

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 4).

VIOLENCE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (p. 4)

MM. François Grosdidier, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

PETITES VILLES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 5)

MM. Gérard Armand, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

ÉGALITÉ ENTRE DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
ET MÉTROPOLE (p. 6)

MM. André-Maurice Pihouée, Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer.

SERVICE PUBLIC DE L'AUDIOVISUEL OUTRE-MER (p. 6)

MM. Anicet Turinay, Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer.

SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNANT
DANS LA NIÈVRE (p. 8)

MM. Didier Boulaud, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

PLAN D'ORIENTATION PLURIANNUEL
SUR LA PÊCHE (p. 8)

MM. Louis Le Penec, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

AVENIR DES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ (p. 9)

MM. Léonce Deprez, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

PROJET DE LOI SUR LA QUALITÉ DE L'AIR (p. 9)

M. François-Michel Gonnot, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

POLITIQUE FAMILIALE (p. 10)

Mme Christine Boutin, M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

FINANCEMENT DES PROJETS EUROPÉENS (p. 10)

MM. Aloys Geoffroy, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

CONDITIONS DE LA CONCURRENCE
À LA RÉUNION (p. 11)

MM. André Thien Ah Koon, Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer.

RÉFÉRENDUM SUR L'EUROPE (p. 12)

MM. Jean-Claude Lefort, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (p. 13)

MM. Jean-Pierre Brard, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

DIFFICULTÉS DANS LE TEXTILE
ET L'HABILLEMENT (p.)

MM. Maurice Depaix, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

2. Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère (p. 13).

Suspension et reprise de la séance (p. 13)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

3. Réforme du financement de l'apprentissage. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 14).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 14)

Article 2 (*suite*) (p. 17)

Amendement n° 7 rectifié de la commission des affaires culturelles (*suite*), avec le sous-amendement n° 72 de M. Berson : MM. Michel Berson, Jean Ueberschlag, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. – Rejet du sous-amendement n° 72.

Sous-amendements n°s 67 de M. Le Fur et 68 rectifié de M. Ueberschlag : MM. Marc Le Fur, le rapporteur, le ministre du travail, Jean-Pierre Soisson, Michel Berson, Germain Gengenwin. – Retrait du sous-amendement n° 68 rectifié.

MM. le ministre du travail, Gérard Cornu. – Rejet du sous-amendement n° 67 ; adoption de l'amendement n° 7 rectifié et modifié.

Les amendements n°s 24 corrigé de M. Préel, 57 et 58 de M. Berson, 46 de M. Ueberschlag, 16 de M. Gengenwin, 65 et 60 de M. Berson, 38 de M. Le Fur et 47 de M. Ueberschlag n'ont plus d'objet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 17)

Amendement n° 8 de la commission : M. le rapporteur. – Retrait.

Article 3 (p. 19)

Mme Simone Rignault, M. le ministre du travail.

Amendement n° 62 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre du travail, Germain Gengenwin. – Rejet.

Adoption de l'article 3.

Articles 4, 5 et 6. – Adoption (p. 19)

Après l'article 6 (p. 37)

Amendement n° 11 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre du travail. – Retrait.

Amendement n° 51 du Gouvernement : MM. le ministre du travail, le rapporteur, Pierre Cardo, Jean-Pierre Soisson, Michel Berson, Mme Mugette Jacquaint, MM. Gérard Jeffray, René Couanau, Germain Gengenwin, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

Sous-amendements n°s 78 de M. Cardo et 77 de M. Ueberschlag : MM. Pierre Cardo, le rapporteur, le ministre du travail, Mme Muguette Jacquaint, MM. Michel Berson, Jean-Yves Chamard, René Couanau, Georges Richard, Jean-Pierre Soisson, Mme Simone Rignault. – Retrait du sous-amendement n° 77.

M. le ministre de l'aménagement du territoire. – Rejet du sous-amendement n° 78 ; adoption de l'amendement n° 51.

Amendement n° 50 du Gouvernement : MM. le ministre du travail, le rapporteur. – Adoption.

Amendements n°s 28 rectifié de M. Chamard et 63 rectifié de M. Berson : MM. Jean-Yves Chamard, Michel Berson, le rapporteur, le ministre du travail, Serge Poignant, Germain Gengenwin, Jean-Pierre Soisson. – Retrait de l'amendement n° 63 rectifié.

MM. Jean-Yves Chamard, le ministre du travail. – Rejet de l'amendement n° 28 rectifié.

Amendement n° 10 de la commission, avec le sous-amendement n° 76 du Gouvernement, et amendement identique n° 64 de M. Berson : MM. le rapporteur, le ministre du travail, Michel Berson. – Adoption du sous-amendement et des amendements identiques modifiés.

Amendements n°s 15 corrigé de M. Gengenwin et 49 de M. Ueberschlag : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre du travail, Jean-Pierre Soisson, Michel Berson. – Rejet des amendements n°s 15 corrigé et 49.

Amendement n° 48 de M. Ueberschlag : M. le rapporteur. – Retrait.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre du travail, Philippe Bonnacarrère, Michel Berson, Jean-Pierre Soisson. – Adoption.

Amendement n° 52 du Gouvernement : MM. le ministre du travail, Jean-Yves Chamard, Jean-Pierre Soisson, Michel Berson, le rapporteur. – Adoption.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 38)

M. Hervé Novelli,
Mme Muguette Jacquaint,
MM. Michel Berson, Jean-Pierre Soisson,
Mme Simone Rignault.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p.)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. Opposition à une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée (p. 38).

Suspension et reprise de la séance (p. 38)

5. Supplément de loyer de solidarité. – Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 38).

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

M. Joseph Klifa, rapporteur de la commission de la production.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 40)

MM. René Beaumont,
Christian Daniel,
Mme Janine Jambu,
MM. Jean Glavany, le président,
Jean-Jacques Weber.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 45)

Avant l'article 1^{er} (p. 45)

Amendement n° 5 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 1^{er} (p. 46)

Amendement de suppression n° 6 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre, Mme Janine Jambu, M. Christian Daniel. – Rejet.

Amendement n° 7 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 8 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 10 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 11 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 9 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre, Mme Muguette Jacquaint. – Rejet.

Amendement n° 12 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 13 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 14 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 1^{er} bis A (p. 52)

Amendement de suppression n° 1 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'article 1^{er} bis A est supprimé.

L'amendement n° 4 de M. René Beaumont n'a plus d'objet.

Article 1^{er} ter A. – Adoption (p. 52)

Article 1^{er} ter. – Adoption (p. 52)

Article 1^{er} quater (p. 52)

Amendement n° 15 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} quater.

Article 2 bis (p. 53)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendements identiques n°s 2 de la commission et 3 de M. Béteille : MM. Raoul Béteille, le rapporteur, le ministre, Jean Glavany. – Adoption.

L'article 2 bis est ainsi rétabli.

Article 2 ter. – Adoption (p. 53)

Article 6. – Adoption (p. 53)

Après l'article 6 (p. 54)

Amendement n° 16 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 54)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. Dépôt de projets de loi (p. 54).

7. Dépôt de propositions de loi (p. 54).

8. Dépôt d'un rapport (p. 56).

9. Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution (p. 56).

10. **Dépôt de rapports d'information** (p. 56).

I 11. **Ordre du jour** (p. 56).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du Rassemblement pour la République.

VIOLENCE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. François Grosdidier.

M. François Grosdidier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Tout d'abord, je voudrais rappeler que, pour la première fois depuis 1987, les chiffres de la délinquance sont en baisse. Ces données objectives rendent justice au Gouvernement et aux forces de l'ordre en général, et à M. le ministre de l'intérieur en particulier.

M. Jean-Pierre Brard. S'il y en a un qui n'y est pour rien, c'est bien lui !

M. François Grosdidier. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, paradoxalement, la délinquance des mineurs est en progression et gagne certains établissements scolaires.

Les enseignants sont directement exposés et ont fort légitimement exprimé leur inquiétude. Si on arrive aujourd'hui à un degré où même les enseignants sont insécurisés, imaginons à quel point et depuis combien de temps des gamins, des écoliers peuvent être terrorisés.

L'idée qu'il existe des zones de non-droit est déjà insupportable pour la représentation nationale. Il est plus inadmissible encore que, dans ces zones, les lycées et collèges ne constituent même plus des îlots de la République. Les enseignants, mais d'abord les enfants, n'y sont plus à l'abri de la loi de la jungle.

S'il faut refonder la République, comme l'a proposé le Premier ministre par son pacte, il faut commencer par l'école. C'est une question, non de moyens budgétaires, mais de principes de civilisation.

Certains ont affirmé qu'il était interdit d'interdire. Nous récoltons aujourd'hui ce qu'ils ont semé. Il faut avoir le courage et l'humilité de revenir à la case départ, à Jules Ferry, aux principes de base de la République.

Comment, monsieur le ministre, comptez-vous rétablir l'ordre républicain dans les établissements scolaires ?

Si le numéro « SOS violence » peut apporter conseil et soutien, ne faut-il pas dire aussi que, lorsqu'il y a délit, c'est le 17 qu'il faut appeler ? La police doit intervenir et la justice poursuivre et non classer.

Un autre choix serait l'acceptation d'un communautarisme qui sonnerait le glas de la nation française.

Hier, monsieur le ministre, vous avez dit avec raison qu'il fallait refaire de l'école un sanctuaire. Pour combattre le mal à la source, il faudrait en refaire un creuset de la République. Ne doit-on pas revenir à l'enseignement des principes moraux et des règles sociales élémentaires, permettant au citoyen en devenir de distinguer tout simplement le bien du mal ? L'instruction civique ne devrait-elle pas insister autant sur les devoirs que sur les droits ? Si aujourd'hui une génération de grands frères est déboussolée, ne faut-il pas dès maintenant tout faire pour prévenir les petits frères de tels errements ?

M. le président. Veuillez conclure.

M. François Grosdidier. Monsieur le ministre, que comptez-vous faire concrètement ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Mazeaud. Il ne compte rien faire !

M. Jean-Pierre Brard. C'est fraternel, entre camarades !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je vous remercie, monsieur Grosdidier, d'avoir noté qu'il y a dans ce problème de la violence à l'école, perçu douloureusement par la société française, plus qu'un enjeu interne à l'éducation nationale, un véritable enjeu de société.

Après l'avoir dit hier, je répète que notre première tâche est de manifester à ceux qui sont en première ligne, notre solidarité, notre compréhension et, quand il le faut, notre admiration pour le travail qu'ils font.

M. André Santini. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Comme je le disais encore hier, il faut rompre avec certains idéalismes qui étaient des irréalismes et qui ont conduit à des accidents majeurs ceux qui voulaient que l'école eût d'abord pour vocation de manifester non pas son ouverture d'esprit, mais son ouverture physique.

Dans une émission que certains d'entre vous ont peut-être vue hier soir, je dialoguais avec une jeune enseignante qui a été agressée dans son établissement, comme cela arrive si souvent, hélas ! par des éléments extérieurs à l'établissement. Dans ce lycée, il y a plus de cinquante portes ouvertes sur l'extérieur ! C'est une manifes-

tation de ce que nous n'avons pas réussi à considérer : l'école est un lieu où, comme vous le dites, doit en effet s'exprimer une partie du sacré républicain.

M. Pierre Mazeaud. Cinquante portes !

M. Christian Bataille. Il n'y a pas de sacré républicain, c'est ridicule ! La République est laïque !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est ce sacré républicain qu'il convient de reconstruire par des mesures légales de protection des écoles contre les intrusions, mesures qui ont été supprimées il y a quelques années,...

M. Jean-Pierre Brard. Le séminaire, c'est Barrot, ce n'est pas Bayrou !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... en ayant conscience que nous avons un socle de valeurs, de règles qui passent par le respect des enseignants,...

M. Christian Bataille. Et de la laïcité !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... et des élèves entre eux, par l'autorité reconnue des enseignements et par un code de valeurs civiques qui doit être applicable, dans toutes les disciplines et toutes les matières, comme le prévoient les programmes que nous avons écrits cette année. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

PETITES VILLES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. Gérard Armand.

M. Gérard Armand. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration et concerne la place des petites villes dans la politique d'aménagement du territoire engagée par le Gouvernement.

En présentant un pacte de relance pour la ville, le Gouvernement a répondu concrètement à ces préoccupations majeures des élus : garantir la cohésion sociale dans les quartiers et permettre l'enracinement des habitants dans une ville qui forme un tout cohérent. Au bout de la chaîne, il y a les campagnes qui se meurent lentement.

Conformément à ses engagements, le Gouvernement a présenté un dispositif fiscal qui favorisera la création et le maintien d'une activité économique dans les zones de revitalisation rurale.

Votre souci, monsieur le ministre, et le nôtre, est d'éviter d'ajouter une fracture territoriale à une fracture sociale.

C'est pourquoi je vous demande d'apporter des précisions sur les points suivants.

Dans le passé, aménagement du territoire et politique de la ville n'ont pas toujours fait bon ménage car on a cherché, à tort, à opposer le rural et l'urbain. Comment le pacte de relance pour la ville et le nouveau dispositif fiscal pour les zones rurales vont-ils s'articuler pour permettre un développement complémentaire des villes et des campagnes ?

Les petites villes ne figurent jamais ou rarement dans les critères d'aides retenus par l'État. Elu en juin dernier, je suis le maire d'une commune de 11 700 habitants, Bel-

legarde, qui, en raison des difficultés économiques et financières, a de plus en plus de mal à jouer son rôle de bourg-centre vis-à-vis des communes rurales voisines. Dans certains quartiers, des tensions montent. La politique de la ville ne se limite évidemment pas à une action curative dans les grandes agglomérations. Avec mes collègues Lucien Guichon, Michel Meylan, et beaucoup d'autres, nous nous demandons si la politique de la ville ne devrait pas permettre aussi une action préventive dans les petites villes grâce au développement local. Comment envisagez-vous l'évolution des critères d'attribution des aides et la définition des territoires bénéficiaires ?

Enfin,...

M. le président. Rapidement.

M. Gérard Armand. ... le pacte de relance pour la ville ne pourra pas réussir sans la participation active des habitants à la définition des objectifs et à l'évaluation des programmes. Cette volonté apparaît déjà dans les contrats de ville et les pactes urbains mais elle mérite d'être renforcée. Quelles mesures prévoyez-vous à cet effet ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Meylan. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, *ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.* Monsieur le député, vous avez parfaitement raison de souhaiter qu'une fracture territoriale ne vienne pas s'ajouter à une fracture sociale que nous essayons, par de multiples moyens, de réduire.

Le Gouvernement, par le pacte de relance de la ville, essaie d'apporter une réponse globale, qui accorde la priorité à l'économie, aux difficultés des villes.

Il y a quarante-huit heures, le Premier ministre a installé le conseil national de l'aménagement du territoire.

M. Pierre Mazeaud. Parlez sans papier !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Les zones de revitalisation rurale offriront des avantages fiscaux très importants aux territoires en cours de désertification.

Monsieur le député, dans le pacte, 250 quartiers de villes moyennes seront répertoriés comme zones urbaines sensibles.

Vous savez aussi qu'on a adopté, en faveur du monde associatif, plusieurs dispositions, notamment la conclusion de contrats d'une durée de trois ans avec paiement sous trois mois.

Enfin, je vous ferai remarquer – cela intéresse aussi M. Mazeaud ! – ...

M. Pierre Mazeaud. C'est sûr !

M. Christian Bataille. Pourtant, il lit son papier !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. ... que si les zones de redynamisation rurale concernent 40 p. 100 du territoire et 4 millions d'habitants les zones urbaines sensibles touchent 4 p. 100 du territoire, mais aussi 4 millions d'habitants dans les villes. Vous voyez que personne n'est oublié.

M. Christian Bataille. Je n'ai rien compris !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Voilà les instructions que le Premier ministre a données ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

ÉGALITÉ ENTRE DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
ET MÉTROPOLE

M. le président. La parole est à M. André-Maurice Pihouée.

M. André-Maurice Pihouée. Monsieur le ministre délégué à l'outre-mer, M. le Président de la République avait, pendant sa campagne, souhaité réaliser l'égalité entre les départements d'outre-mer et la métropole.

L'égalité sociale est presque réalisée puisque certaines prestations sociales et familiales sont déjà alignées et que le SMIC l'est depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Nous devons maintenant aller plus loin vers l'égalité des chances. Dans cet objectif, vous avez proposé de tenir des assises de l'égalité sociale active et du développement à Paris, après-demain, 9 février. Bien entendu, cette démarche a soulevé beaucoup d'espoir dans nos départements. Nous sommes cependant conscients que tout ne pourra pas être fait du premier coup pour améliorer la situation socio-économique de nos départements.

Le processus que vous avez engagé se prolongera-t-il au-delà de ces assises de l'égalité et du développement et sous quelle forme ?

La Réunion, qui compte 37 p. 100 de chômeurs, a un besoin urgent de créations d'emplois. L'ensemble des élus et des acteurs socio-économiques de l'île pensent que le secteur du BTP, en particulier du logement aidé ou intermédiaire, pourrait créer dans les six mois quelques milliers d'emplois. Monsieur le ministre, pouvez-vous me préciser si vous envisagez d'étudier quelques pistes déjà proposées localement pour aider ce secteur d'activité à la fois social et économique important ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'outre-mer.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer. Monsieur le député, vous avez raison de souligner la réalisation de l'égalité sociale, qui était un engagement fort du Président de la République. Je voudrais simplement rappeler sans aucun esprit de polémique que le Gouvernement a accompli, sous la direction du Premier ministre, en six mois le même chemin que d'autres ont fait en quatorze ans ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Ce sont les chiffres qui le disent, ce n'est pas moi !

M. Christian Bataille. Prétentieux Tartarin !

M. le président. Un peu de calme !

M. le ministre délégué à l'outre-mer. Monsieur le député, les assises de l'égalité sociale active sont désormais les assises du développement.

Qu'avons-nous voulu faire ? C'est très simple : tournons la page de l'égalité sociale qui maintenant est en marche ; passons au stade du développement.

Cette volonté répond à une attente très forte dans les quatre départements d'outre-mer et en particulier, monsieur le député, à la Réunion.

Des ateliers se sont tenus localement. Nous nous rencontrons le 9 février tous ensemble de manière, bien au-delà du seul espoir, à découvrir l'horizon du développe-

ment économique. S'agissant de la méthode, nous proposons tout simplement – ce sera à vous d'en décider – de tenir, à l'avenir, au moins une fois par an dans chacun des départements d'outre-mer des assises du développement. Sans préjuger les thèmes qui seront retenus à cette occasion, à partir des propositions qui auront été faites localement, on peut bien entendu imaginer qu'ils concerneront trois domaines prioritaires, à savoir l'emploi, l'éducation et le logement.

A cet égard, monsieur le député, je vous rejoins lorsque vous dites que le secteur du bâtiment et des travaux publics est le levier essentiel d'une véritable politique de relance et de développement en outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

SERVICE PUBLIC DE L'AUDIOVISUEL OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Anicet Turinay.

M. Anicet Turinay. Monsieur le ministre délégué à l'outre-mer, le paysage audiovisuel de l'outre-mer est en pleine restructuration et RFO, la société nationale de programmes de télévision et de radio dans l'outre-mer, s'est vu appliquer une nouvelle politique gouvernementale passant notamment par la suppression de la publicité sur le deuxième canal de télévision, l'alignement sur les règles de Radio France, l'interdiction de la publicité de marque sous toutes ses formes et la suppression progressive de l'accès de la chaîne aux images de TF1.

Le coût de l'opération est estimé à 40 millions de francs dont 35 millions financés par l'Etat et 5 millions par la chaîne. La prise en charge par l'Etat des contraintes budgétaires n'est toutefois pas suffisante pour calmer les vives inquiétudes des salariés de RFO qui subiront le coût social engendré par ces nouvelles mesures, notamment par une réduction de 27 emplois.

L'application des nouvelles dispositions gouvernementales au service public de l'audiovisuel outre-mer nécessitera un temps d'adaptation, mais surtout d'importants moyens d'accompagnement financiers et de mise en œuvre.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me préciser les engagements complémentaires que vous comptez prendre avec vos collègues de la culture, des finances et des télécommunications afin que RFO puisse continuer à assurer un service des plus complets pour l'ensemble des téléspectateurs des départements d'outre-mer ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'outre-mer.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer. Monsieur le député, je vous rappelle tout d'abord les raisons qui ont conduit le Gouvernement à prendre les mesures que vous avez bien voulu énumérer.

L'objectif essentiel est de conforter le paysage audiovisuel et radiophonique dans les départements d'outre-mer. Nous facilitons ainsi l'accès à la publicité et aux images privées pour les télévisions privées qui, comme vous le savez, étaient confrontées à d'importantes difficultés financières.

Bien sûr, je comprends l'inquiétude des personnels de RFO. C'est pourquoi, recevant leurs représentants pour leur présenter ces mesures, j'ai tenu à leur confirmer que,

pour le Gouvernement, non seulement le service public gardait toute sa légitimité, mais encore qu'il était sans doute utile de redéfinir son rôle dans un paysage audiovisuel qui se transforme sous l'effet du progrès technique.

Pour répondre à ces défis, le ministre de la culture et moi-même avons décidé qu'un audit – je n'aime pas beaucoup le terme puisqu'il ne s'agit pas d'un audit financier – de positionnement de RFO serait réalisé. Il portera à la fois sur la situation présente et sur son avenir. Les conclusions de cet audit seront étudiées en liaison étroite avec toutes les parties concernées.

Pour ma part, je vois trois priorités essentielles.

Premièrement, l'offre d'accès doit être autorisée à tous les téléspectateurs ; je pense notamment à ceux de Polynésie, à ceux de Guyane, zones d'ombre dont la couverture justifie l'existence d'un service public. Bien au-delà, le service public est nécessaire pour la retransmission d'émissions telles que les débats que nous avons à l'Assemblée nationale ou au Sénat sur les problèmes de l'outre-mer.

Deuxièmement, le ressort de RFO pour l'avenir est une production de qualité qu'il faut développer et RFO doit avoir les moyens de le faire.

Troisièmement, nous devons mieux associer nos concitoyens de l'outre-mer par des fenêtres ouvertes sur les télévisions de métropole.

Ces mesures auront un coût ; d'autres pourront sans doute entraîner des économies, par exemple la transmission par satellite ou bien par voie hertzienne, qui pourraient aller vers la production.

Sans préjuger des conclusions de l'audit, je puis vous indiquer que le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour garantir, améliorer la cohérence du service public de l'audiovisuel outre-mer, dans l'intérêt bien compris de RFO et de ses personnels. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Christian Bataille. Voilà le prétentieux qui va tout faire en six mois !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNANT DANS LA NIÈVRE

M. le président. La parole est à M. Didier Boulaud.

M. Didier Boulaud. Monsieur le Premier ministre, un plan chasse l'autre – relance de la ville et revitalisation rurale... – et les déclarations de bonnes intentions ne manquent pas. C'est ainsi que M. le ministre de l'éducation nationale indiquait ici même, hier, qu'il fallait renforcer l'encadrement des établissements scolaires dans les zones sensibles et veiller à ce qu'aucune baisse d'effectifs ne se traduise par une baisse des moyens.

Pourtant, dans la Nièvre, les projets de carte scolaire pour la rentrée 1996 font état de la suppression de dix-sept postes d'enseignants en classes élémentaires, maternelles et spécialisées, – dont neuf classes en zone d'éducation prioritaire – tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

Dans les collèges, dont chacun reconnaît aujourd'hui la particulière fragilité, dix-huit postes sont supprimés. D'où la fermeture de seize sections dans quinze collèges, dont deux en zone d'éducation prioritaire.

Monsieur le Premier ministre, la Nièvre n'est pas seule à ressentir la contradiction des discours gouvernementaux. La plupart des départements ruraux, comme ceux qui connaissent une sensible baisse démographique, sont touchés par de semblables décisions.

Ce n'est pas en dépouillant les uns que vous réglerez le problème des autres. C'est en donnant des moyens supplémentaires à ceux qui en manquent le plus que vous répondrez à l'attente des parents, des enseignants, des élus et des élèves.

Ce n'est pas en lançant à la cantonade le seul mot de « sanctuarisation » que vous trouverez la solution aux problèmes de la jeunesse dans ce pays. Ce n'est pas non plus en vous abritant derrière le moratoire que vous entretenez à bon compte dans quelques écoles rurales à classe unique. C'est en donnant au service public d'éducation, de la maternelle – dès deux ans – à l'université, les moyens nécessaires à son bon fonctionnement !

Ma question est simple (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) : entendez-vous donner instruction à vos services de cesser la « razzia » qu'ils sont en train d'opérer contre l'école publique de ce pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, en démocratie, il est normal que chacun joue son rôle. Et vous êtes dans votre rôle d'opposant. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais il y a au moins deux ou trois faits sur lesquels nous tomberons d'accord.

A la rentrée prochaine, en France, il y aura, dans l'enseignement primaire, 50 000 élèves de moins. C'est un premier fait.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et alors ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Deuxième fait : malgré cette baisse démographique, nous avons maintenu le nombre des postes d'enseignants du premier degré.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Troisième fait, indiscutable : depuis trois ans, pas une école rurale n'a été fermée en France – ni dans la Nièvre, ni ailleurs – contre l'avis des élus.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pas une école rurale n'a été supprimée de la carte !

M. Patrick Ollier. C'est exact !

M. Didier Mathus. Vous mentez !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nous avons réussi à maintenir le service public envers et contre tout. Même si c'est contre vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Balligand. Vous gardez les écoles et vous fermez les classes !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cela dit, monsieur Boulaud, certains élus des départements en croissance démographique – il y en a vingt en France – interviennent régulièrement pour indiquer que, chez eux, le nombre des élèves augmente. Et dans les classes qu'on est obligé d'ouvrir, il faut bien que les enseignants viennent de quelque part ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Les ministres socialistes l'ont fait à leur tour, autant et davantage que nous ne le faisons ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Si nous maintenons le nombre des enseignants, il faut bien opérer un transfert de solidarité entre ceux qui ont moins d'élèves et ceux qui en ont plus. Nous ne faisons qu'appliquer avec discernement et modération l'esprit de justice ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

PLAN D'ORIENTATION PLURIANNUEL SUR LA PÊCHE

M. le président. La parole est à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. M. le ministre de l'éducation nationale devra revoir sa copie (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) ... et j'exprime là un sentiment très majoritaire dans cette assemblée.

Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, deux ans après une crise historique, les pêches maritimes françaises sont engluées dans un marasme très profond.

Le plan Puech, laborieuse construction du Gouvernement, n'a pas connu à ce jour un début de concrétisation, et le pronostic sur ses effets reste réservé. Et voilà que la Commission de Bruxelles lève le voile sur le futur plan d'orientation pluriannuel !

Celle-ci est d'autant plus contraignante dans ses exigences de réduction des ports de pêche, donc de destruction de bateaux, qu'elle est laxiste dans l'organisation du marché. Cela crée dans les ports une légitime émotion, surtout que les pêcheurs français ont la conviction, en matière de sacrifices, d'avoir déjà donné.

Comment le Gouvernement envisage-t-il de conduire les négociations à venir ? A-t-il une position de fermeté ? Est-il conscient qu'il faudra plus qu'une loi d'orientation de la pêche pour donner un espoir à nos marins et aux populations du littoral ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, ne polémiqons pas sur la pêche.

Je tiens à votre disposition les résultats de l'application du plan qui porte le nom de mon prédécesseur. Vous savez, comme moi, que des restructurations sont déjà entreprises.

Quant à la future loi d'orientation, avant de porter des jugements, attendez qu'elle soit déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale ! Prenez-en connaissance. Nous

pourrons alors en débattre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Maintenant, s'agissant du futur plan d'orientation pluriannuel, vous avez raison : c'est un rendez-vous capital. Mais, là encore, pas de panique. La discussion commence tout juste et, pour une fois, la Commission est décidée à entendre les professionnels, ce qui constitue un certain progrès.

Mais je reconnais qu'il y a de bonnes raisons d'être préoccupé, dans la mesure où l'objectif affiché de ce plan d'orientation pluriannuel est effectivement de réduire nos capacités de pêche. Je comprends et je partage donc les inquiétudes des professionnels et des élus. La réduction de nos flottés et de nos capacités de pêche risque de remettre en cause certains équilibres économiques et d'aménagement du territoire.

Je tiens à vous répondre avec fermeté : l'attitude du gouvernement français, dans cette affaire, sera déterminée. Il serait inconcevable que nos efforts de restructuration soient mis à mal par une décision brutale de destruction de navires, prise par la Commission.

M. René Couanau. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, il est des moments où l'on doit être capable, lorsque l'on discute avec Bruxelles, de faire passer au second rang nos préoccupations partisanses comme ce qui peut nous séparer, et d'essayer de parler d'une même voix dans l'intérêt national.

Je vous propose donc de nous retrouver avec l'ensemble des professionnels et des élus pour préparer une contre-proposition à ce qu'est en train d'essayer de vouloir nous faire « avaler » la Commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

AVENIR DES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. M. le président Séguin a rappelé hier, à juste titre, que la première question d'actualité restait le chômage, et nous le ressentons tous. M. le ministre délégué au budget a eu le courage de dire que la croissance économique ne pourrait pas dépasser 2 p. 100 en 1996.

Après de telles déclarations, la solution des contrats emploi-solidarité, qui est apparue salutaire depuis quelque temps, mérite plus que jamais d'être maintenue.

Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, je vous poserai donc une double question.

Etes-vous d'accord pour garantir à la représentation nationale que, dans le budget 1996, les crédits affectés aux contrats emploi-solidarité seront augmentés en fonction du drame du chômage et de la réduction des espoirs que nous avons pour la croissance ? Et ce, en dépit d'une circulaire qui avait inquiété nombre de députés ici présents ?

Etes-vous d'accord pour que l'Etat cesse de donner le mauvais exemple de la dérive des CES dans des administrations publiques, où ils sont même parfois renouvelés ?

Etes-vous d'accord pour donner un espoir à la jeunesse, autre que celui de se retrouver, après un CES, sur la case départ du chômage? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Léonce Deprez, les conditions d'accès aux contrats emploi-solidarité sont assez larges. Mais il est exact qu'à la fin de l'année dernière, où de très nombreux contrats ont été signés, nous avons rappelé qu'il était nécessaire de les limiter parce qu'on arrivait à la fin des prévisions de la loi de finances. Et nous avons précisé qu'il fallait les réserver en priorité à ceux qui ont les plus grandes difficultés : les RMistes sans emploi, les chômeurs depuis plus de trois ans.

Mais, à la fin du mois de janvier, nous avons donné des instructions pour ouvrir plus largement l'accès aux CES...

M. Louis Mexandeau. Il était temps !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... compte tenu en effet, monsieur Léonce Deprez, de la situation. Nous allons donc dans le sens que vous avez souhaité.

Je me suis assuré, par une lettre que j'ai signée aujourd'hui avec Mme Couderc à l'intention de tous les préfets, que ces instructions d'assouplissement seront suivies d'effet. Car vous avez raison : il faut adapter cette politique à la conjoncture.

Par ailleurs, je rappellerai que les CES, dans la fonction publique notamment, sont assortis de conditions plus favorables lorsque l'employeur s'engage à consolider l'emploi et à former des jeunes.

M. Christian Bataille. C'est laborieux !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Une circulaire d'août 1995 précise d'ailleurs bien qu'il faut accorder la priorité aux employeurs de la fonction publique qui s'engagent à assurer un suivi des contrats emploi-solidarité.

Je pense donc avoir répondu à vos deux préoccupations. (« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste. – *Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Christian Bataille. On n'a rien compris ! C'était confus !

PROJET DE LOI SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

M. le président. La parole est à M. François-Michel Gonnot.

M. François-Michel Gonnot. Madame le ministre de l'environnement, le quotidien *Le Monde*, daté d'aujourd'hui, a révélé les résultats d'une enquête du réseau national de santé, selon laquelle la pollution atmosphérique – notamment d'origine automobile – serait responsable de 300 à 350 morts par an à Paris et d'une cinquantaine de morts par an dans l'agglomération lyonnaise. Confirmez-vous les résultats de cette enquête ?

Autre question : où en est le projet de loi sur la qualité de l'air qui est actuellement en préparation dans vos services, et ce, depuis près de six mois ? Deux points restent en suspens, semble-t-il, et soumis à l'arbitrage du Premier ministre.

Le premier est de savoir si ce texte, comme cela paraît logique, donnera enfin aux préfets la possibilité de limiter la circulation automobile lors des pics de pollution, c'est-à-dire quelques heures par an.

Le second est de savoir si ce texte prévoira des recettes nouvelles d'origine fiscale, budgétaire ou autre, permettant d'engager une véritable politique d'information, de prévention, de contrôle, voire une politique alternative de transports.

Sur ces deux points, madame le ministre, notre assemblée est impatiente de connaître le point de vue du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, concernant votre première question, j'ai, comme vous-même, lu cette étude. Mes compétences ministérielles ou personnelles ne me permettent pas de la valider ou de l'invalider.

Toutefois, je peux signaler que cette étude a été effectuée à la demande de la Communauté européenne, dans une quinzaine de grandes villes européennes. Elle a été lancée en 1992, financée sur des fonds communautaires et réalisée par des médecins.

M. Pierre Mazeaud. C'est scandaleux !

Mme le ministre de l'environnement. Ses résultats sont du reste tout à fait conformes à ceux qui ont déjà été publiés par ailleurs.

Concernant la seconde question, j'ai mis en place, au mois de juillet, un groupe de concertation. Ce groupe a tenu sa dernière réunion le 31 octobre dernier. Un projet a été déposé sur le bureau de M. le Premier ministre au mois de novembre. Et, depuis lors, nous y travaillons. Nous arrivons en bout de course. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous sommes pratiquement au terme de nos études...

Ce n'est pas la peine de rire ! Un projet de cette importance mérite qu'on y passe le temps nécessaire. C'est un projet ambitieux, sur lequel il faut travailler ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Les dernières réunions vont permettre de procéder aux ultimes arbitrages. L'une d'elles a d'ailleurs lieu cet après-midi même. Et dans quelques jours, je serai en mesure de présenter un projet fort, qui répondra à l'attente de tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

POLITIQUE FAMILIALE

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. M. le Président de la République affirmait il y a quelques jours : « C'est en ayant davantage d'enfants qu'on fera reculer le chômage, et non par le contraire. » Il ajoutait : « La croissance c'est également la démographie. » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Trois constats peuvent être faits.

Tout d'abord, dans notre pays, chacun s'accorde à le dire, la baisse de la courbe démographique est réelle et inquiétante.

Ensuite, lorsque l'on regarde les pays européens, en particulier la Suède, nous nous rendons compte que dans un environnement politique favorable pour la famille, la courbe démographique se redresse. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Enfin, troisième constat : les troubles sociaux que nous dénonçons, dans les grandes villes notamment, trouvent souvent leur origine dans l'éclatement des familles.

Monsieur le Premier ministre, ma question est simple. Lors du sommet de la famille prévu au mois de mars prochain, le Gouvernement compte-t-il prendre des mesures susceptibles d'encourager les familles stables et celles qui ont de nombreux enfants, afin de participer au nécessaire redressement démographique de notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Brard. Une réponse à l'*Opus Dei* !

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Madame Boutin, vous avez raison d'insister sur le problème démographique. Il est en effet un élément majeur pour l'avenir de la nation. Toutefois, je tiens à vous préciser que le léger retournement de tendance, qui s'est opéré en 1995, devrait se confirmer. Il ne m'appartient pas de donner les chiffres que publiera demain l'Institut national d'études démographiques. Mais vous pourriez, je le pense,...

M. Jean-Yves Le Déaut. Le Gouvernement donne-t-il l'exemple ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... constater que la dégradation de la natalité, qui avait pris des proportions inquiétantes, semble aujourd'hui stoppée.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Grâce à M. Barrot !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cela étant, il faut, bien entendu, accompagner ce mouvement par une politique familiale très active. C'est pourquoi M. le Premier ministre, à la suite du sommet social, a décidé la tenue d'une grande conférence familiale au mois de mars.

Nous allons préparer activement cette rencontre, en essayant de dégager les perspectives d'une politique familiale renouée et globale. Vous avez raison de souligner à cet égard les succès remportés par l'un des pays européens, en l'occurrence la Suède, qui incontestablement a su, notamment par l'aménagement du temps de travail et par son articulation avec le temps familial, créer des conditions beaucoup plus favorables à la vie des familles.

Nous aurons aussi à évoquer les problèmes des familles qui ont en charge de grands enfants. De manière générale, il s'agit d'adapter notre société aux besoins des nouvelles familles, familles nombreuses, familles modestes et toutes ces jeunes familles qui s'interrogent sur leur place en son sein.

Voilà donc tracées les grandes lignes du sommet du mois de mars. Je pense, madame Boutin, que nous aurons aussi l'occasion d'associer étroitement l'Assemblée

nationale à cette réflexion d'ensemble de nature à ouvrir de vraies perspectives pour la politique familiale de demain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

FINANCEMENT DES PROJETS EUROPÉENS

M. le président. La parole est à M. Aloys Geoffroy.

M. Aloys Geoffroy. Mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances. Elle a trait, une fois de plus, au financement des projets européens.

Nos concitoyens sont attachés à l'idée européenne. Mais je pense qu'ils le seraient plus encore s'ils avaient le sentiment profond que l'Europe se traduit par des retombées concrètes et a des effets visibles sur leur vie quotidienne en matière d'aménagements structurants, avec des conséquences sur la relance de l'activité et sur l'emploi.

Or de tels projets existent. Je veux parler du réseau transeuropéen, quatorze projets dont le TGV-Est et sa prolongation vers le sud de l'Allemagne. Mais ils restent dans les cartons. Pourtant, à chaque Conseil, leur priorité est réaffirmée. Lors de la dernière réunion des ministres de l'économie et des finances de l'Union européenne, il a été question de la relance, mais aussi des difficultés financières : la somme de 1,8 milliard d'écus prévue au budget communautaire sera vraisemblablement insuffisante. Mais aucune décision n'est intervenue.

Monsieur le ministre, la France est-elle capable d'arracher la décision, et de donner ce signal fort que l'Europe peut apporter quelque chose de concret dans la vie quotidienne et contribuer utilement à la relance économique tant attendue ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, trois grands projets de TGV transeuropéens prioritaires concernent notre pays : le TGV-Est, le TGV Lyon-Turin et le TGV franco-espagnol. Le TGV-Est est le plus avancé puisque ses travaux doivent normalement commencer à la fin de l'année 1997, M. le Premier ministre le signalait déjà dans sa déclaration de politique générale.

Le règlement communautaire prévoit, pour tous ces grands projets, un financement communautaire égal à 10 p. 100 de leur coût. Comme les travaux du TGV-Est vont se poursuivre pendant plusieurs années, il n'y a aucune inquiétude à avoir jusqu'en 1999 en ce qui concerne les crédits inscrits au budget de la Communauté. Le véritable problème se pose pour le financement des 90 p. 100 restants ! En la matière, l'arbre ne doit pas cacher la forêt ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Accoyer et M. Michel Bouvard. Très bien !

M. le président. Nous en venons à une question du groupe République et Liberté.

CONDITIONS DE LA CONCURRENCE À LA RÉUNION

M. le président. La parole est à M. André Thien Ah Koon.

M. André Thien Ah Koon. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'outre-mer.

L'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 était destinée à faire en sorte que la liberté des prix et de la concurrence soit assurée afin d'empêcher l'apparition de situations de monopole. En effet, à La Réunion, île dont le diamètre est inférieur à soixante kilomètres, une dizaine de groupes ont engagé une lutte dans différents secteurs d'activité économique. Aussi les professionnels s'interrogent-ils sur leur avenir et c'est de leur inquiétude dont je veux vous faire part. Il s'agit de l'artisanat du bâtiment, des entreprises traditionnelles locales du BTP et de la distribution, de certaines filières d'élevage et même de certaines unités industrielles.

Ces secteurs sont menacés par des concentrations abusives et des intégrations verticales excessives, qui risquent de conduire à une colonisation économique de notre île.

Il faut maintenir une concurrence équilibrée, en favorisant la diversité des forces en présence de manière à assurer plus de ressources et une meilleure satisfaction des besoins de la population.

Il est donc urgent de prendre des mesures aptes à éviter toute aggravation d'une situation, qui est déjà préoccupante.

Monsieur le ministre, accepteriez-vous de dépêcher sur place dans les plus brefs délais, une mission du conseil de la concurrence, afin d'envisager des mesures propres à sauvegarder l'économie de marché à la Réunion ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'outre-mer.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer. Certes, monsieur le député, au regard de la concurrence dans les domaines du bâtiment et de la distribution, la Réunion connaît des difficultés. Croyez bien que je suis très sensible à toute situation par trop dominante qui pourrait perturber la vie économique d'un département d'outre-mer, tout particulièrement celui de la Réunion.

Je vous ferai néanmoins remarquer que les conditions de concurrence qui ont cours dans l'île, notamment pour les produits de première nécessité, ont largement contribué à la baisse des prix, puisque, en 1995, le taux d'inflation était de 2 p. 100. Ce qui rompt avec la situation antérieure qui était totalement atypique par rapport à la métropole.

Pour vous répondre plus directement, le Conseil de la concurrence est une autorité administrative indépendante à laquelle un particulier ou une entreprise peut avoir recours lorsqu'il s'estime lésé par une position qu'il considère comme une position dominante ou de monopole qui ne serait pas autorisée par les textes. Je n'en proposerais pas moins à mes collègues, ministre de l'économie et des finances et ministre chargé des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat qu'il soit procédé à un bilan de l'urbanisation commerciale, et cela indépendamment des projets que prépare le Gouvernement, dans l'ensemble des DOM et que, au besoin, les mesures nécessaires soient prises, adaptées aux spécificités des départements d'outre-mer.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

RÉFÉRENDUM SUR L'EUROPE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Les mesures Juppé et le mouvement de protestations qu'elles ont suscité et qui grandit posent une question majeure, celle du traité de Maastricht (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) et du type de construction européenne qu'il induit.

Les déficits existent et il faut les combler, c'est évident. Mais qui indique des taux impératifs, fixe des critères absolus et impose un calendrier précis ? Et surtout Maastricht débouche sur une politique qui conduit à pomper toujours plus d'argent dans les poches du peuple pour cajoler les intérêts de quelques-uns.

« Les hommes politiques sont désormais sous le contrôle des marchés financiers », vient de déclarer le président de la *Bundesbank*. Il confirme à sa manière ce que nous ne cessons de dire avec force. Ce traité constitue en vérité une machine à remonter dans le temps. Subordonnant tout aux intérêts financiers, il est le rouleau compresseur de l'injustice qui passe sur le pouvoir d'achat, l'emploi, les acquis sociaux et les services publics. Et il en va de même pour l'identité et la souveraineté nationales : la grande finance, en effet, n'a pas de patrie, elle n'a que des intérêts.

Un coup encore plus catastrophique nous serait porté avec la monnaie unique, qui priverait notre pays de toute liberté d'action, tandis que l'Europe des Quinze imploserait.

On nous rétorque que le traité de Maastricht a été ratifié. Mais qui soutiendra que le peuple ne peut défaire ce qu'il a fait – de justesse d'ailleurs ?

Quelque temps avant son élection à la présidence, M. Chirac déclarait : « Avant de passer à la troisième phase de Maastricht, qui inclut la monnaie unique, il faudra un autre référendum autorisant le Gouvernement à le faire. »

Ma question est directe : quand donc ce référendum sera-t-il organisé ? C'est vital pour notre souveraineté, pour l'avenir et le progrès de la France et de l'Europe, mais d'une autre Europe, qui soit celle des peuples et non plus celle des seuls marchés financiers. En tout cas, sachez que nous ferons tout pour l'obtenir : c'est le sens de la grande pétition nationale que nous proposons à tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, j'ai déjà à plusieurs reprises, ici même, rappelé que la France avait signé un traité, que les Français l'avaient ratifié et que M. le Président de la République avait affirmé avec fermeté son engagement pour que la France soit au rendez-vous de la monnaie unique au 1^{er} janvier 1999.

M. Jean-Pierre Chevènement. Mais le traité est stupide !

M. le ministre de l'économie et des finances. Le traité, tout le traité, rien que le traité !

Vous avez évoqué la souveraineté nationale. Mais dites-moi, monsieur Lefort, pensez-vous qu'un pays soit souverain lorsqu'il s'abandonne aux déficits publics et au surendettement ?

M. Maxime Gremetz. C'est aux multinationales qu'il faut dire cela, pas à nous !

M. le ministre de l'économie et des finances. Cessez de laisser croire que c'est pour des motifs européens que nous devons nous contraindre à maîtriser nos dépenses publiques et à réduire nos déficits.

M. Jean-Claude Lefort. Qui a dit le contraire ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Si nous voulons créer des emplois, nous devons mobiliser nos compatriotes.

Ne laissez pas à penser que cette échéance serait aléatoire. Nous avons pris un cap, nous le tiendrons. C'est celui de la confiance, de la croissance et de l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. C'est à vous, monsieur le Premier ministre, que ma question s'adresse.

Je vais d'abord vous lire une citation, et je suis persuadé que vous en reconnaîtrez l'auteur : « Les grandes entreprises ont empoché les bénéfices de la baisse du coût du travail sans contrepartie en termes de création d'emplois. » Cette citation n'est pas du secrétaire général de la CGT, elle est du Président de la République.

Vous avez donné, monsieur le Premier ministre, vous et votre gouvernement, des centaines de milliards de subventions ou d'exonérations, en particulier aux grandes entreprises, sous prétexte de création d'emplois.

M. Charles Ehrmann. 55 milliards !

M. Jean-Pierre Brard. Ces exonérations d'ailleurs sont à l'origine du trou artificiel que vous avez créé dans les finances de la sécurité sociale. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Où est passé cet argent ? Volatilisé !

Où sont les emplois créés ? Le chômage ne cesse d'augmenter !

Qui plus est, vous vous préparez en 1996 à faire aux entreprises un nouveau cadeau de 108 milliards de francs. De quoi ont-elles besoin aujourd'hui, de cadeaux ou de travail ? De nouvelles exonérations, de subventions ou de carnets de commandes pleins qui donnent du travail ?

A ces questions, évidemment, la réponse devrait être claire. Mais, au lieu de donner du travail, vous aggravez les charges, vous réduisez le pouvoir d'achat, vous augmentez la TVA, vous alourdissez les impôts et les cotisations sociales. Votre politique est vouée à l'échec. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Ma question est simple, monsieur le Premier ministre : trois millions de chômeurs officiels, un peu plus de deux millions dissimulés dans des stages divers...

M. Arthur Dehaene. Vous êtes disqualifiés !

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez dit, en une formule à l'élégance très discrète, que vous étiez « droit dans vos bottes ». Chacun peut constater, monsieur le Premier ministre, votre arrogance envers le peuple français *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la*

République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre), et votre indifférence à la détresse des millions de Français qui sont en difficulté.

M. le président. Monsieur Brard, posez votre question !

M. Jean-Pierre Brard. Allez-vous persévérer dans la pensée unique – ou plus exactement dans la pensée atrophiée – ou bien comptez-vous prendre des mesures énergiques pour combattre le chômage –, cause qui vous est chère, monsieur le président –, en particulier en réduisant de façon significative la durée de la semaine de travail ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Vous, monsieur Brard, vous avez la pensée magique !

M. Julien Dray. Lui, c'est Magic Johnson !

Mme Muguette Jacquaint et M. Jean-Pierre Brard. Vous, monsieur le ministre, vous pratiquez la magie noire !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Brard, je vous répondrai brièvement et si je me permets de le faire ainsi, c'est parce que, vous le savez bien, ces problèmes graves ne comportent pas de solutions miracles.

Mme Muguette Jacquaint. Il y a longtemps qu'on croit plus aux miracles !

M. Christian Bataille. Il n'y a plus que vous pour y croire !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Ils exigent une opiniâtreté de tous les jours sur un certain nombre de dossiers précis.

Sur l'aménagement du temps de travail, nous avons des rendez-vous, et ils seront tenus. Quant à la baisse des charges, elle est utile dans la mesure où elle permet à des branches manufacturières d'éviter que la compétition très rude qui sévit n'entraîne des pertes d'emplois. S'agissant, de l'insertion des jeunes, enfin, je vous fais observer que depuis hier, nous parlons apprentissage, qualification et contrats initiative-emploi.

M. Jean-Pierre Brard. Parlez, parlez, parlez !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Avec le Parlement, monsieur Brard ! N'insultez donc pas tous les parlementaires. Vous n'étiez pas de ceux qui ont travaillé hier et aujourd'hui sur ce sujet ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Chaque jour, en effet, avec les partenaires sociaux, nous essayons de combattre le chômage. C'est plus difficile, mais sûrement plus utile que de se lancer tous les jours dans des réquisitoires comme le vôtre, qui entretiennent dans ce pays le pessimisme et le découragement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Christian Bataille. Vous pratiquez la méthode Coué !

M. le président. Nous en revenons à une question du groupe socialiste.

DIFFICULTÉS DANS LE TEXTILE ET L'HABILLEMENT

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La situation de l'emploi dans le secteur du textile et de l'habillement ne cesse de se dégrader. Les dernières dévaluations compétitives de l'Italie et de l'Espagne ont permis aux entreprises textiles de ces deux pays européens de baisser leurs prix de 40 p. 100 en trois ans. Les ennoblisseurs du textile redoutent les conséquences du traité d'union douanière avec la Turquie, entré en vigueur au début de cette année sans aucune clause de sauvegarde adaptée.

Face à cette concurrence déloyale, nos industries textiles réduisent leurs effectifs de 1 p. 100 chaque mois. Après une perte de 15 000 emplois en 1995, nous nous apprêtons à les réduire encore de 30 000 en 1996. Des régions entières seront sinistrées.

Monsieur le Premier ministre, que comptez-vous faire pour lutter contre cette situation, en dehors de la création de missions ou de commissions ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, vous évoquez une fois de plus, et vous avez raison, la situation de l'industrie du textile et de l'habillement, mais vous pouvez y ajouter les industries du cuir, de la chaussure, de l'électroménager et des équipementiers automobiles, qui sont, en effet, soumises à un certain nombre de contraintes.

D'abord, vous avez oublié de le dire, la stagnation de la consommation pèse sur leur activité. Ensuite, elles sont en compétition avec les pays hors de l'espace européen, qui ont des coûts de main-d'œuvre et des systèmes sociaux différents des nôtres, mais qu'on ne peut pas écarter d'un revers de main.

Enfin, elles subissent la concurrence déloyale qui naît des dévaluations compétitives.

M. Charles Ehrmann. De la lire !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. C'est le cas de l'Italie et d'autres pays méditerranéens, ainsi que de pays anglo-saxons.

Il faut bien comprendre que ce problème est d'abord un problème communautaire et que si ces dévaluations compétitives venaient à se généraliser, elles remettraient probablement en cause les conditions mêmes de la réalisation du marché unique. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Claude Lefort. C'est exactement ce que je viens de dire !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Il faut donc que l'Union européenne apporte une solution à ce problème.

C'est la raison pour laquelle nous avons engagé des négociations avec les différents commissaires. Pour la première fois sans doute, la commission a fait un geste, en autorisant l'affectation de 12 millions d'écus sur les réserves communautaires du RETEX. Et nous avons demandé que l'on augmente de 100 millions d'écus les

sommes affectées à l'objectif 2, non pas en faveur des régions défavorisées mais des secteurs mis en difficulté du fait des dévaluations compétitives.

Au sein du Gouvernement, nous avons engagé une discussion avec M. Barrot pour réorienter les crédits de l'objectif 4, et avec M. Gaudin pour réorienter une partie des crédits de l'objectif 2, de telle manière que l'Europe apporte une réponse significative aux problèmes posés par les dévaluations compétitives.

Il faut aussi prendre des mesures nationales. La profession demande une exonération des charges jusqu'à 1,5 fois le SMIC. Une telle mesure aurait un coût très élevé, plus de 2 milliards de francs. Si elle était étendue à l'ensemble des entreprises, ce sont 10 milliards de francs qui seraient à la charge de l'Etat. Il faut donc réfléchir tranquillement, mais rapidement parce que c'est urgent, aux mesures nationales qui doivent être prises.

Si, au fur et à mesure que progresse l'Union économique et monétaire, venaient à perdurer de telles situations, qui remettent en cause les conditions normales du fonctionnement du marché, il faudrait alors envisager que les fonds structurels dus à ces pays, avec des taux beaucoup plus élevés que le nôtre, soient partiellement ou totalement payés dans leur monnaie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Claude Lefort. Entre l'emploi et la monnaie unique, il faut choisir !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. On pourrait ainsi compenser le gain que ces pays ont obtenu par une méthode déloyale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

2

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Mes chers collègues, je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à une délégation parlementaire, conduite par M. Bandiougou Bidia Doucouré, vice-président de l'Assemblée nationale de la République du Mali. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.*)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

RÉFORME DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage (nos 2470, 2510).

Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée dans la discussion des sous-amendements à l'amendement n° 7 rectifié de la commission à l'article 2.

Article 2 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 2 et de l'amendement n° 7 rectifié :

« Art. 2. – I. – Le chapitre VIII du titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail est complété par un article L. 118-7 ainsi rédigé :

« Art. L. 118-7. – Les contrats d'apprentissage ouvrent droit à une aide forfaitaire de l'Etat. Cette aide est attribuée sous la forme de versements à l'employeur qui interviennent, distinctement, au titre du soutien à l'embauche d'apprentis et au titre du soutien à l'effort de formation réalisé par l'employeur.

« Le montant de ces versements ainsi que les conditions et modalités de leur attribution sont fixés par décret. Ce décret précise également les conditions dans lesquelles l'employeur est tenu de reverser à l'Etat les sommes indûment perçues. »

« II. – Les dispositions du I sont applicables aux contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 1996. Elles s'appliquent également aux contrats en cours à cette date, au titre du soutien à l'effort de formation, dans des conditions fixées par décret. »

M. Ueberschlag, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Mmes Aillaud, Marie-Thérèse Boisseau, MM. Prél et Landrain ont présenté un amendement, n° 7 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 118-7 du code du travail :

« Art. L. 118-7. – Les contrats d'apprentissage ouvrent droit à une indemnité compensatrice forfaitaire versée par l'Etat à l'employeur. Cette indemnité se compose d'une aide à l'embauche d'apprentis et d'une indemnité de soutien à l'effort de formation réalisé par l'employeur.

« L'indemnité de soutien à l'effort de formation est modulée en fonction du nombre de salariés, de la durée, du type, du niveau de la formation suivie par l'apprenti et selon un barème fixé par décret pris après avis du Conseil national de l'apprentissage créé à l'article L. 115-1 A. Ce décret précise les conditions dans lesquelles l'employeur est tenu de reverser à l'Etat les sommes indûment perçues. »

Sur cet amendement, je suis d'abord saisi d'un sous-amendement n° 72, présenté par MM. Berson, Beauchaud, Mme David et les membres du groupe socialiste, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'amendement n° 7 rectifié, insérer l'alinéa suivant :

« Un contrat d'apprentissage ne peut être conclu lorsque l'embauche d'un jeune apprenti résulte du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, mon sous-amendement s'inspire d'une disposition votée par l'Assemblée lors de l'examen du texte instituant le CIE.

Il me paraît en effet souhaitable que le législateur place des garde-fous pour éviter que certaines entreprises ne se livrent à des abus. On sait très bien que, dans le domaine de l'emploi, les effets de substitution ne sont nullement théoriques. Certaines entreprises vont inmanquablement être davantage attirées par la prime qui leur est offerte que guidées par le souci de former de jeunes apprentis. En outre, le risque n'est pas nul de voir des apprentis embauchés au lieu et place de salariés sous contrat à durée indéterminée, voire à durée déterminée.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que, après le deuxième alinéa de l'amendement n° 7 rectifié, soit inséré un alinéa rédigé comme suit : « Un contrat d'apprentissage ne peut être conclu lorsque l'embauche d'un jeune apprenti résulte du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée. »

Le texte que je viens de lire est exactement celui que l'Assemblée a voté lorsqu'elle a institué le contrat initiative-emploi. A l'instar de ce que nous avons fait pour le CIE, nous devons prendre la même mesure de sagesse en ce qui concerne le contrat d'apprentissage dès lors qu'une aide financière particulièrement importante va désormais être octroyée aux entreprises.

Cette précaution est sage et utile, et c'est pour cette raison que le Gouvernement émettra, j'en suis sûr, un avis favorable comme il en avait déjà émis un à propos de la même disposition que j'avais présentée sur le texte instituant le CIE.

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de commission sur le sous-amendement n° 72.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Toutefois, elle avait repoussé une disposition identique au motif que cela revenait à faire un procès d'intention aux entreprises et qu'il n'y avait aucun abus de ce type dans l'apprentissage.

M. Michel Berson. Vous en êtes sûr ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales, pour donner l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 72.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Je partage l'avis que vient d'exprimer M. le rapporteur.

M. Michel Berson. C'est bien dommage !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 72.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux sous-amendements, nos 67 et 68 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 67, présenté par M. Le Fur, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 7 rectifié par les alinéas suivants :

« L'indemnité prévue au premier alinéa ne donne pas lieu à paiement de l'impôt sur les sociétés.

« II. – En conséquence, compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. – Les pertes de recettes résultant pour l'Etat de l'application du présent article sont compensées par le relèvement à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Le sous-amendement n° 68 rectifié, présenté par M. Ueberschlag, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 7 rectifié par les alinéas suivants :

« L'indemnité compensatrice forfaitaire ne donne pas lieu à paiement de l'impôt sur les sociétés.

« II. – En conséquence, compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. – Les pertes de recettes résultant, pour l'Etat, de l'application des dispositions du présent article sont compensées par un relèvement, à due concurrence, des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir le sous-amendement n° 67.

M. Marc Le Fur. Pour résumer l'économie de ce texte, on pourrait dire que, grâce à lui, les centres de formation d'apprentis gagnent beaucoup. Mais qu'en est-il des maîtres d'apprentissage ?

Ce n'était peut-être pas une généralité, mais, jusqu'à présent, dans un certain nombre de cas, un maître d'apprentissage pouvait bénéficier, au titre de la prime, du FNIC et de la déduction fiscale, d'un montant d'aide de 30 000 francs par apprenti. Demain, il bénéficiera de 26 000 francs sur deux ans. Afin d'éviter que ce maître d'apprentissage ne subisse une perte objective, encore faudrait-il que cette prime ne soit imposable ni au titre de l'impôt sur les sociétés – c'est l'objet de ce sous-amendement – ni au titre des bénéfices industriels et commerciaux, lesquels seront visés par une autre disposition.

Si cette prime était imposable au titre de l'IS, soit au taux de 33 p. 100, cela signifierait qu'un tiers de la prime serait de fait reversé au Trésor public. Cela entraînerait une modification considérable par rapport à la situation antérieure où seuls les 10 000 francs de prime étaient imposables, mais pas le FNIC, contrairement à ce que disent certains. Sans parler de la déduction fiscale.

Il m'apparaît indispensable, pour assurer la crédibilité du texte et pour démontrer concrètement qu'il constitue un plus pour les maîtres d'apprentissage, que la prime destinée aux maîtres d'apprentissage qui font l'effort d'accueillir des apprentis ne soit pas imposable.

M. le président. La parole est à M. Ueberschlag, pour soutenir le sous-amendement n° 68 rectifié et donner l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 67.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Ces deux sous-amendements visent le même objectif. Il est exact que certaines des aides octroyées aux entreprises embauchant des apprentis bénéficiaient d'exemptions fiscales, notamment le FNIC. Le fait de prévoir que l'indemnité

compensatrice forfaitaire soit exemptée du paiement de l'impôt sur les sociétés est donc important non seulement sur le plan matériel, mais également sur le plan psychologique. En rétablissant cet avantage fiscal, on ferait mieux passer des dispositions qui sont interprétées différemment selon le point de vue des uns et des autres et ne sont pas totalement approuvées par nombre des partenaires appartenant au système de l'apprentissage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux sous-amendements ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement a bien compris la préoccupation des auteurs de ces sous-amendements : il ne faut pas que la simplification des aides aux employeurs d'apprentis introduite par ce texte ait un effet dissuasif.

M. Gérard Cornu. Tout à fait !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je vous confirme, en présence de M. Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, que, pour l'apprenti de plus de dix-huit ans, nous pensons porter l'aide de 26 000 francs à 30 000 francs,...

M. Hervé Novelli et M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... ce qui correspond bien au désir des uns et des autres.

M. Gérard Cornu. C'est très important !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cela dit, je suis opposé à ces deux sous-amendements, même si j'en ai bien compris la signification et le sens.

Soyons précis : l'aide du FNIC était imposable. Certaines déclarations ont peut-être altéré la réalité des choses, mais il en allait bien ainsi.

Je vais expliquer pourquoi je suis hostile à ces sous-amendements. Normalement, le chef d'entreprise déduit de son résultat imposable les charges d'exploitation financées par l'aide que nous accordons. Si cette dernière était rendue déductible, d'une certaine manière, il y aurait donc une double déduction de la charge.

M. Marc Le Fur. C'est déjà le cas !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Mais non ! C'est seulement le crédit d'impôt qui vient en déduction du résultat fiscal. Cela ne concerne qu'une fraction relativement faible de la rémunération de l'employeur et du maître d'apprentissage. En l'espèce, il s'agirait de soustraire à l'impôt une prime correspondant à des charges qui, elles, sont bien déductibles, ce qui ne serait pas raisonnable.

J'ajoute qu'une telle mesure entraînerait des demandes reconventionnelles – qui sont déjà nombreuses – pour exonérer de manière générale les subventions publiques.

Bref, je vous demande de bien vouloir tenir compte de mes explications, mais surtout de mes engagements à propos des apprentis âgés de plus de dix-huit ans.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Je le confirme, M. le ministre du travail et des affaires sociales ne peut pas accepter ces deux sous-amendements. Une législation relative au travail ne peut pas comprendre de telles dispositions fiscales : jamais l'administration des finances ne l'a accepté et ne l'acceptera. Je demande à certains des spécialistes du droit du travail ici présents de faire attention à ne pas

tuer dans l'œuf certaines de nos propositions qui vont dans le sens souhaité par les uns et par les autres. Qu'ils ne demandent pas au Gouvernement de les suivre dans la voie qu'ils veulent tracer, car aucun gouvernement, quel qu'il soit, ne peut et ne pourrait accepter la disposition qu'ils proposent.

Je me réjouis de la présence de M. Raffarin au banc des ministres, qui témoigne que le développement de l'apprentissage va tout à fait dans le sens de ce que lui-même recherche.

M. Michel Berson. Dommage que M. Bayrou ne soit pas là !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Mes propos iront dans le même sens que ceux de M. Soisson et de M. Barrot.

Ces sous-amendements sont une illustration très édifiante de la complexité des circuits de financement de la formation professionnelle et du caractère parfois confus de nos interventions.

Il existe deux types de financement de nature tout à fait différente : la taxe d'apprentissage, qui est de nature purement fiscale puisque c'est un impôt ; la contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle continue, notamment des filières de formation en alternance. Par conséquent, selon que l'on se situe dans un cas ou dans l'autre, on ne peut pas raisonner de la même façon.

Nous sommes là dans une matière fiscale, et je suis tout à fait d'accord avec M. Soisson pour dire que, dans ce domaine, nous ne pouvons pas légiférer par le biais d'une loi ordinaire ; seule une loi de finances peut modifier le code général des impôts.

Nous sommes tous d'accord pour dire que le système doit être le plus simple possible. Or il est bien évident que si l'on prévoit des exonérations, des remboursements, on va retomber dans les complications que nous voulons précisément éviter. Par conséquent, il me paraît sage de soumettre à l'impôt l'aide qui est accordée, d'autant qu'elle est particulièrement importante puisque, au fil du débat, elle ne cesse d'augmenter : de 6 000 francs au départ, elle a été portée à 26 000 francs, et on nous annonce maintenant 30 000 francs !

M. Hervé Novelli. C'est bon pour l'apprentissage !

M. Michel Berson. Or nous n'en sommes pas encore à la fin de l'examen en première lecture. Qui sait si, au Sénat, le curseur ne va pas encore monter d'un cran et si, en deuxième lecture, les exigences que je qualifie d'exorbitantes de certains partenaires ne seront pas satisfaites !

L'aide étant importante, il me paraît logique qu'elle soit soumise à l'impôt, d'autant que l'impôt sur les sociétés a été abaissé de 50 p. 100 – c'était encore le cas il n'y a pas si longtemps – à 33 p. 100.

La disposition prévue par le texte est sage. Je souhaite donc que les sous-amendements n^{os} 67 et 68 rectifié, qui vont dans le sens d'une certaine logique soutenue avec beaucoup de constance par quelques-uns de nos collègues depuis le début de notre débat, soient rejetés comme l'ont déjà été des dispositions du même ordre.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Ces sous-amendements portant sur l'impôt sur les sociétés ne concerneraient que les entreprises et excluraient donc les artisans.

M. Marc Le Fur. Une disposition ultérieure portera sur les bénéficiaires industriels et commerciaux !

M. Germain Gengenwin. Il serait sage, pour ne pas compliquer à outrance le système, de ne pas les voter.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. J'indique à notre collègue Gengenwin qu'une disposition ultérieure portera sur les bénéficiaires industriels et commerciaux. Bien entendu, la même logique devra prévaloir, et notre vote sera le même.

Je salue l'engagement de M. le ministre de porter la prime à 30 000 francs pour les apprentis âgés de plus de dix-huit ans. Une telle formule est intéressante car elle permet d'opérer cette différenciation que nous souhaitons de façon quasi unanime.

Cela étant, je maintiens mon sous-amendement, monsieur le ministre. Pourquoi ? Tout simplement parce que mon interlocuteur, c'est, par exemple, le boulanger qui emploie un apprenti de dix-sept ans. Il bénéficie à l'heure actuelle d'une aide de 30 000 francs très largement défiscalisée,...

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Pas très largement !

M. Marc Le Fur. ... mais, demain, il touchera 26 000 francs fiscalisés dont on lui retirera à peu près le tiers.

Par souci de cohérence avec notre discours selon lequel il faut aider le commerce, l'artisanat et plus précisément l'apprentissage, je maintiens donc, je le répète, mon sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Je ne partage pas du tout l'analyse de M. Berson et je ne suis pas scandalisé par la tournure que prend notre débat. Je m'en félicite plutôt et je remercie M. le ministre pour son ouverture d'esprit, son pragmatisme et sa capacité d'écoute. Nous sommes très sensibles au fait qu'un dialogue fructueux ait pu s'établir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je ne me formalise pas, comme M. Berson, de l'importance qu'ont prises les aides de l'Etat. Je ne les trouve pas injustifiées. Si nous voulons promouvoir l'apprentissage, il faut nous en donner les moyens !

Cependant, monsieur le ministre, compte tenu des assurances que vous nous avez données en ce qui concerne l'aide de l'Etat, je retire ce sous-amendement.

M. Michel Berson. C'est bien, monsieur le rapporteur ! Vous avez donc compris mon intervention !

M. le président. Le sous-amendement n^o 68 rectifié est retiré.

Le sous-amendement n^o 67 reste en discussion.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je comprends que M. Le Fur insiste et, si j'avais conscience qu'il y a un tel écart entre ce qui était accordé hier à un artisan et ce qui lui est accordé aujourd'hui, je serais le premier mal à l'aise. Le nouveau système est extrêmement simple. Nous savons que le crédit d'impôt ne jouait pas dans un certain nombre de cas, parce que les intéressés ne présentaient pas de demande, et aussi parce que, lorsque les procédures sont complexes, certains avantages ne sont pas perçus par les bénéficiaires potentiels.

Nous substituons à l'ancien système un système simple et rustique. Les paiements seront effectués à date fixe, ce qui permettra aux maîtres d'apprentissage de connaître à l'avance les aides qui leur seront accordées.

Monsieur Le Fur, vous pourrez, j'en suis sûr, facilement expliquer au boulanger breton, comme moi au boulanger auvergnat, que la nouvelle situation sera meilleure pour lui que la situation antérieure.

Je suis opposé à cet amendement car il serait difficile d'expliquer aux Français qu'on déduit une prime et qu'on déduit en même temps la charge représentée par l'apprentissage. Ce serait une double déduction et il me semble nécessaire de s'en tenir au texte.

M. le président. Auvergnats ou Bretons, ce sont tous d'excellents Français ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Gérard Cornu.

M. Gérard Cornu. Monsieur le ministre, je vous remercie moi aussi pour votre qualité d'écoute. L'objectif de ce projet de loi, c'est la simplicité. Si nous avons demandé un dégrèvement fiscal, c'est parce que nous estimions qu'il y avait une trop grande différence entre le système précédent et celui proposé dans le projet de loi. Suite à vos explications, nous savons que le fossé est comblé à partir de dix-huit ans, mais je crois qu'il faudrait faire sauter ce dernier verrou, d'autant que les maîtres d'apprentissage nous disent toujours qu'ils souhaitent recruter des apprentis à partir de seize ans, car on les forme mieux à cet âge.

J'invoquerai également l'argument de la simplicité. Je ne conçois pas qu'un maître d'apprentissage ne perçoive pas la même prime pour un apprenti de seize ans et pour un apprenti de dix-huit ans. C'est un frein au recrutement et il faut faire sauter ce verrou, je le répète, afin de parvenir au système le plus simple possible. La prime de 30 000 francs doit être accordée à partir de seize ans ; si vous acceptez cette proposition, vous manifesterez à nouveau, monsieur le ministre, votre qualité d'écoute.

M. Gérard Jeffray. Très bien !

M. Germain Gengenwin. On pourrait même accorder une prime de 50 000 francs !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je ne voudrais pas manquer à la réputation dont vous voulez bien m'honorer, monsieur Cornu, mais je ne peux pas accéder à votre demande. La rémunération d'un apprenti de seize ans n'est pas la même que celle d'un apprenti de dix-huit ans. Il y a une gradation, même si la troisième année due à un redoublement est prise en compte pour 10 000 francs.

Franchement, je ne vois pas comment on pourrait aller plus loin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 67.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 75 rectifié.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 24 corrigé de M. Prél, 57 et 58 de M. Berson, 46 de M. Ueberschlag, 16 de M. Gengenwin, 65 et 60 de M. Berson, 38 de M. Le Fur et 47 de M. Ueberschlag tombent.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 du projet de loi, modifié par l'amendement n° 7 rectifié.

(*L'article 2 du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 2

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 8, 39, 26 rectifié et 40, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 39 de M. Le Fur, 26 rectifié de M. Prél et 40 de M. Le Fur ne sont pas défendus.

M. Ueberschlag, rapporteur, Mmes Marie-Thérèse Boisseau et Aillaud, MM. Prél, Poignant et Landrain ont présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 81 du code général des impôts est complété par un 29° ainsi rédigé : "L'indemnité compensatrice prévue par l'article L. 118-7 du code du travail".

« II. – Les pertes de recettes résultant pour l'Etat sont compensées par une augmentation à due concurrence des droits visés à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Compte tenu de la position adoptée par l'Assemblée sur l'impôt sur les sociétés, je retire l'amendement n° 8. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. L'amendement n° 8 est retiré.

L'amendement n° 41 de M. Le Fur n'est pas défendu.

Article 3

M. le président. « Art. 3. – Il est inséré au chapitre IX du titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail, après l'article L. 119-1, un article L. 119-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 119-1-1. – Les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage sont soumis au contrôle financier de l'Etat en ce qui concerne l'utilisation des ressources qu'ils collectent à ce titre. Sans préjudice des attributions des corps d'inspection compétents en matière d'apprentissage, ce contrôle est exercé par les inspecteurs et contrôleurs de la formation professionnelle mentionnés à l'article L. 991-3.

« Les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage sont tenus de présenter aux agents de contrôle mentionnés à l'alinéa ci-dessus les documents et pièces établissant l'origine des fonds reçus et la réalité des dépenses exposées ainsi que la conformité de leur utilisation aux dispositions législatives ou réglementaires régissant leur activité. A défaut, ces dépenses sont regardées comme non justifiées.

« Les contrôles prévus au présent article peuvent être opérés soit sur place, soit sur pièces. Les résultats du contrôle sont notifiés à l'organisme intéressé dans un délai ne pouvant dépasser trois mois à compter de la fin des opérations de contrôle, avec l'indication des procédures et délais dont il dispose pour faire valoir ses observations.

« Les sommes indûment utilisées ou conservées et celles correspondant à des dépenses non justifiées donnent lieu à un versement d'égal montant au Trésor public. Les

décisions de versement au Trésor public ne peuvent intervenir, après la notification du résultat du contrôle, que si la procédure prévue à l'alinéa précédent a été respectée. Ces décisions sont motivées et notifiées aux intéressés.»

La parole est à Mme Simone Rignault, inscrite sur l'article.

Mme Simone Rignault. Au-delà de ce projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage, nous voulons tous donner à nos jeunes ce qu'on appelait autrefois un métier dans les mains – l'expression dit bien ce qu'elle veut dire – et faire en sorte que la voie de l'apprentissage devienne une voie de l'excellence.

J'évoquerai le problème des classes préparatoires à l'apprentissage, dont nous n'avons pas parlé jusqu'à maintenant. Le doublement du quota affecté aux centres de formation professionnelle permettra-t-il de prendre en compte ces classes ?

Celles-ci font excellentement le lien entre l'institution scolaire et le monde de l'apprentissage. Beaucoup de CFA n'en possèdent pas alors que cette année de pré-apprentissage se traduit bien souvent par un meilleur taux de réussite aux examens et constitue pour les jeunes un très bon tremplin.

Quelle proportion du quota pourrait être affectée aux classes préparatoires à l'apprentissage, et peut-on espérer qu'un plus grand nombre de CFA se dotent de telles classes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Madame Rignault, vous avez posé un problème important. Comme nous voulons développer l'apprentissage, nous devons également penser au pré-apprentissage. Mais la situation actuelle est assez complexe, car tout ce qui relève du pré-apprentissage, y compris les sections de CFA, dépend exclusivement de l'éducation nationale et n'est donc pas concerné par le quota.

Votre démarche est néanmoins fondée car l'éducation nationale devra suivre, nous attendons des progrès dans cette filière et il convient que l'ouverture de sections de pré-apprentissage soit facilitée.

Cette question est suffisamment importante pour que nous demandions à la commission Fauroux, à laquelle le ministre de l'éducation nationale a demandé de réfléchir à l'ensemble du système scolaire, de rencontrer M. de Virville. Ce dernier doit de son côté auditionner un certain nombre de parlementaires qui connaissent bien ces problèmes, en particulier le rapporteur de ce projet et vous-même, madame Rignault. La mission de Virville et la commission Fauroux doivent préciser les passerelles et les articulations entre les deux systèmes. Or les classes de pré-apprentissage constituent un des liens entre le système éducatif et cette voie nouvelle que nous voudrions voir prospérer comme une voie d'excellence.

Votre question est tout à fait opportune. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'envisager une affectation du quota au pré-apprentissage, mais il faut savoir ce que le ministre de l'éducation nationale est prêt à consacrer à ces classes pour accompagner le mouvement.

M. le président. MM. Michel Berson, Beauchaud, Mme David et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

«Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 119-1-1 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage peuvent être les organismes collecteurs paritaires visés à l'article L. 961-12. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Comme chacun le sait, nous sommes toujours très favorables au rapprochement des deux filières de formation que sont l'apprentissage et les formations en alternance, notamment les contrats de qualification. Tout ce qui permet un tel rapprochement est une bonne chose. D'ailleurs, des dispositions ont été prises depuis plusieurs années pour harmoniser les deux filières.

Or, dans l'accord national interprofessionnel du 5 juillet 1994 relatif à la réforme de la collecte des fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage, les partenaires sociaux ont prévu que les organismes collecteurs paritaires agréés, les OPAC, pouvaient – c'est une possibilité, pas une obligation – être collecteurs de la taxe d'apprentissage. A terme, les circuits de financement seront sans doute harmonisés, voire fusionnés, car ils sont aujourd'hui très complexes.

Prenons donc appui sur cet accord des partenaires sociaux et inscrivons dans la loi que les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage peuvent être les organismes collecteurs agréés visés à l'article L. 961-12 du code du travail. Tel est l'objet de notre amendement, qui traduit un double souci de simplicité et de transparence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La commission a estimé qu'il convenait de répondre favorablement à la demande des partenaires sociaux formulée dans l'accord du 5 juillet 1994.

Cet accord prévoit une simple possibilité, pas une obligation. Mais les accords interprofessionnels sont une chose, et la législation en est une autre. Si la commission a accepté cet amendement, je n'y suis pas, à titre personnel, favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je m'oppose moi aussi à cet amendement. Notre démarche doit être pratique et très pragmatique. Si nous commençons à modifier à l'improviste les circuits de collecte, nous allons entrer dans des querelles interminables. J'en ai déjà fait les frais, si je puis dire, avec le 0,4 p. 100 consacré à l'alternance ; nous avons dû, non sans mal, réapprovisionner l'échelon régional qui manquait d'argent. Je comprends, monsieur Berson, que vous prévoyiez ce droit de collecte. Je n'ai pas une vision théologique et je veux bien admettre que les choses évoluent à l'avenir, mais il convient de conserver, pour l'instant, un paysage à peu près stable, chaque système ayant son circuit de collecte.

L'essentiel est de faire un bon usage des recettes de la taxe d'apprentissage et du quota réservé à l'apprentissage. Pour le reste, tenons-nous-en, je le répète, à la situation actuelle. Ne créons pas de perturbations, ne déclenchons pas une guerre ! J'ajoute que c'est par la voie réglementaire que certains assouplissements pourraient, le cas échéant, être décidés.

M. Jean-Pierre Soisson. La matière est purement réglementaire !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Nous avons mieux à faire aujourd'hui que de déclencher une véritable bataille entre les organismes consulaires et certaines branches.

M. Jean Proriol. Tout à fait !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Ce qu'il faut, c'est faire avancer l'apprentissage, sans créer des querelles relatives à la collecte, car le développement de l'apprentissage serait compromis, ou du moins gêné.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je remercie M. le rapporteur d'avoir exprimé un avis personnel qui va à l'encontre de celui de la commission. Je remercie aussi M. le ministre pour ses explications.

Cet amendement est capital. Si les OPCA peuvent collecter la totalité de la taxe d'apprentissage, et pas seulement le surplus prévu par ce texte, chaque branche collectera au niveau national la taxe d'apprentissage. Les CFA seront vidés de leur substance et les régions seront donc appelées à participer davantage. Elles n'auront plus qu'à rendre leur tablier !

Tous ceux qui ont l'expérience du fonctionnement des CFA savent qu'il n'est pas possible d'accepter un tel amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.
(*L'article 3 est adopté.*)

Articles 4, 5 et 6

M. le président. « Art. 4. – Le titre V du livre I^{er} du code du travail est modifié comme suit :

« 1° L'intitulé du chapitre I^{er} de ce titre devient : « Apprentissage ».

« 2° L'article L. 151-1 est ainsi rédigé :

« Art. L. 151-1. – Sera puni d'un emprisonnement de 5 ans et d'une amende de 250 000 francs toute personne physique qui, en qualité de responsable d'un des organismes collecteurs visés à l'article L. 119-1-1, aura utilisé frauduleusement les fonds collectés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.
(*L'article 4 est adopté.*)

« Art. 5. – I - L'article 244 *quater* C du code général des impôts est modifié comme suit :

« 1° aux premier et troisième alinéas du I, les mots : « et d'apprentissage » sont supprimés ;

« 2° le *b* du I est abrogé ;

« 3° dans le premier membre de phrase et au *c* du II, les mots : « d'apprentissage » sont supprimés ;

« 4° au III, les mots : « à l'exception des subventions versées par le fonds national de compensation institué par l'article 9 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi » sont supprimés ;

« 5° au IV *bis*, les mots : « par le service de l'inspection de l'apprentissage, qui précise la date et la durée du contrat pour chaque apprenti ou » sont supprimés.

« II - Au premier alinéa de l'article 199 *ter* C du code général des impôts, les mots : « et d'apprentissage » sont supprimés.

« III - Les dispositions du présent article sont applicables au calcul du crédit d'impôt formation au titre des années 1995 et suivantes. ». – (*Adopté.*)

« Art. 6. – I. – L'article 9 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi est abrogé, sous réserve des dispositions des II et III ci-dessous.

« II. – Jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1996, le fonds institué par l'article 9 de la loi précitée continue de verser la compensation financière mentionnée au deuxième alinéa de cet article :

« – pour les contrats conclus avant le 15 janvier 1995, en ce qui concerne les versements au titre de la première année du cycle de formation,

« – pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 1994, en ce qui concerne les versements au titre de la deuxième et de la troisième année.

« III. – A titre transitoire, le produit du versement de la fraction de la taxe d'apprentissage qui interviendra en 1996 en application de l'article 9 de la loi du 10 juillet 1979 précitée sera reversé, dans des conditions fixées par le décret prévu au II ci-dessus, par l'organisme gestionnaire du fonds aux régions et à la collectivité territoriale de Corse pour être affecté au financement des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage. ». – (*Adopté.*)

Après l'article 6

M. le président. M. Gengenwin et M. Loos ont présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 211-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Sous réserve de l'application du premier alinéa de l'article L. 117-3, les enfants de l'un et l'autre sexe ne peuvent être ni employés ni admis dans les entreprises mentionnées au premier alinéa de l'article L. 200-1 avant d'être régulièrement libérés de l'obligation scolaire, sauf dans le cadre de stages d'observation du milieu professionnel défini par convention entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Nous souhaitons, mon collègue Loos et moi-même, que les jeunes de moins de seize ans puissent effectuer un stage ou passer quelques semaines, l'été par exemple, dans une entreprise. Jusqu'à présent, la législation l'interdit. Il faut que les jeunes de quinze ou seize ans puissent avoir un premier contact avec l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission, qui a estimé que l'on n'avait pas, dans le projet de loi, à aborder le problème des stagiaires en entreprise.

M. Germain Gengenwin. Je le concède !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Gengenwin, votre idée est excellente, mais ce n'est pas la peine d'inscrire une telle disposition dans la loi.

Imaginez les interprétations qui pourraient en être données ! Mieux vaut faire des exercices pratiques, emmener les enfants visiter une entreprise.

Je pense qu'il est préférable de s'en remettre à la sagesse des différents acteurs. Nous devons éviter d'élaborer des textes de loi qui n'en finiraient plus.

Cela dit, vous avez raison d'insister sur la nécessité d'un contact précoce avec les entreprises. Ce genre de contact est très sympathique et l'on sait que, sur le plan local, il est très fructueux, car les enfants de douze ou treize ans ont souvent une capacité d'éveil formidable. Mais, je vous en supplie, ne l'inscrivons pas dans le texte ! Faisons-le, avec toutes les précautions requises, mais sans avoir l'air d'en faire un principe !

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration et je retire l'amendement. Mais vous n'imaginez pas combien d'entreprises nous ont signalé la situation : les moins de seize ans ne peuvent y entrer et des chefs d'établissement scolaire n'osent pas y envoyer des jeunes.

M. le président. L'amendement n° 11 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 51, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« L'article L. 322-4-8-1 du code du travail est ainsi modifié :

« 1° Après le premier alinéa du I, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Peuvent également être embauchés à ce titre, sans avoir effectué préalablement un contrat emploi-solidarité, les jeunes âgés de dix-huit ans à moins de vingt-six ans résidant dans les grands ensembles et quartiers d'habitat dégradés visés au I de l'article 1466 A du code général des impôts rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et ayant au plus achevé un second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel. »

« 2° Dans le quatrième alinéa du II, les mots : "aux personnes recrutées à l'issue d'un contrat emploi solidarité" sont remplacés par les mots : "aux personnes recrutées en application des conventions mentionnées au I". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Afin de faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes de dix-huit ans à moins de vingt-six ans rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et résidant dans les grands ensembles et quartiers d'habitat dégradé, le Gouvernement a décidé de favoriser la création de 100 000 emplois de ville répondant à des besoins collectifs non satisfaits auprès des collectivités locales, des associations et des établissements publics.

Ces emplois de ville s'inscrivent dans le cadre légal et réglementaire des contrats emploi consolidé, qui permet une prise en charge par l'Etat d'une partie du coût afférent à l'embauche des personnes recrutées.

Il est proposé d'autoriser l'accès direct à un contrat emploi consolidé, sans CES préalable, dit contrat d'initiative locale, pour les jeunes de dix-huit ans à vingt-cinq ans ayant au plus achevé un second cycle de l'enseignement secondaire, s'ils résident dans les grands ensembles et quartiers d'habitat dégradés visés au I de l'article 1466 A du code général des impôts.

Telles sont les deux dispositions de cet amendement portant article additionnel après l'article 6. Elles sont importantes : d'une part, elles fondent les emplois dits « emplois de ville », inspirés de la procédure des contrats emploi consolidé, qui permettent une insertion dans le temps et qui présentent donc une utilité sociale incontestable ; d'autre part, il est proposé d'ouvrir à des jeunes qui ont des difficultés d'insertion parce qu'ils n'ont pas réussi leurs études l'accès direct à un contrat emploi consolidé sans CES préalable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Cet amendement a été accepté par la commission. Il s'agit d'une première mesure pour l'emploi des jeunes, en référence au pacte de relance pour la ville. Avis favorable donc.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Monsieur le ministre, les contrats emploi consolidé constituent la base juridique des emplois dits « de ville » ou « d'utilité sociale » – peu importe la formule. Nous serons nombreux à reconnaître la nécessité d'en créer 100 000, même sur quatre ans dans un premier temps, non seulement dans les quartiers mais aussi, à terme, ailleurs.

Cela dit, on a l'impression que l'amendement a été déposé pour permettre l'accès aux contrats emploi consolidé sans les trois mois de CES préalables qui s'imposent actuellement. Cette suppression ne me choque pas du tout, encore que je considère que ces trois mois pouvaient servir de formation, mais peu importe.

En revanche, je ne suis pas du tout d'accord pour que l'on étende le contrat « emploi consolidé » ou « d'utilité sociale » aux jeunes ayant au plus achevé un second cycle de l'enseignement secondaire général. On ne viserait donc plus seulement les niveaux VI et V *bis*, mais aussi les niveaux V et IV. Quelques esprits chagrins pourraient y voir une ressemblance avec le CIP et avoir en conséquence les mêmes réflexes, mais ce serait, je le précise, totalement injustifié.

Jusqu'à présent, les emplois d'utilité sociale étaient essentiellement ouverts aux adultes, sauf dans le cadre de l'amendement n° 50, que nous allons examiner tout à l'heure et que personnellement je voterai. Avec l'amendement n° 51, nous risquons de voir se répéter le glissement qui s'est passé avec les CES, du fait que les employeurs procédaient à un écrémage, en quelque sorte. Ainsi, on risque d'ôter une possibilité d'emploi à ceux qui, pas même par le biais de nos structures locales d'insertion, n'en trouvent jamais car ils n'ont aucun diplôme. Or ce sont ceux-là que l'on n'arrive pas à caser, ni dans l'entreprise ni, la plupart du temps, dans l'administration.

Monsieur le ministre, vous savez pertinemment que, pour les centaines de milliers de CES que nous comptons, la situation est la suivante : en raison de l'insuffisance de la rémunération – 2 400 francs par mois – et du fait que l'employeur n'a qu'une seule obligation à respecter, à savoir que le recruté doit être au chômage depuis un an, cet employeur, qu'il soit une administration ou une association, préfère prendre des gens qui ont des diplômes. On ne trouve ainsi presque pas de personnes en situation d'exclusion qui soient employées sous CES, mises à part celles à qui l'on a promis un emploi stable après le CES, mais elles sont assez rares.

On trouve donc, parmi les bénéficiaires, des gens dont le conjoint travaille, qui cherchaient un travail à plein ou à mi-temps, qui ne l'ont pas trouvé et qui acceptent un CES en complément de salaire. Il peut également s'agir de jeunes qui habitent encore chez leurs parents.

Mais moi, dans ma banlieue, ce n'est pas sur ces situations que l'on appelle mon attention, et je sais que nombre de mes collègues sont dans le même cas ! Je veux parler de jeunes qui squattent des caves, qui se sont fait « virer » de chez leurs parents, qui veulent s'installer, et auxquels un contrat emploi consolidé à 4 000 francs par mois offre une certaine possibilité d'insertion car, sur cinq ans, il permet de trouver un logement social, ce qui n'est pas le cas d'un CES.

Si l'on me dit qu'il faut aussi intégrer des gens qui ont un CAP ou un BEP, je ne suis pas d'accord ! Pour l'instant, le Gouvernement ne prévoit, pour le CEC, qu'une participation à hauteur de 55 p. 100. En tant que maire ou président d'association, je ne dispose pas de la planche à billets et, si l'on me demande de participer à hauteur de 45 p. 100, et si j'ai le choix entre un titulaire de BEP ou de CAP et un gamin dont je sais qu'il n'a aucun diplôme et qu'il pose des problèmes, je prendrai le meilleur pour le même prix. De plus, étant donné qu'une variation de 100 à 120 p. 100 du SMIC est possible, j'aurai des diplômés qui ne recevront que 100 p. 100 du SMIC pour trente heures alors que des non-diplômés en recevront 120 p. 100 !

Je ne suis pas contre le fait que l'on étudie la question, mais je rappelle que le ministre de la ville a promis qu'il y aurait concertation avec les personnes concernées avant de lancer les opérations.

Intégrer un tel amendement dans une loi sur l'apprentissage, d'une façon quelque peu hâtive, va à l'encontre de la concertation annoncée par le Premier ministre et le ministre de la ville. Je suis personnellement opposé à ce que le système qui est en l'occurrence proposé soit, du jour au lendemain, appliqué.

Je suis d'accord pour supprimer le préalable du CES de trois mois et pour créer 100 000 emplois de ville, mais je ne suis pas du tout d'accord pour que l'on aille au-delà des niveaux VI et V bis.

Les expériences qui ont été menées en France sur le CEC-jeunes l'ont été grâce à un amendement que j'ai déposé au mois de décembre 1994. On a pu étendre son bénéfice jusqu'au 30 juin pour des jeunes des niveaux VI et V bis, n'ayant donc ni BEP ni CAP. Si cette année, sur 25 000 emplois seulement, on peut recruter des titulaires d'un BEP ou d'un CAP, vous verrez que très peu d'exclus seront retenus. En effet, il est moins fatigant de prendre des jeunes qui n'ont pas trop de problèmes que de recruter des jeunes à problèmes. Quant à moi, je voudrais donner des chances à ceux qui ne trouvent jamais de réponse à leur situation dans nos missions locales.

Si le ministre de la jeunesse et des sports a envie d'intégrer des jeunes qui ont des diplômes d'un certain niveau, comme le BAFA ou le BAFD, pour aider à l'encadrement associatif, je veux bien. Mais alors qu'il le prévoit sur son budget et qu'il le fasse dans un autre cadre. Car, en l'occurrence, on dévalorise ces diplômes. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Nous examinons un amendement important, mais je ne sais comment il peut être rattaché à un texte portant réforme de l'apprentissage.

M. Jean-Jacques Descamps. Il vient mal !

M. Jean-Pierre Soisson. Le ministre du travail souhaite sans doute que la disposition qu'il propose soit appliquée le plus rapidement possible.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. En urgence !

M. Jean-Pierre Soisson. Cet amendement apparaît donc comme un cavalier, dirons-nous, mais c'est un bon cavalier.

Pierre Cardo a posé un véritable problème.

Je voudrais rendre le Gouvernement sensible au fait que les bases juridiques des amendements n^{os} 51 et 50 ne sont pas les mêmes. La rédaction de l'amendement n^o 51 a une portée beaucoup plus générale : il y est fait référence à l'achèvement d'un deuxième cycle ; quant à l'amendement n^o 50, il vise d'une façon beaucoup plus précise le code général des impôts et les dispositions qui régissent les contrats emploi consolidé.

L'argument invoqué par Pierre Cardo me semble fondé : si l'on ouvre largement les contrats de ville avec les avantages prévus, on assistera à une évasion vers le haut. Les entreprises, les collectivités ou les associations, pour un emploi de moniteur sportif, par exemple, retiendront des gens qui approchent le niveau IV. En conséquence, les jeunes exclus et les plus déshérités, des niveaux VI et V bis, resteront sur les bras des structures de formation professionnelle et des missions locales.

Je serai donc, monsieur le ministre du travail, assez enclin à suivre la position de Pierre Cardo, qui est d'ailleurs l'un de ceux qui connaissent parmi nous le mieux la question.

Je souhaiterais à tous le moins qu'il y ait une harmonisation des textes et que les références soient les mêmes pour l'amendement n^o 51 et l'amendement n^o 50.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Je voudrais à mon tour intervenir sur les deux amendements du Gouvernement, qui ne sont pas anodins. Nous n'avons pu en discuter en commission...

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Si !

M. Michel Berson. ... puisque nous les avons découverts il y a quelques minutes.

S'agissant d'un sujet aussi grave que l'emploi des jeunes, ou plus exactement le chômage des jeunes connaissant de grandes difficultés, on aurait pu réfléchir plus longtemps.

On nous avait annoncé des initiatives concernant les emplois d'utilité sociale et les emplois du secteur non marchand. Nous avions déposé, au hasard de la discussion d'autres textes, des amendements relatifs à ces questions et l'on nous avait à chaque fois répondu que nos initiatives étaient, certes, louables, mais qu'une grande loi en traiterai prochainement.

Or voilà qu'à la fin de l'examen d'un texte relatif à l'apprentissage, on aborde un tout autre sujet : le chômage des jeunes en grande difficulté, notamment dans les quartiers de nos banlieues qui font malheureusement aujourd'hui la une de l'actualité.

En la matière, le Gouvernement prend des initiatives tous azimuts, si je puis dire, sans grande cohérence. Il est bien évident que l'échec de la politique mise en œuvre depuis sept ou huit mois le conduit à s'affoler quelque peu et à essayer de colmater les brèches. C'est ainsi qu'il nous propose des amendements dont la portée est très large.

M. Gérard Cornu. Vous exagérez !

M. Michel Berson. Je voudrais d'abord m'exprimer sur la méthode singulière qu'emploie le Gouvernement pour aborder un sujet aussi sérieux.

Nous savons très bien que les entreprises réalisent des gains de productivité de plus en plus élevés et que ce n'est malheureusement plus tellement dans le secteur concurrentiel que l'on créera des emplois.

En revanche, dans le secteur non marchand, au sein de la vie associative, proche des collectivités territoriales, il existe des gisements d'emplois considérables et nombre de besoins ne sont pas satisfaits. En ce domaine, il faut donc faire preuve d'imagination et dégager des marges de financement pour créer des emplois, de vrais emplois payés normalement, c'est-à-dire au moins au SMIC.

Or ce n'est pas tout à fait cela qui nous est proposé. On nous a annoncé la création de 100 000 emplois et nous avons cru, dans un premier temps, que l'on allait effectivement créer en 1996 ces emplois dans le secteur non marchand. Nous avons vu affluer dans nos missions locales des jeunes qui étaient candidats à ces emplois. Mais nous nous apercevons aujourd'hui qu'il ne s'agit plus que de 25 000 emplois. La réduction est sérieuse !

L'amendement n° 51, compte tenu de l'impréparation avec laquelle il arrive en discussion devant notre assemblée, présente deux défauts majeurs.

Tout d'abord, un problème de frontière se pose, puisque le texte ne sera applicable que dans certains quartiers. Nous allons donc voir arriver des jeunes qui habitent, par exemple, au n° 43 de l'avenue des Fossés, situé dans un quartier considéré comme défavorisé, alors que les numéros 44 et 46 n'en feront pas partie bien que des jeunes connaissant des situations semblables y logent. Par conséquent, nous allons être confrontés à des problèmes humains particulièrement graves. Le texte a donc une limite, qu'il convient de dénoncer.

Ensuite, je rappelle que l'on imagine des dispositifs pour les publics les plus défavorisés depuis une quinzaine d'années. Chaque fois qu'on les applique, on s'aperçoit au bout de quelques mois que les bénéficiaires sont ceux qui sont les plus employables, et l'objectif au demeurant louable du dispositif qui nous est proposé aujourd'hui ne sera pas, non plus que les précédents, atteint.

Je regrette la précipitation avec laquelle ce texte a été déposé et je déplore son impréparation. Je souhaiterais que l'on développe massivement les emplois non marchands dans notre pays, mais pas par le biais d'un amendement gouvernemental présenté à la fin de l'examen d'un texte sur l'apprentissage.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je voudrais à mon tour réagir aux amendements n°s 51 et 50.

J'ai assisté il y a quelques jours à la présentation par M. le ministre Raoult des mesures concernant l'emploi des jeunes. J'ai observé que beaucoup de partenaires étaient présents, qu'il s'agisse d'élus ou d'associations. Il faut dire que la question est préoccupante, et pas uniquement dans les banlieues : il s'agit d'un phénomène de société qui dépasse aujourd'hui les banlieues, et la situation des jeunes défavorisés est grave.

Sans vouloir contredire M. Berson, je souhaite que le Gouvernement « s'affole » mais dans le bon sens, à savoir que cet affolement conduise à des mesures à la fois quantitatives et qualitatives permettant à ces jeunes qui n'ont

pas réussi de bénéficier d'un véritable apprentissage. En effet, de quoi manquent ces jeunes ? Tout le monde le dit : de formation initiale et de formation professionnelle. Or ce texte, vous l'avouez vous-même, monsieur le ministre, ne réalise aucune révolution en la matière. Compte tenu de la gravité de la question, nous aurions souhaité un débat plus approfondi et des mesures beaucoup plus concrètes. Les propositions relatives aux 100 000 emplois de ville se réduisent chaque jour un peu et on a l'impression que rien n'est arrêté. Adopter ainsi une telle disposition à la sauvette ne fera que détériorer encore l'image que l'on se fait de l'apprentissage, ce que je regrette très sincèrement.

Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit M. Cardo sur les contrats emploi-solidarité. Nous l'avons tous reconnu dans la discussion générale, les dérapages vont continuer à se produire car toutes les administrations seront tentées d'utiliser les CES pour employer des jeunes qui ont déjà une qualification, alors qu'il faudrait leur offrir un emploi stable et rémunéré. Je rappelle à cet égard que l'Etat est le premier à donner l'exemple en la matière : 10 000 CES dans la fonction publique ! Il faut donc faire en sorte que ces jeunes qualifiés, qui savent travailler, puissent être embauchés sous contrat à durée indéterminée avec un salaire stable et donner sa véritable dimension à l'apprentissage. Or ce n'est ni ce texte ni cet amendement qui le permettront. C'est pourquoi je voterai contre.

M. le président. La parole est à M. Gérard Jeffray.

M. Gérard Jeffray. Je suis en totale harmonie avec ce que vient de déclarer Pierre Cardo. Le texte que nous examinons se place dans le cadre de la réforme de l'apprentissage, mais il vient à la suite des décisions prises pour la politique de la ville. Vous l'avez souligné, monsieur le ministre. Donc restons-en là !

En tant que président de la commission Apprentissage et formation professionnelle pour la région Ile-de-France, je constate que les problèmes que nous rencontrons aujourd'hui touchent les jeunes sans qualification. Donc, je vous en conjure, revoyez le niveau que vous prévoyez pour l'accès aux CEC ! De plus, je trouve gênant que vous réserviez cette possibilité aux jeunes résidant dans les grands ensembles. Je conçois tout à fait qu'une telle mesure présente un aspect curatif destiné à régler le problème de ces quartiers en grande difficulté, mais, de grâce, n'oublions pas la prévention ! Dans certains quartiers, qui ne sont pas visés par le I de l'article 1466 A du code général des impôts, des jeunes sont prêts à basculer et ils mériteraient de profiter de ces CEC. Par ailleurs, je suis élu d'une zone urbaine de la région parisienne, mais je pense à mes collègues des zones rurales de province où il y a aussi des jeunes en difficulté qui devraient également pouvoir accéder à ces contrats.

Monsieur le ministre, il y a effectivement urgence pour ces jeunes sans qualification, mais, de grâce, prolongeons la discussion ici même et revoyez votre amendement !

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Monsieur le ministre, vous nous mettez dans l'embarras. Nous avons été un certain nombre à accompagner le Gouvernement dans la recherche de solutions pour trouver des emplois de ville. Nous avons approuvé les orientations données et, pour une raison de méthode que je voudrais bien comprendre, on nous demande de prendre une décision précipitée. Je sais bien que vous souhaitez mettre en œuvre rapidement

les mesures du plan national d'intégration urbaine et nous aurions été prêts à accepter cette contrainte de méthode si les problèmes de fond avaient été discutés !

M. Michel Berson. Ce qui n'a pas été le cas !

M. René Couanau. D'abord, s'agissant du niveau auquel on pourra recruter ces jeunes, je suis désolé de dire à mes collègues que si je partage leur argumentation générale, je ne suis en revanche pas du tout d'accord pour que ce type de recrutement soit ciblé avec précision sur un niveau de formation ou plus exactement sur une absence de formation. En effet, nous allons avoir besoin de toutes les sortes d'emplois et pas simplement des emplois non qualifiés. Demain, peut-être, dans un quartier, une proposition pour un encadrement social, culturel, sportif, dont la réalisation suppose l'appel à des gens possédant certains diplômes. Nous sommes face à une multitude de mesures pour l'emploi et j'ai les plus grandes difficultés à expliquer au jeune qui vient me voir qu'il ne peut en profiter parce qu'il n'a pas le BEP, ou parce qu'il l'a, parce qu'il a moins de vingt-six ans, ou parce qu'il a plus, parce qu'il est au chômage depuis tant, etc. Résultat : après avoir écouté les annonces gouvernementales, pour peu qu'elles soient passées à la télévision et qu'elles aient franchi le barrage de l'opposition, ce jeune part déçu. Donc, je vous en supplie, ayons un débat sur ces questions !

Mme Simone Rignault. Très bien !

M. René Couanau. On nous demande aujourd'hui de trancher dans la précipitation. Je suis prêt à me ranger à l'avis de M. Cardo, car il connaît mieux la question que moi. En adoptant ainsi un tel amendement, nous fermons des portes pour longtemps.

Enfin, vous le savez très bien, monsieur le ministre, les maires sont préoccupés par cette annonce, car il n'est pas dit que les associations et les villes trouveront facilement les 45 p. 100 de rémunération sur quatre ans. L'Association des maires de France vous a fait des observations, dont nous n'avons pas eu l'occasion de discuter, sur la répartition de la charge. Encore une fois, nous sommes prêts à envisager des plans. Nous sommes pleins de bonne volonté. Je comprends votre besoin de prendre une mesure d'urgence puisqu'il n'y aura pas de nouvelle loi dans un proche avenir, mais nous risquons d'adopter une demi-mesure décevante et de nous fermer des portes pour l'avenir. Je vous en supplie, monsieur le ministre, trouvons une procédure qui donne lieu à un véritable débat de fond et qui débouche sur une décision qui nous convienne !

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Nos collègues des Yvelines connaissent mieux que moi le problème des villes, mais je rappelle simplement, de façon tout à fait pragmatique, que la loi quinquennale transfère aux régions la responsabilité du crédit formation individualisé avec une partie des moyens financiers et leur fait obligation d'intervenir dans ce cadre. Ne freinons pas l'intervention de l'Etat dans ces quartiers particulièrement sensibles. Je sais bien que la solution proposée n'est pas parfaite, mais il faut veiller à rester en harmonie avec les conseils régionaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Mesdames, messieurs les députés, nous sommes bien obligés de nous expliquer sur cette proposition, et je suis très

heureux que M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration soit à mes côtés car il apportera quelques éléments supplémentaires à votre réflexion.

Je vous le dis tout net : lors du sommet social du 21 décembre dernier, le Gouvernement et les partenaires sociaux ont été amenés à prendre des engagements devant le pays, devant les jeunes, et certaines dispositions exigent un traitement d'urgence. J'ai été sensible aux propos de votre rapporteur s'agissant du délai d'examen trop rapide, et à ceux de M. Couanau, mais je vous rappelle que l'examen de ce texte suivra la procédure normale, c'est-à-dire qu'il y aura un débat au Sénat, puis le projet reviendra à l'Assemblée et une nouvelle fois au Sénat. Il ne faut donc pas perdre de vue que nous ouvrons une discussion qui ne sera pas close par le vote émis aujourd'hui.

Certes, je comprends la logique de Pierre Cardo selon laquelle il faut veiller à réserver le bénéfice d'un dispositif d'insertion relativement aidé – c'est le cas – aux personnes qui en ont le plus besoin. Mais, à l'inverse, on peut admettre, comme le disait M. Couanau à l'instant, qu'un ciblage trop précis s'inscrit difficilement dans le cadre d'une politique d'activation des quartiers en difficulté. Il risque d'entraver la mise en œuvre d'une telle politique. Je laisserai M. le ministre de l'aménagement du territoire s'expliquer sur ce point.

Je répondrai donc aux différents orateurs que cet amendement survient dans l'urgence, c'est vrai – parce qu'il y a urgence – mais quelles que soient les positions qu'ils adopteront aujourd'hui le dispositif sera perfectible puisqu'il y aura une deuxième lecture. En tout état de cause, il faut bien, à un moment donné, commencer à engager l'action, et je ne saurais assez souligner devant vous l'importance de tels emplois.

M. Couanau a évoqué d'éventuelles difficultés de financement. Or les contrats emploi consolidé qui inspirent cette formule marchent bien. Bien sûr, les collectivités locales ont leurs problèmes financiers, mais, lorsqu'il s'agit d'insérer des jeunes, elles savent aller au devant d'aides très significatives de la part de l'Etat. Je suis donc relativement optimiste s'agissant de la rapidité de mise en œuvre de ces emplois.

Avec votre permission, monsieur le président, je laisserai M. le ministre de l'aménagement du territoire compléter cet éclairage sur la nécessité absolue d'engager ces politiques rapidement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, *ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.* Je veux d'abord remercier M. le ministre du travail et des affaires sociales de soutenir ce texte. Monsieur Cardo, rendez-vous compte, si vous adoptiez ce soir une telle disposition ce serait la première fois qu'une annonce du Gouvernement – celle-ci date du 18 janvier – serait aussi vite concrétisée ! La situation est grave et nous voulons trouver des solutions. Nous proposons un pacte de relance pour la ville. Ecoutez-moi, monsieur Cardo, je vous en supplie !

Je n'ai pas de baguette magique. Je vous parle du fond du cœur car je ne suis pas un technicien. Nous avançons avec humilité et modération. J'ai expliqué, partout, devant une centaine d'associations au moins, devant l'association nationale des maires, devant l'association des présidents des conseils généraux, devant celle des conseils régionaux, que nous ne toucherions à aucun des instruments au service de la ville créés par nos prédécesseurs.

Simplement, nous voulons apporter un plus et nous savons qu'il faut traiter la question dans sa globalité. En effet, les échecs du passé sont dus au fait que l'on a voulu traiter tantôt un aspect du problème, tantôt un autre, et que l'on n'a jamais agi de façon plus massive, plus novatrice. Nous devons faire bouger les choses. Si nous nous intéressons aux jeunes de niveau IV, V et VI c'est parce que nous pensons que cela peut donner un élan à d'autres emplois, dans d'autres secteurs. Peut-être ne faut-il pas monter jusqu'au baccalauréat. Cela dit, entre nous, au nom de quoi pourrions-nous refuser un emploi de ville à des jeunes ayant accompli l'exploit de réussir leur baccalauréat et qui ne trouveraient pas d'autre emploi? Je sais que vous connaissez parfaitement cette politique, monsieur Cardo, et que vous avez fait des expérimentations, mais moi, une telle situation ça me rend malade. Alors je vous le dis comme je le pense : je souhaite que nous fassions bouger les choses, que nous avancions et que l'Assemblée nationale veuille bien suivre le Gouvernement car nous avons la conviction d'être dans la bonne voie. Il faut créer ces emplois de ville le plus vite possible.

Je sais bien que leur financement pose problème. Le Gouvernement propose déjà d'en financer 55 p. 100. On fait même une autre proposition : payer 75 p. 100 avec une régression de 10 p. 100 par an.

Je sais qu'il sera difficile de trouver les 45 p. 100 qui manquent, madame Jacquaint, et c'est pour cela que nous avons insisté pour que la DSU augmente, pour qu'elle soit plus importante pour les villes qui connaissent les plus grandes difficultés. On ne réglera pas tout d'un coup, mais nous avons déjà obtenu cela et nous voudrions que les jeunes sortent rapidement de leur isolement, de leur désœuvrement, en trouvant un emploi qui mette fin à leur révolte. On trouvera comment payer cet emploi. D'ailleurs, le financement des 45 p. 100 pourrait être partagé entre la ville, des entreprises délégataires et des offices. Nous trouverons des solutions. Ce que nous voulons, c'est que les jeunes sortent le plus vite possible de cet esprit de révolte qui nous atteint tous les jours, y compris dans les collèges. Pour cela, nous devons leur donner des emplois.

Voilà, je ne suis peut-être pas technique, mais c'est mon cœur qui parle, monsieur Cardo. Je vous en prie, aidez-nous! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Cardo. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Cardo, vous répondrez au Gouvernement en présentant votre sous-amendement.

Je suis en effet saisi de deux sous-amendements, n^{os} 78 et 77.

Le sous-amendement n^o 78, présenté par M. Cardo, est ainsi libellé :

« Après les mots : "accès à l'emploi", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa de l'amendement n^o 51 : " , non diplômés et ayant plus d'un an d'inactivité". »

Le sous-amendement n^o 77, présenté par M. Ueberschlag, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'amendement n^o 51 par les mots : "sans avoir obtenu de diplôme". »

La parole est à M. Pierre Cardo, pour soutenir le sous-amendement n^o 78 et répondre au Gouvernement.

M. Pierre Cardo. Mon sous-amendement vise à prendre en considération les jeunes non diplômés et ayant plus d'un an d'inactivité pour l'accès au CEC. Cela se fait déjà pour les adultes qui répondent à certaines conditions : trois ans de chômage, ou un an de chômage et le RMI, ou cinquante ans et le RMI, etc. Ces jeunes, plus que ceux qui sont de niveaux IV ou V, méritent toute notre attention. A mon avis, tant que le débat de fond n'aura pas eu lieu, l'accès aux emplois de ville doit être réservé aux non-diplômés et ayant plus d'un an d'inactivité.

Monsieur le ministre de la ville, je connais votre intérêt pour ces emplois de ville que nous qualifions plus généralement d'emplois d'utilité sociale ou de proximité, et, en la matière, nous sommes tous très mobilisés. Il n'est donc pas question de retarder la mise en œuvre de votre plan. Comme je le dis depuis six mois, je regrette simplement que ces emplois d'utilité sociale aient été envisagés pour l'instant uniquement pour les quartiers et non sur l'ensemble du territoire français dans le cadre du plan de lutte contre l'exclusion.

De même, comprenez que nous puissions être surpris par la procédure : au détour d'un amendement du texte sur l'apprentissage, on nous demande de légiférer sur les CEC. Mais nous admettons là encore que ce n'est pas le problème et qu'il y a urgence. Pour la plupart, nous sommes, je crois, déterminés à ouvrir le CEC aux jeunes dans les quartiers selon l'esprit du pacte de relance pour la ville.

Tout le problème vient des diplômés. Monsieur le ministre, dès lors que les employeurs, qu'ils soient publics ou associatifs, auront le choix, ils procéderont à un écrémage et prendront les meilleurs. Ainsi, ceux qui sont déjà sur le carreau, parce que personne n'en veut et notamment pas l'entreprise parce qu'ils n'ont pas du tout de diplômés, le resteront ! Tel n'est pas l'objectif des emplois d'utilité sociale. Je vous rappelle en effet qu'ils sont censés constituer une réponse pour ceux pour lesquels on n'en trouve jamais.

En outre, est-il normal de proposer la même réponse à ceux qui ont quand même réussi à avoir un CAP, un BEP ou presque le Bac et à ceux qui n'ont rien ? Par là même, n'induisez-vous pas une dévalorisation du diplôme ? Mais, monsieur le ministre, puisque fort justement vous avez l'intention de prévoir un encadrement dans le tissu associatif, faites-le dans le cadre d'une politique de développement de la jeunesse et des sports et dans celui de la politique de la ville. Vous favoriseriez ainsi d'autres types d'emplois un peu plus qualifiés et qu'il faut rémunérer différemment.

Tant mieux si l'Etat intervient ! Mais il ne faut pas mélanger deux problèmes qui n'ont rien à voir sinon, et comme cela s'est produit avec le CES, les meilleurs seront recrutés et les autres laissés sur la touche. Or nous n'avons rien à offrir à ceux-là.

Cela fait maintenant un an et demi que je travaille sur ce problème. C'est du reste la raison pour laquelle je demanderai dans un amendement que l'ouverture du CEC aux jeunes des quartiers soit prolongée jusqu'au 30 juin. Des expériences ont, en effet, été engagées. Pour l'instant, elles sont limitées aux jeunes de niveaux VI et V bis. Monsieur le ministre, c'est forts des premiers résultats de ces expériences que nous vous mettons en garde. Peut-être pourrez-vous ouvrir votre dispositif aux jeunes de niveaux V et IV. Mais attendez d'abord que nous ayons procédé aux premières évaluations pour les niveaux VI et V bis. Nous verrons si le système doit être amélioré.

Oui, il y a urgence, mais veillons à ne pas confondre urgence et précipitation. Monsieur le ministre, vous avez enfin apporté des réponses au problème du chômage des jeunes dans les banlieues et nous ne pouvons que nous en féliciter. Que ce soit ceux qui en ont le plus besoin aujourd'hui qui en bénéficient !

M. le président. La parole est à M. Ueberschlag pour présenter le sous-amendement n° 77.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. J'ai déposé ce sous-amendement, car l'amendement du Gouvernement n'était effectivement pas très explicite sur le niveau des diplômes. Monsieur Cardo, comme vous, j'ai entendu M. le ministre du travail et M. le ministre de la ville et les arguments de notre collègue Couanau également, et je comprends votre motivation. Comme vous, je connais bien, moi aussi, la situation, puisque ma commune émerge à la DSU. N'oubliez pas le problème de l'illettrisme, souvent évoqué par les sociologues et tous les spécialistes du terrain. Je considère, pour ma part, que les emplois créés à travers ce dispositif, et qui sont non pas des emplois d'utilité sociale, mais des emplois de ville, doivent aussi répondre à ces situations d'illettrisme. N'est-ce pas par là qu'il faut commencer si l'on veut s'attaquer au problème des villes ? Comment voulez-vous qu'un jeune embauché avec un niveau trop bas puisse être intéressé et inséré dans un dispositif de lutte contre l'illettrisme ? Acceptez au moins le niveau IV.

M. Pierre Cardo. Venez donc voir dans les Yvelines comment ça fonctionne avant de dire ça !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Mon sous-amendement vise à fermer le dispositif à ceux qui ont obtenu des diplômes de niveau IV, mais pas à ceux qui ont poursuivi leurs études jusqu'à ce niveau.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux sous-amendements ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. M. Ueberschlag tente un compromis qui, comme tous les compromis, a le mérite d'essayer de trouver une solution.

Comme je le disais avant que M. Gaudin n'arrive, nous n'en sommes qu'à la première lecture. D'ici à la suivante, nous aurons le temps de réfléchir. C'est vrai, la formule de M. Ueberschlag a l'avantage de permettre d'aller dans le sens d'un recrutement plus large que nécessite la situation des banlieues. Mais je m'en remets au ministre de la ville. C'est à lui d'apprécier si ce compromis est compatible ou pas avec le but poursuivi. Ensuite, l'Assemblée tranchera.

M. le président. Mes chers collègues, il est vrai que nous sommes au cœur du problème, et c'est la raison pour laquelle je donne très libéralement la parole à chacun. Mais j'ai maintenant sept demandes d'intervention. Je vous demande donc d'être brefs dans vos explications, sinon nous allons rester ici très longtemps.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre de la ville, vous nous avez dit que c'est votre cœur qui parlait. Mais, moi aussi, je tiens à ce que le plan réussisse. Comment pourrait-il en être autrement quand on voit ce qui se passe actuellement dans nos villes ? Je crains malheureusement que tel ne soit pas le cas.

Tous les maires ici présents le savent bien, les besoins de services nous permettraient d'offrir un emploi aux jeunes pourvus d'une formation et d'une qualification. Le problème est financier. C'est l'état des finances de nos

collectivités locales qui nous en empêche. Ainsi, dans ma ville, alors qu'on ouvre des classes maternelles, on ne peut recruter d'assistantes maternelles faute de moyens.

On a évoqué le dérapage des contrats emploi-solidarité. Monsieur le ministre, ce parallèle me paraît tout à fait justifié. Je crains en effet qu'on n'embauche des jeunes qualifiés pour répondre à des besoins de services non satisfaits.

Les collectivités locales étant actuellement complètement asphyxiées financièrement, comment les maires pourraient-ils ne pas être tentés d'aller – je n'aime pas employer ce mot, mais il est d'actualité – au plus rentable ? Ils préféreront engager des jeunes qui ont une qualification et qui pourront donc être tout de suite à même de remplir la fonction qu'on leur demande. Et les jeunes en grande difficulté seront à nouveau laissés sur le carreau !

Monsieur le ministre, quel pire constat que celui-ci : faute de moyens nous ne pouvons donner un emploi à des jeunes, pourtant qualifiés et diplômés. Les collectivités locales, qui pourtant en auraient besoin, les services publics, ne peuvent embaucher. Tous ces jeunes auraient pu trouver une place, éventuellement, je n'y suis pas opposée, grâce à des emplois de ville. Encore faut-il que ceux-là conduisent à un véritable apprentissage et à un emploi stable. Sinon, on se retrouvera dans deux ans dans la même situation. N'est-ce pas le constat que l'on fait maintenant depuis plusieurs années ?

Moi, je veux aujourd'hui qu'on s'engage dans la voie de la réussite. Et pour cela, il faut prendre d'autres dispositions !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Trouver des solutions au grave problème des jeunes méritait un débat de fond...

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Mais il a lieu !

M. Michel Berson. ... un débat approfondi, voire le dépôt d'un projet de loi, car j'ai le sentiment que nous débattons non pas d'un amendement mais d'un autre projet de loi qui mériterait une longue discussion. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, je ne pourrai peut-être pas suivre votre incitation à la concision.

M. le président. Cher collègue, si je vous ai demandé d'être bref ce n'est pas pour vous empêcher de développer vos arguments, c'est simplement que le temps passe. Je vous connais, et je suis sûr que vous pourrez exprimer votre pensée sans avoir à développer démesurément vos arguments.

M. Michel Meylan. Bien sûr !

M. René Couanau. Il peut le faire ! (*Sourires.*)

M. le président. Car si chacun fait comme vous, nous en aurons pour très longtemps !

M. Michel Berson. Je vais donc m'efforcer de suivre votre conseil, monsieur le président.

Le débat est confus pour la raison simple que l'on est en train de mélanger deux problèmes, liés certes, mais distincts. Le premier concerne l'emploi des jeunes en grande difficulté qui rencontrent et cumulent quantités de troubles d'ordre social, psychologique et qui n'arrivent pas à s'insérer dans l'entreprise. Il se pose en particulier, mais pas seulement, dans les quartiers dits difficiles.

Quant au second problème, il porte sur la non-satisfaction des besoins collectifs et sociaux. Il s'agit des emplois de service aux personnes, dits encore de proximité. Ce sont des emplois d'utilité sociale et collective.

Or le Gouvernement prétend régler, par une même disposition, ces deux problèmes. C'est cette erreur qui sème aujourd'hui la confusion dans le débat et entraînera demain l'inefficacité de la mesure.

Pour satisfaire les besoins sociaux et collectifs qui s'exercent dans le secteur non marchand, il faut d'abord trouver des moyens financiers pour créer les emplois qui permettront de satisfaire ces besoins. Deux solutions pour y parvenir. La première consiste à transformer les dépenses passives de chômage en dépenses actives. Il faut activer les dépenses de chômage. Voilà un moyen de financer les emplois non marchands. Il faut faire appel au RMI, aussi bien au niveau de l'Etat qu'au niveau des conseils généraux, aux CCAS, etc. D'autres ressources existent aussi, telles le FAS ou le Fonds social européen. La deuxième solution consiste, par le biais de la solidarité nationale, à procéder à une autre redistribution des revenus et des richesses. Mais c'est là un débat sur lequel je ne veux pas m'étendre aujourd'hui, bien qu'il soit au cœur du problème.

L'amendement qui nous est proposé permet de répondre au premier objectif et pas au second, à condition toutefois que les publics soient ciblés et que le sous-amendement présenté par Pierre Cardo soit voté par l'assemblée. Si tel n'est pas le cas, la mesure sera inefficace.

L'expérience montre en effet que tous les dispositifs mis en place depuis quinze ans en faveur des jeunes en grande difficulté ont profité à ceux qui étaient les plus employables. Je sais de quoi je parle, moi qui ait été, voilà quelques années, à l'origine de plusieurs de ces dispositifs. Président d'une mission locale, j'ai pu constater que les jeunes que je recevais à ce titre ne pouvaient pas accéder à ces dispositifs. L'amendement proposé par le Gouvernement, même avec la plaidoirie de M. Gaudin, va nous amener droit dans le mur.

M. le président. Concluez, je vous prie !

M. Michel Berson. Contrairement à ce qu'a dit M. le ministre de la ville, la mesure qui nous est proposée n'est pas révolutionnaire. On nous parle en effet de 25 000 emplois. Mais je vous rappelle que 20 000 CEC sont déjà inscrits au budget. Par conséquent, vous allez transformer les crédits des 20 000 contrats emploi consolidé en 25 000 contrats emploi ville, et contrats d'initiative locale.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Non ! Ils viennent en plus, monsieur Berson !

M. Michel Berson. Vous allez simplement procéder à un transfert. La portée de la mesure que vous proposez sera donc très limitée. Certes, les contrats emploi consolidé déjà conclus iront jusqu'à leur terme, mais les 25 000 que vous annoncez ne permettront pas de régler le problème posé.

M. le président. Monsieur Berson, concluez je vous en prie.

M. Michel Berson. Je terminerai en rappelant qu'il existe aujourd'hui 615 000 jeunes de moins de 26 ans qui recherchent un emploi et que, parmi eux, 100 000 à 150 000 sont en grande détresse. Malheureusement, avec les dispositifs présentés par le Gouvernement ils le resteront !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. C'est peut-être un débat dans le débat, mais nous sommes en train de débattre des emplois ville, et il faut bien reconnaître que le Gouvernement a pris son temps avant de présenter son plan ; ce n'est donc pas complètement scandaleux.

M. le président. Absolument !

M. Jean-Yves Chamard. J'apprécie beaucoup tout le travail que fait mon collègue Cardo. D'abord, il s'inspire de l'expérience du terrain ; ensuite, il est très imaginaire. Après les fleurs, une épine : nous ne sommes pas en train d'examiner la loi de lutte contre l'exclusion, que Jacques Barrot et Xavier Emmanuelli vont nous présenter ; nous sommes en train de discuter des emplois ville. Limitons bien notre discussion à l'objet de l'amendement gouvernemental.

Contrairement à Pierre Cardo, il m'arrive souvent de regretter que les ministres, en général tenus par Bercy – et c'est normal, car il ne s'agit pas de faire n'importe quoi – aient plutôt tendance à nous présenter des propositions trop limitatives. Pour une fois, c'est le contraire puisque certains de nos collègues trouvent que la proposition n'est pas assez limitative. Je me félicite, cher Jean-Claude Gaudin et cher Jacques Barrot, qu'elle ne soit pas trop limitative et je dirai tout à l'heure ce que je pense des sous-amendements.

La seule question qui se posera vis-à-vis de Bercy est qu'une forte volonté des collectivités locales d'utiliser ce nouvel outil risque, à un moment donné, de faire apparaître le seuil de 25 000 – 100 000 emplois sur quatre ans – comme insuffisant. Je ne vous demande pas de nous dire aujourd'hui que vous irez plus loin, mais je serai de ceux qui pousseront à aller plus loin si d'aventure cela semblait nécessaire.

Cher Pierre Cardo, dans tous ces domaines, les collectivités locales ont joué un rôle très important, soit directement en embauchant elles-mêmes en CEC, soit indirectement en finançant les associations qui embaucheront les CEC. Donc, le « cousu-main », le « sur-mesure » qui n'est pas domaine de la loi, nous pouvons l'assurer dans nos communes et dans nos départements en ne donnant les 45 p. 100 que selon certains critères. On peut, par exemple, sélectionner dans tel quartier seulement les plus défavorisés, dans tel autre, compte tenu de sa spécificité, le niveau 4. Je souhaite d'ailleurs, monsieur le ministre, que l'on essaie, autant que faire se peut, de favoriser ce que j'appelle les activités non substitutives. Trop souvent, les emplois d'insertion, notamment, se substituent à des activités à but lucratif. Il faut donc faire preuve d'imagination et trouver des activités qui aujourd'hui n'existent pas parce qu'elles ne sont pas solvables.

Enfin, le rapporteur, qui connaît mon amitié pour lui et qui a présenté de très bons amendements, a défendu un sous-amendement qui conditionne une certaine possibilité à un échec au bac – disons les choses telles qu'elles sont –, ce qui me paraît, psychologiquement, vis-à-vis des jeunes de France, très peu convenable.

En conclusion, il faut adopter l'amendement du Gouvernement tel quel et foncer ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie de la brièveté de vos remarques.

La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Je serai aussi très bref et me dispenserai de dire tout le bien que je pense des propositions de tous les amis qui se sont exprimés ! (*Sourires.*)

Tout le monde a raison. Nous sommes maintenant dans une situation d'urgence. Il n'y a pas de rendez-vous législatif proche. Si nous ne prenions pas la décision tout de suite, nous retarderions beaucoup la mise en œuvre du plan gouvernemental, et nous ne voulons pas le faire.

Mme Muguette Jacquaint. Prenez des ordonnances !

M. René Couanau. Je dirai à notre ami Cardo : qui peut le plus peut le moins ! Il faut penser aux jeunes que nous allons embaucher de cette façon, mais aussi aux emplois dont nous allons avoir besoin.

M. Michel Berson. Cette méconnaissance des situations est incroyable !

M. René Couanau. Or ces emplois ne nécessiteront pas forcément le recrutement de personnes non qualifiées. Si j'ai bien compris l'amendement du Gouvernement, « ayant au plus achevé un second cycle de l'enseignement secondaire », cela veut dire ayant le bac.

M. Michel Berson. Vous voulez exclure les exclus !

M. René Couanau. Pas du tout ! Dans ma région, on essaie de définir les emplois qui sont nécessaires et on recherche les jeunes qui correspondent à la qualification.

M. Michel Berson. L'amendement du Gouvernement est diabolique !

M. René Couanau. Ne nous empêchez pas de recruter demain un bachelier alors qu'il habite sur place, qu'il fait l'affaire et qu'il pourra encadrer les autres.

M. Michel Berson. La fracture sociale !

M. René Couanau. Je rejoins complètement la position du Gouvernement et je souhaite qu'on ne ferme pas la porte, mais qu'on laisse la plus grande latitude possible.

Mme Janine Jambu. Les jeunes dans les grands ensembles sont voués à la précarité !

M. René Couanau. Dernier point : nous savons tous par expérience que, lorsqu'on est pris par l'urgence, il faut s'imposer le moins de contraintes possible pour pouvoir ensuite, de façon pragmatique, appliquer sur le terrain les mesures qui sont votées. C'est pourquoi je rejoins la position du Gouvernement.

M. Michel Berson. Le Gouvernement persévère dans l'erreur !

M. le président. La parole est à M. Georges Richard.

M. Georges Richard. Pour ma part, j'approuve totalement l'amendement n° 51 présenté par le Gouvernement et ne voterai pas les sous-amendements, encore que, dans celui de notre collègue Cardo, la condition de plus d'un an d'inactivité m'aurait donné satisfaction.

Je ne voterai pas ces sous-amendements pour deux raisons.

Premièrement, je trouve extrêmement choquant qu'un jeune qui souhaiterait bénéficier d'un de ces emplois de ville en soit écarté uniquement parce qu'il a le baccalauréat.

M. Michel Berson. Vous n'avez jamais rencontré la fracture sociale !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Berson !

M. Georges Richard. S'il a le baccalauréat, c'est sans doute parce qu'il a été plus courageux et plus travailleur que d'autres qui ne l'ont pas eu.

M. Michel Berson. C'est scandaleux d'entendre des choses pareilles !

M. Georges Richard. Cher collègue, quand vous parliez, personne ne vous a interrompu !

Deuxièmement, un jeune peut prouver qu'il est demandeur d'emploi depuis plus d'un an, prouver son âge, prouver qu'il a un diplôme, mais je voudrais bien savoir comment il fera pour prouver qu'il n'a pas de diplôme ! La seule façon sera de déclarer qu'il n'en a pas sur un document qu'on lui demandera de remplir.

N'est-ce pas inciter des jeunes à faire de fausses déclarations ? Ira-t-on jusqu'à poursuivre un jeune qui n'aura pas déclaré sur un formulaire qu'il possède le baccalauréat ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Michel Berson. Il ne sait pas ce que c'est qu'un non-diplômé !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Les deux sous-amendements ne se ressemblent pas. Celui de M. Cardo, en plus de la condition de non-diplôme, pose une condition de délai d'inactivité ; il est donc beaucoup plus restrictif. Le rapporteur tentait de trouver un compromis, mais je vois que l'Assemblée votera l'amendement du Gouvernement.

Je souhaite que, profitant d'une deuxième lecture, on précise la portée juridique du texte et que l'on puisse l'étendre, car la référence à un article du code général des impôts la limite singulièrement.

Je souhaite en outre que la mesure que nous votons puisse être financée par des crédits autres que ceux qui avaient déjà été prévus pour les emplois consolidés.

M. Michel Berson. Cette affaire n'est pas claire.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur Berson, je demande, précisément, une plus grande clarté. N'interrompez pas notre débat amical.

Je demande donc que l'on s'assure, auprès des services du ministère du travail, qu'il n'y aura pas de difficulté d'application et que cette mesure bénéficiera de crédits nouveaux.

A cette double condition, j'apporterai mon soutien à M. Gaudin, ce qui ne l'étonnera pas trop en fonction d'une vieille relation de nature diverse. (*Sourires et murmures sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Simone Rignault.

Mme Simone Rignault. Même si je suis maire d'un petit village de campagne et non pas d'une ville, j'ai été très sensible à l'argumentation de M. le ministre de la ville et de M. le ministre du travail.

A la suite de mes collègues, M. Chamard et M. Richard, j'estime que le bac ne doit pas être un handicap. Nous savons tous qu'il y a plusieurs sortes de bac. Ce ne sont pas les jeunes qui ont un bac C ou un bac S qui viennent nous voir, y compris dans mon petit village, mais ceux qui ont un bac G et qui ne poursuivront pas leurs études.

Mme Janine Jambu. Quel gâchis !

Mme Muguette Jacquaint. C'est ça le drame !

Mme Thérèse Aillaud. Pour eux ce bac ne doit pas constituer un handicap. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Michel Berson. N'importe quoi !

Mme Muguette Jacquaint. Vous aurez un bachelier pour ramasser les feuilles mortes !

M. le président. L'Assemblée est maintenant suffisamment éclairée.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. L'objectif du sous-amendement que j'ai déposé était, comme l'a dit M. Soisson, de trouver un compromis.

De la discussion se dégage un consensus en faveur de l'amendement du Gouvernement, auquel je me rallie. Je retire donc mon sous-amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Merci.

M. le président. Le sous-amendement n° 77 est retiré.

La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur Ueberschlag, nous apprécions depuis longtemps votre clairvoyance, votre sagesse et votre souci d'obtenir toujours un consensus, qui sont, en ces matières, très importants.

Les jeunes attendent. Il serait ahurissant que ceux qui ont fait l'effort démentiel, dans ces banlieues, dans l'environnement que l'on connaît, avec le chômage des parents, d'arriver au niveau du bac...

Mme Thérèse Aillaud. Tout à fait !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. ... ne puissent pas avoir un emploi de ville alors que ceux qui n'auraient pas réussi pourraient en obtenir un !

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas ça !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Je crois qu'une très nette majorité se dégage dans l'Assemblée pour une solution de bon sens.

Madame Jacquaint, monsieur Berson, ne nous dites pas toujours une chose et son contraire !

Mme Muguette Jacquaint. C'est vous !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. On dirait, monsieur Berson, que vous êtes satisfait de cette situation.

M. Michel Berson. Pas du tout ! C'est absurde ce que vous dites !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Chaque fois que nous vous proposons quelque chose pour aller de l'avant, pour satisfaire les classes les plus défavorisées de cette société, pour sortir les jeunes, vous êtes toujours là pour dire : « Il aurait fallu faire une autre loi ! Il aurait fallu discuter une autre fois ! »

M. Michel Berson. Les faits vous donnent tort !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. On veut créer 100 000 emplois parce que, contrairement à ce que vous dites, on ne veut pas perdre de temps, on veut aller vite ! Le Président de la République l'a dit : nous ne voulons pas de fracture sociale dans ce pays ! Vous vous en réjouissez, hélas ! quelquefois !

M. Michel Berson. Pas du tout !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Nous allons vous faire la démonstration que nous savons prendre nos décisions pour réduire cette fracture sociale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Berson. Vous caricaturez mes propos ! C'est scandaleux !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 78.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 102 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social, les mots : "31 décembre 1995" sont remplacés par les mots : "30 juin 1996". »

Je souhaite que la discussion soit moins longue.

Mme Muguette Jacquaint. Elle pourrait l'être si l'on ne déformait pas nos propos !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cet amendement, de portée limitée, permet de proroger jusqu'au 30 juin 1996 les dispositions qui avaient été prises jusqu'au 31 décembre 1995.

Cette disposition permet de préserver la continuité de l'intervention de l'État et des collectivités territoriales auprès de ces publics de jeunes avant la mise en œuvre des contrats ville.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La commission a examiné cet amendement, comme le précédent – je suis obligé de le préciser à l'attention de M. Berson – et a émis un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 28 rectifié et 63 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 28 rectifié, présenté par M. Chamard, est ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« L'article L. 932-2 du code du travail est ainsi rédigé :

« *Art. L. 932-2.* – Un accord national interprofessionnel complété par des conventions de branche ou accords professionnels étendus dans les conditions définies aux articles L. 133-8 et suivants détermine les conditions dans lesquelles les salariés peuvent bénéficier au cours de leur vie professionnelle d'un capital de temps de formation, leur permettant de suivre des actions de formation pendant leur temps de travail dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

« Les accords de branches précités déterminent notamment :

« 1° Les publics prioritaires et la nature des actions de formation à mettre en œuvre.

« 2° Les conditions d'utilisation du capital temps dans la branche, en particulier les conditions d'ancienneté pour en bénéficier, les droits ouverts aux salariés relevant des publics prioritaires, les modalités de mise en œuvre dans l'entreprise ainsi que, le cas échéant, le recours aux dispositions de l'article L. 932-1.

« 3° Le nombre minimal d'heures auquel ouvre droit le capital de temps de formation.

« Pendant la durée de la formation, les bénéficiaires du capital temps de formation n'exécutent pas leurs prestations de travail. Néanmoins, l'utilisation du capital de temps de formation est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour l'ensemble des autres droits résultant pour l'intéressé de son contrat et ne peut être imputée sur la durée du congé annuel. »

L'amendement n° 63 rectifié, présenté par M. Berson, M. Beauchaud, Mme David et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Les six premiers alinéas de l'article L. 932-2 du code du travail sont remplacés par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Un accord national interprofessionnel complété par des conventions de branche ou accords professionnels étendus dans les conditions définies aux articles L. 133-8 et suivants détermine les conditions dans lesquelles les salariés peuvent bénéficier au cours de leur vie professionnelle d'un capital de temps de formation, leur permettant de suivre des actions de formation pendant leur temps de travail dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

« Les accords de branches précités déterminent notamment :

« 1° La nature des actions de formation à mettre en œuvre et les publics prioritaires, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée ;

« 2° Les conditions d'utilisation du capital de temps de formation dans la branche, en particulier les conditions d'ancienneté pour en bénéficier, les droits ouverts aux salariés relevant des publics prioritaires, les modalités de mise en œuvre dans l'entreprise ainsi que, le cas échéant, le recours aux dispositions de l'article L. 932-1 ;

« 3° Le nombre minimal d'heures auquel ouvre droit le capital de temps de formation. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 28 rectifié.

M. Jean-Yves Chamard. Cet amendement traite du capital de temps de formation et il a pour objet de rendre applicables 45 accords de branche qui ont été signés entre les partenaires sociaux en vertu d'un accord du 5 juillet 1994.

Tel que l'article L. 932-2 du code du travail est actuellement rédigé, aucun de ces 45 accords de branche n'est applicable. La nouvelle rédaction qui vous est proposée n'a d'autre objectif que d'écrire dans la loi la négociation des partenaires sociaux. Le Gouvernement semble d'accord. Ce n'est pas une obligation, mais nous faisons en sorte, lorsqu'il y a accord partenarial, d'en tenir compte dans la loi.

Cet amendement tend donc à modifier légèrement la législation sur le capital de temps de formation. Lorsqu'un salarié passe d'une entreprise à l'autre, au lieu de transporter avec lui, si j'ose dire, son capital de temps de formation, on introduit une sorte de péréquation.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 63 rectifié.

M. Michel Berson. Nous arrivons à une disposition très complexe, celle du capital de temps de formation, qui a été instituée par la loi quinquennale et qui est l'une des rares que le groupe socialiste ait votées.

Pour bien comprendre l'objet de notre amendement, il faut rappeler qu'en matière de formation professionnelle continue, il existe trois types d'actions qui répondent à trois modes de mobilité professionnelle différents.

Il y a d'abord le plan de formation de l'entreprise, financé par l'entreprise concernée, qui permet d'élever le niveau des qualifications et de faciliter la mobilité des salariés au sein de l'entreprise.

Il y a ensuite le congé individuel de formation, créé par la loi de 1971, financé par des fonds mutualisés et paritaires au niveau interprofessionnel, qui permet de développer la formation professionnelle et la mobilité des salariés non pas à l'intérieur de l'entreprise, mais entre les branches professionnelles.

Enfin, il existe, depuis la loi quinquennale, une troisième forme de formation professionnelle : le capital de temps de formation qui se situe à la frontière du droit individuel et du droit collectif de formation, c'est-à-dire entre le plan de formation et le congé individuel de formation puisqu'il permet la mobilité non pas au sein de l'entreprise ou entre les branches, mais à l'intérieur d'une même branche.

A la suite du vote de la loi quinquennale, un accord interprofessionnel du 5 juillet 1994 et 45 accords de branche ont été signés par les partenaires sociaux. Cependant – c'est là où il y a problème et c'est pourquoi il y a un amendement – la loi faisait explicitement référence à la caractéristique fondamentale du capital de temps de formation, c'est-à-dire le transfert de ce capital d'une entreprise à une autre à l'intérieur d'une même branche, ce qui a soulevé quelques problèmes d'application de la loi après la signature des accords de branche. Sur les 45 accords de branche il n'y en a que deux, dans l'agroalimentaire et la plasturgie, qui font référence explicitement au transfert de capital de temps de formation. La réticence non pas des partenaires sociaux mais du CNPF d'appliquer dans toute son étendue l'article de loi relatif au transfert de capital de temps de formation a fait apparaître quelques difficultés pour l'application des accords qui ont été signés.

Nous sommes placés devant le problème suivant : ou bien l'on s'en tient à un article de loi qui, au niveau des principes, est excellent, mais qui s'avère, dans la pratique,

d'application difficile, ou bien l'on se réfère à un accord interprofessionnel et à des accords de branches qui ont été signés, qui sont légèrement en retrait par rapport au dispositif législatif, mais qui permettent une avancée.

C'est la raison pour laquelle nous proposons cet amendement qui permettra de mettre en œuvre le capital de temps de formation et qui, je l'espère, incitera les partenaires, notamment le patronat, à aller plus de l'avant, à être moins frileux, à être plus ambitieux, pour que le capital de temps de formation soit bien un droit individuel et, par conséquent, transférable.

Par exemple, dans le secteur de la métallurgie, les OS de telle ou telle entreprise, qui souhaiteraient accéder à un niveau de qualification plus élevé, pourraient très bien saisir la possibilité d'accéder à ce niveau de qualification supérieur grâce au capital de temps de formation dès l'instant où l'accord de branche définit des publics prioritaires, en l'occurrence les OS.

L'amendement que nous allons voter – je l'espère – permettra de faire accéder à un niveau de qualification supérieur les salariés qui, aujourd'hui, par le biais soit du congé individuel de formation, soit du plan de formation, ne peuvent pas accéder à ce niveau de qualification plus élevé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet deux amendements ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Le projet de loi que nous discutons s'intitule « Projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage ». Nous en sommes bien loin !

M. Michel Berson. Tout à l'heure aussi avec le CEC !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Sans vouloir prolonger encore les discussions, j'aimerais que l'on revienne à l'objet du projet de loi.

Quant aux amendements n^{os} 28 rectifié et 63 rectifié, ils se ressemblent beaucoup, à une nuance près. L'amendement de M. Berson limite les dispositions aux contrats à durée indéterminée alors que celui de M. Chamard est beaucoup plus ouvert.

La commission a repoussé l'amendement de M. Berson. Elle a accepté celui de M. Chamard.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement est très embarrassé par ces deux amendements.

M. Germain Gengenwin. Eh oui ! Ils ne sont pas inoffensifs !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je me tourne vers M. Chamard. Nous introduisons, dans un texte qui a essentiellement pour objectif, comme vient de le dire très bien le rapporteur, l'insertion des jeunes, un des problèmes délicats relatifs à la formation en général, sur lesquels M. de Virville travaille et sur lequel il n'y a pas accord syndical.

M. Michel Berson. Si ! Il y a eu signature d'accords !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Certes, monsieur Berson. Mais reportez-vous aux informations les plus récentes.

M. Jean-Yves Chamard. Les syndicats ont signé !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Certaines centrales syndicales pensent que, pour le moment, il vaudrait mieux conserver le CIF jusqu'à ce que le capital temps formation prenne vraiment tournure.

Il est exact qu'une autre centrale syndicale est très attachée à l'application de l'accord. Mais j'espère précisément que la mission de M. de Virville permettra de dégager une solution aboutissant à un large accord.

Je suis moi-même intéressé par le capital temps. Je ne dis pas qu'il ne faille pas y recourir. Je pense au contraire que c'est le moyen d'enrichir le domaine de la seconde chance de formation, à l'initiative du salarié. C'est même un des axes majeurs vers lesquels il faut tendre. Mais je constate que, pour le moment, nous n'avons pas une vision suffisamment claire de l'évolution de ce capital temps formation.

Je le dis très simplement : le Gouvernement souhaite qu'on renonce à examiner la question aujourd'hui.

M. Chamard et M. Berson voudront-ils bien écouter ma suggestion ? Je ne sais. S'ils ne l'écoutent pas, je laisserai l'Assemblée prendre ses responsabilités.

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Je comprends qu'il faille mettre en place ce capital temps et que le crédit individualisé sera remplacé. Mais j'ai compris aussi qu'il n'y aurait pas de transférabilité. Celui qui change d'entreprise, qui est licencié ou en reconversion perdrait-il cette possibilité de formation ? Peut-être faudrait-il mener une réflexion plus approfondie et plus large sur cette question.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Ces deux amendements sont peut-être importants, mais leur dépôt n'est pas fortuit. Nous avons été très sollicités, dans un sens comme dans l'autre, et je pense que M. le ministre fait preuve de sagesse en proposant d'inclure ce problème dans la réflexion globale qu'il est en train de mener avec une commission spéciale. C'est pourquoi je demanderai à nos deux collègues de ne pas persister et de retirer leurs amendements.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. M. Gengenwin vient de tenir des propos qui pourraient être les miens.

M. Barrot a confié à M. Michel de Virville une mission consistant à mettre à plat certains dispositifs. Il a indiqué à l'Assemblée qu'il viendrait devant elle tirer les conclusions de cette mission et que nous en verrions, notamment, la traduction législative.

Mieux vaut donc attendre les résultats de cette mission et le débat promis par le Gouvernement, plutôt que de légiférer dans la rapidité, sans très bien savoir ce qui va se passer.

En conséquence, nos deux collègues, que je connais et apprécie, devraient comprendre que cette discussion, que je souhaite comme eux, aura lieu, mais qu'elle ne peut pas se tenir aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, en écoutant vos explications, je me disais que vous vous étiez soudainement converti au congé individuel de formation, puisque vous l'avez défendu avec chaleur. Mais je me souviens d'un débat, pas si lointain, où vous aviez décidé de supprimer tous les crédits de votre ministère qui lui étaient affectés. Peut-être pensez-vous que vous n'auriez pas dû réduire à zéro la ligne budgétaire qui existait depuis de nombreuses années et êtes-vous revenu à de meilleurs sentiments ?

Quant à M. de Virville, il est effectivement très compétent en matière de formation professionnelle. Je crois savoir qu'il a été, voici quelques années, directeur de cabinet de l'un de vos prédécesseurs. Il est par conséquent tout à fait à même de mettre à plat les dispositifs existants. Mais chacun conviendra que nous avons tous, les uns et les autres, beaucoup écrit sur la formation professionnelle. Les diagnostics ont été faits, les propositions avancées et les remèdes sont connus. Ce qui manque, c'est la volonté de trancher, face à des intérêts divergents.

Je ne suis donc pas certain que M. de Virville va découvrir quelque chose de neuf. Peut-être fera-t-il un bon rapport qui constituera la synthèse de tous les rapports rédigés depuis quelques années, ce qui ne sera pas inutile. Mais je ne pense pas qu'il apportera véritablement la réponse à la question qui nous est posée par l'amendement.

Par ailleurs, je tiens à rappeler que quarante-cinq accords de branches ont été signés et que sans le vote de l'amendement que nous proposons, ils ne seront pas appliqués.

Cela dit, je retire mon amendement n° 63 rectifié, qui est effectivement légèrement différent de celui de M. Charmard. La raison en est simple : contrairement à l'amendement n° 28 rectifié de M. Charmard, le mien ne s'applique qu'aux contrats à durée indéterminée. Or les accords de branches ne font pas de distinction entre contrat à durée déterminée et contrat à durée indéterminée. Si mon amendement était voté, tous les accords de branches tomberaient. Il faudrait renégocier, et tel n'est pas mon objectif.

M. le président. L'amendement n° 63 rectifié est retiré.

Monsieur Chamard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Yves Chamard. J'avoue qu'il est quelquefois difficile de s'y retrouver.

Mais j'ai adopté un principe de base – que j'ai d'ailleurs eu l'occasion d'affirmer cet été au moment où un très grand conflit est né concernant les fonds de l'alternance : lorsqu'il y a accord des partenaires sociaux, *a priori* je considère que cet accord est valide. Certes, tel signataire peut changer d'avis en cours de route. Mais une fois qu'il a signé, il a signé. C'est comme ça. Un nouvel accord peut ensuite modifier la situation.

Par ailleurs, comme je suis membre de la majorité, j'ai l'habitude de demander l'avis du Gouvernement.

Lorsque ces deux conditions sont réunies, je dépose l'amendement. Ces deux conditions étant effectivement réunies, y compris au niveau du cabinet – et j'ai le regret de le dire au ministre – je maintiens l'amendement n° 28 rectifié.

Si M. de Virville trouve une nouvelle proposition et convainc les partenaires sociaux qu'on peut travailler sur cette base, je suis d'accord. On peut heureusement modifier la législation lorsque c'est nécessaire.

Il serait tout de même dommage que les quarante-cinq accords qui ont été signés par les partenaires sociaux restent lettre morte.

Je le répète, je suis tout prêt à me faire l'interprète à la fois des partenaires sociaux et d'au moins une partie du Gouvernement pour défendre cet amendement. Je le maintiens donc. Je souhaite qu'il soit voté, car son adoption permettrait de débloquent une situation aujourd'hui bloquée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je comprends très bien ce qui conduit M. Chamard à défendre cette thèse. Certes, un accord interprofessionnel a été signé. Mais je n'avais pas imaginé qu'on discuterait d'une telle question à l'occasion de ce texte.

Par ailleurs, dans mon esprit – peut-être est-ce du perfectionnisme – le groupe qui entoure Michel de Virville, par une meilleure compréhension du problème, devrait justement pouvoir surmonter les difficultés qui subsistent.

C'est pourquoi je vais m'attacher à demander à Michel de Virville et au groupe d'experts qui l'accompagne de mener des concertations extrêmement suivies avec les partenaires sociaux, pour qu'on arrive à se dégager d'approches qui semblent se contredire les unes les autres et qui rendent très difficile la régulation de ces systèmes.

Mais ne faisons pas un drame autour de cette affaire ! Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 10 et 64.

L'amendement n° 10 est présenté par M. Ueberschlag, rapporteur, M. Michel Berson et les commissaires membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 64 est présenté par MM. Michel Berson, Beauchaud, Mme David et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Il est inséré après l'article L. 981-2 du code du travail un article L. 981-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 981-2-1.* – Les organismes paritaires collecteurs agréés peuvent prendre en charge dans la limite d'un plafond mensuel et d'une durée maximale fixée par décret des coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale exercée au bénéfice de jeunes salariés de moins de vingt-six ans sans qualification professionnelle reconnue. »

Sur l'amendement n° 10, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 76, ainsi libellé :

« Après les mots : "fonction tutorale", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 10 : "exercée par des salariés de l'entreprise au bénéfice de jeunes de moins de vingt-six ans ayant conclu l'un des contrats visés aux articles L. 322-4-4 ou L. 981-7". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 10 et donner son avis sur le sous-amendement n° 76 du Gouvernement.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La commission a accepté un amendement qui lui avait été présenté par M. Berson. Cet amendement est utile au financement du tutorat, qu'il convient en effet de développer.

La commission a donc émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je remercie le rapporteur de bien vouloir accepter le sous-amendement, et je suis évidemment favorable à l'amendement n° 10.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 64.

M. Michel Berson. J'ai effectivement déposé cet amendement devant la commission – qui a bien voulu le voter – en me référant une fois encore au récent accord

national interprofessionnel du 23 juin 1995, qui a mis l'accent sur le grave problème de l'insertion des jeunes en grande difficulté.

Je ne reviendrai pas sur ce que nous avons dit tout à l'heure à propos du CEC. Mais il est clair que ce problème appelle de notre part beaucoup d'attention et d'imagination.

L'accord national interprofessionnel du 23 juin 1995 ayant fait de la lutte contre le chômage et l'exclusion une priorité, il faut que le tutorat dont bénéficient les jeunes en grande difficulté soit renforcé, et qu'il s'exerce aussi bien au niveau professionnel qu'au niveau social, car c'est parfois nécessaire.

Cela entraîne des dépenses supplémentaires pour l'entreprise. Il me paraît donc tout à fait judicieux que les fonds de l'alternance contribuent à financer dans certaines limites – éventuellement définies par décret – ce tutorat renforcé, de manière que les jeunes concernés puissent réellement s'insérer dans l'entreprise.

L'amendement vise donc à permettre d'aider l'entreprise à supporter les coûts de fonctionnement de la fonction tutorale exercée au bénéfice de ces jeunes. Je suis bien sûr tout à fait d'accord avec le sous-amendement du Gouvernement qui cible bien les choses.

L'amendement que j'ai déposé et le sous-amendement du Gouvernement doivent permettre d'apporter un plus pour les jeunes en grande difficulté.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 76.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 10 et 64, modifiés par le sous-amendement n° 76.

(Ces amendements, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 15 corrigé et 49, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 15 corrigé, présenté par MM. Gengenwin, Weber, Lapp, Fuchs, Bur et Reymann, est ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. Le deuxième alinéa de l'article 230 B du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Toutefois, dans ces départements, le taux de la taxe est fixé à 0,2 p. 100 des salaires. »

« II. Après le premier alinéa de l'article 235 *ter* GA *bis* du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les employeurs peuvent déduire de leur cotisation une partie de la taxe d'apprentissage due au titre des établissements situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

« III. Après le premier alinéa de l'article 235 *ter* KE du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les employeurs peuvent déduire de leur cotisation une partie de la taxe d'apprentissage due au titre des établissements situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

« IV. Les pertes de recettes résultant du II et du III sont compensées par le relèvement des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 49, présenté par M. Ueberschlag, est ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 230 B du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, le taux de la taxe d'apprentissage est fixé à 0,109 p. 100 des salaires versés au cours de l'année. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 15 corrigé.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, et c'est là une grande particularité, l'Alsace n'a pas la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'apprentissage jusqu'à 0,2 p. 100 des salaires.

L'ensemble des collègues de ma région, qui sont intervenus hier, ont longuement développé leurs arguments. Ils proposent de permettre aux entreprises de déduire une part des taxes d'alternance pour compenser, jusqu'à due concurrence, cette taxe d'apprentissage et atteindre ce pourcentage de 0,2 p. 100.

Il est impensable que la région Alsace soit pénalisée au niveau du financement de l'apprentissage. Cet amendement revêt donc, pour nous, une importance capitale.

J'ai remis à vos services certains avis concernant ce projet. Si vous acceptez cet amendement avant la rédaction du décret d'application, il faudra forcément consulter le COREF, susceptible d'émettre un avis autorisé et officiel.

Cet amendement nous permettrait d'améliorer le financement de l'apprentissage en Alsace et en Moselle.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 15 corrigé et présenter l'amendement n° 49.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Chers collègues, surtout alsaciens-mosellans, nous avons là une illustration des grandeurs et des servitudes du droit local et une occasion de nous rendre compte qu'on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre !

On vient – vous-même, monsieur Gengenwin, avez argumenté en faveur de cette décision – de refuser aux OPCA la collecte de la taxe d'apprentissage.

M. Germain Gengenwin. Bien sûr !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Dès lors, quelle est la situation, aujourd'hui ?

La taxe d'apprentissage, dans ce que j'appelle le « régime général » pour l'opposer au régime alsacien-mosellan, est de 0,5 p. 100. A l'issue du débat sur le présent projet, elle ne changera pas. Il n'y aura qu'une modulation à l'intérieur du 0,5 p. 100. Le quota devient 0,2 p. 100 alors qu'il était de 0,1 p. 100 et le barème, ou hors quota, devient 0,3 p. 100 alors qu'il était de 0,4 p. 100. Mais le total reste 0,5 p. 100. Les entreprises ne paieront pas plus de 0,5 p. 100.

En Alsace, le barème, ou hors quota, n'existait pas. Les entreprises payaient le quota, à savoir 0,1 p. 100. Si on veut que leur situation reste la même, il ne faut pas modifier le quota. Le porter à 0,2 p. 100, ce serait doubler l'impôt. Car, je le répète, mes chers collègues, la taxe d'apprentissage est un impôt créé par une loi de finances, tandis que le 0,4 p. 100 de l'alternance, sur lequel vous voulez vous payer, est une contribution des entreprises qui est gérée par les organismes paritaires : c'est fondamentalement différent.

J'ai peur que la disposition que vous proposez, monsieur Gengenwin, ne rouvre la « guerre de religion » entre les collecteurs de taxe. Il faut savoir que si votre amendement était accepté, le quota pour l'Alsace serait doublé, il passerait à 0,2 p. 100. Dans le même temps, vous demandez que l'alternance passe de 0,4 à 0,3 p. 100. Cette gymnastique est un peu compliquée mais tout ce qui concerne la formation professionnelle dans notre pays n'est pas simple, croyez-moi.

Je crains que le remède soit pire que le mal. La situation ne sera changée en rien pour les entreprises à l'issue de notre discussion. Elles continueront à payer 0,5 p. 100 partout en France sauf en Alsace-Moselle où elles continueront à payer 0,3 p. 100.

J'ai, comme vous, été sollicité, par les organismes consulaires notamment, pour faire en sorte qu'on ne double pas l'impôt et que tout le reste soit jugé à l'aune des effets de la loi.

Je ne suis donc pas favorable, à titre personnel, à l'amendement de M. Gengenwin, amendement qui a d'ailleurs été repoussé par la commission.

Quant à mon amendement n° 49, la commission l'a adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je partage la préoccupation exprimée par les auteurs des amendements.

M. Germain Gengenwin. Il faut trouver un financement pour l'apprentissage !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il s'agit, en effet, d'assurer le financement de l'apprentissage.

Ce que vous proposez, monsieur Gengenwin, revient à une fongibilité qui s'imposera peut-être dans un proche avenir. Mais, pour le moment, on ne saurait l'envisager sans soulever de nouveau des problèmes de collecte. Les incidents de cet été m'ont aguerri et m'ont donné le sentiment qu'il fallait faire très attention à cela.

Ne croyez-vous pas plus raisonnable d'attendre et de voir ce que va donner la présente loi, notamment grâce à la libération complète du quota destiné à l'apprentissage ? A ce moment-là, les esprits auront progressé, on marchera vers une plus grande fongibilité. Evitez-nous donc le retour à une guerre de religion, selon le mot du rapporteur qui ne me paraît pas inadapté à la situation.

Je ne peux donc suivre M. Gengenwin sur ce terrain, du moins pour le moment ; et je le regrette beaucoup car je lui voue une très grande confiance sur ces sujets.

Je suis, en revanche, favorable à l'amendement du rapporteur sur le même sujet, dans le même esprit et dans la même logique.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Nous enregistrons calmement la déclaration du rapporteur. *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, ce qui importe, ce n'est pas qu'il n'y ait rien de changé pour les entreprises. Le problème, c'est que, dans notre région, nous n'avons pas les mêmes possibilités de financement de l'apprentissage qu'ailleurs. Il n'est pas question de guerre de religion !

Moi qui suis responsable de l'apprentissage au niveau régional, je vis ces problèmes sur le terrain tous les jours. Or je vous affirme que j'ai déjà l'accord verbal du

COREF. Et je vous ai fait transmettre trois autres accords écrits à ma proposition. Si vous acceptiez cet amendement, de toute façon vous ne pourriez pas en appliquer les dispositions sans avoir consulté les partenaires régionaux, c'est-à-dire le COREF. On vous le donnera par écrit. Mais alors, dites-moi, monsieur le ministre, que, en compensation, le fonds de péréquation peut compléter ce qui manque à la collecte de la taxe d'apprentissage en Alsace.

Quant à votre amendement n° 49, monsieur le rapporteur, je vous fais remarquer que c'est vous qui introduisez un changement de taux en proposant qu'en Alsace la taxe d'apprentissage soit de 0,109 p. 100 des salaires versés au cours de l'année. En réalité, vous nous donnez le FNIC, alors qu'il est supprimé partout ! Et dans les autres régions, la taxe augmente automatiquement. Par conséquent, l'amendement n° 49 est tout à fait inutile.

Au surplus, monsieur le rapporteur, l'avez-vous chiffré ? Il y va de 250 000 à 300 000 francs ! C'est toujours ça et je vous en remercie ! Mais il faut savoir de quoi on parle.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Telles sont les grandeurs et les difficultés d'application du droit local !

D'après les souvenirs peut-être un peu lointains que j'ai de ce dossier, je crois que M. Gengenwin a raison et je ne suis pas certain, monsieur le rapporteur, que votre amendement n° 49 ait la portée que vous voulez bien lui donner.

M. Germain Gengenwin. Il ne sert à rien ! Le FNIC est supprimé, et il veut nous le donner !

M. Jean-Pierre Soisson. Nous pourrions voter sans risque majeur l'amendement de M. Gengenwin et voir ce qu'il en adviendra au Sénat. Peut-être est-ce l'occasion d'examiner à nouveau la situation de l'apprentissage et de la formation professionnelle en Alsace.

M. Germain Gengenwin. Merci, monsieur Soisson !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Le débat entre députés alsaciens et mosellans est toujours passionnant lorsqu'il s'agit d'appliquer, voire de modifier le droit local.

M. Germain Gengenwin. Vous ne pouvez pas en parler, vous ne le connaissez pas !

M. Michel Berson. Certes, mais je suis attaché à un principe fondamental, qui est que la République est une et indivisible ! C'est pour moi, un point de repère et c'est par rapport à ce point de repère que je veux m'exprimer.

M. Gengenwin nous demande une mesure d'exception qui s'appliquerait à une situation elle-même d'exception. Il voudrait prendre au fonds de l'alternance...

M. Germain Gengenwin. Avec l'accord des partenaires sociaux !

M. Michel Berson. ... des crédits pour alimenter les circuits de financement de l'apprentissage. Et il nous affirme que les partenaires sociaux sont d'accord. Mais que je sache, à l'heure où nous parlons, aucun accord de ce genre n'est signé.

Je suis favorable, je l'ai dit à de nombreuses reprises au cours de ce débat, au rapprochement des circuits de financement de l'apprentissage et de l'alternance, mais à condition qu'on y voie plus clair. Or, en l'occurrence, on prendrait dans la poche de l'un pour mettre dans la poche de l'autre. Pour moi, ce n'est pas cela le rapprochement des circuits de financement !

Par conséquent, je ne pense pas que l'on puisse voter cet amendement, et d'autant moins que face à une situation d'exception, celle de l'Alsace et de la Moselle, on peut avoir deux attitudes : la première, c'est le *statu quo* – il y a un droit local, on le respecte et on n'y touche pas ; la seconde consiste à changer les choses, mais pour tendre vers le droit commun, et non pour accentuer le caractère d'exception du droit local. Or ce que nous propose M. Gengenwin, ce n'est ni de maintenir le *statu quo*, ni de rapprocher le droit local du droit commun, mais bien de l'en éloigner.

Je me refuse donc à suivre M. Gengenwin. Et je le fais avec beaucoup de tristesse, car il m'est arrivé à plusieurs reprises d'être d'accord avec lui en matière de formation professionnelle et d'apprentissage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.

M. Germain Gengenwin. Il ne sert à rien !

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La situation est bloquée !

M. le président. M. Ueberschlag a présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Dans le IV *bis* de l'article 30 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984), les mots : "avant le 5 juillet 1994," sont supprimés. »

La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Il est retiré.

M. Germain Gengenwin. C'est beaucoup plus astucieux !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Arrêtez, monsieur Gengenwin, de faire des commentaires derrière mon dos !

M. le président. L'amendement n° 48 est retiré.

M. Ueberschlag, rapporteur, Mme Rignault et M. Bonnacarrère ont présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le VI de l'article 20 de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail est complété par une phrase ainsi rédigée : "Par dérogation aux dispositions de l'article L. 351-12 du même code, cette adhésion peut être limitée aux seuls apprentis". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Nous en revenons au sujet même du texte de loi qui nous est soumis.

Cet amendement, adopté par la commission, évoque l'apprentissage dans la fonction publique et dans le secteur public. Il avait été instauré par une loi qui avait, malheureusement, rencontré un blocage dû essentiellement au fait que le secteur public, en particulier les collectivités locales, était, en matière d'assurance chômage, son propre assureur.

Le contrat d'apprentissage étant assimilé à un contrat de travail, lorsqu'un apprenti, à l'issue d'un apprentissage, ne pouvait pas être embauché par la collectivité locale

– l'embauche restant de toute façon conditionnée à la réussite à un concours – celle-ci devait payer les indemnités de chômage. Voilà où se situe le blocage.

Nous souhaitons donc, monsieur le ministre, que par dérogation aux dispositions de l'article L. 351-12 du code du travail, les collectivités locales puissent souscrire des conventions avec l'UNEDIC pour leurs seuls apprentis, et non pas pour l'ensemble du personnel municipal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le maire d'Yssingeaux n'est pas loin de partager votre souhait... Malheureusement, le ministre ne peut pas vous donner une réponse favorable.

La possibilité pour les employeurs d'apprentis du secteur public de n'adhérer que pour leurs seuls apprentis, et non pour l'ensemble de leurs agents non titulaires, remette en cause la logique du régime d'assurance UNEDIC. L'adhésion ne prendrait effet que pour une catégorie de salariés seulement, sachant, par ailleurs, que les apprentis sont titulaires d'un contrat à durée déterminée.

Certes, cette observation sur le fond n'interdit pas que l'on en discute. Je viens moi-même de reconnaître qu'un assouplissement dans ce domaine ne me déplairait pas personnellement. Mais je dois rappeler à l'Assemblée qu'une telle mesure ne peut être prise sans l'accord des partenaires sociaux qui gèrent le régime d'assurance chômage, lequel en supporterait le coût. Dans l'état actuel de nos pourparlers, nous n'avons pas encore obtenu un tel accord de l'UNEDIC.

M. le rapporteur me rappelait en aparté tout à l'heure que les gouvernements précédents avaient déjà été sollicités à ce propos. Je vais évidemment, à la suite de cette discussion, en reparler avec les responsables de l'UNEDIC, pour voir si l'on ne pourrait pas trouver une solution. Mais, dans l'état actuel des choses, je ne peux pas accepter un amendement dont le coût serait supporté par l'UNEDIC alors même que les partenaires sociaux qui gèrent cet organisme n'auraient pas donné au moins un feu orange. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Bonnacarrère.

M. Philippe Bonnacarrère. Adoptons cet amendement, et ce sont des milliers de contrats d'apprentissage qui pourront être conclus, et ce dans d'excellentes conditions pour les jeunes concernés.

La loi de 1992 avait ouvert aux collectivités locales la faculté d'être maîtres d'apprentissage. Mais en pratique, elles n'ont pas usé de cette faculté tout simplement, comme l'a rappelé M. Ueberschlag parce qu'elles étaient susceptibles de régler l'allocation de perte d'emploi. Or, ne pouvant pas le savoir à l'avance, elles auraient rencontré, ne serait-ce qu'au regard de leurs propres règles budgétaires, qui sont, comme chacun d'entre nous le sait, soumises à l'annualité, les pires difficultés. Le système a donc été bloqué.

Il y a deux manières de le débloquent. La première technique est un peu brutale et consisterait, pour la représentation nationale, à préciser qu'à la fin d'un contrat d'apprentissage, s'il n'y a pas recrutement, les collectivités locales ne seraient pas tenues de payer l'allocation perte d'emploi. Ce serait une solution favorable aux collectivités mais tout à fait défavorable aux jeunes concernés.

La solution proposée par la commission des affaires culturelles est beaucoup plus élégante et permet de répondre au besoin social de la jeunesse de ce pays en

donnant à la collectivité territoriale la faculté d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnes concernées.

Monsieur le ministre, ce n'est pas une demande de prise en charge par l'UNEDIC sans contrepartie. Les collectivités locales apporteront la cotisation correspondant aux salaires versés aux apprentis concernés et cette opération a donc normalement sa contrepartie. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que cet amendement puisse être adopté.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Je veux également défendre cet amendement.

Si l'apprentissage dans le secteur public, et notamment dans les collectivités territoriales, n'a pas connu le succès que l'on attendait, c'est parce que celles-ci ont à leur charge l'indemnisation du chômage des apprentis.

Aussi longtemps qu'une disposition particulière ne sera pas votée, il n'y aura pas d'apprentissage dans le secteur public, et notamment dans les collectivités territoriales. C'est parfaitement clair.

Or, dans ce domaine, tous les acteurs de la vie publique, de la vie sociale, économique, doivent se mobiliser, et les élus, des communes en particulier, doivent montrer l'exemple. Nombre de maires sont tout à fait d'accord pour se mobiliser. Malheureusement, ils ne le peuvent pas en raison des charges financières qui pèsent sur les budgets de nos communes.

Je trouve tout de même singulier que, chaque fois que l'on parle de dispositifs en faveur des jeunes, on s'adresse essentiellement au secteur concurrentiel et que, chaque fois que l'on traite de dispositifs pour le secteur non marchand, les positions sont très frileuses, très en retrait. Je crois que l'on commet une grave erreur. On doit mettre en place dans le secteur non marchand des dispositifs aussi avantageux que ceux qui existent pour le secteur concurrentiel.

J'insiste beaucoup sur ce point, monsieur le ministre. Si vous pouvez trouver une solution dans les jours qui viennent, avant la fin de l'examen de ce texte en dernière lecture, vous ferez en sorte que l'apprentissage dans les collectivités territoriales puisse effectivement exister.

Prendre des apprentis dans une commune, c'est très courageux. Cela nécessite de la part des « maîtres d'apprentissage » – c'est en fait la commune qui est maître d'apprentissage, pas l'agent communal qui a en charge l'apprenti – beaucoup de temps et donc de l'argent. Ils le font en général avec beaucoup de compétence et d'application, ce qui n'est pas toujours le cas dans d'autres secteurs. Par ailleurs, l'apprenti n'est pas certain de trouver un emploi dans la commune où il a reçu sa formation puisqu'il doit passer un concours de la fonction publique pour être titularisé.

Il y a donc déjà suffisamment d'obstacles dans le secteur des collectivités territoriales et ce n'est pas demain qu'on lèvera celui de la fonction publique. Levons au moins celui dont il est question dans l'amendement puisque c'est très facile.

De toute façon, compte tenu du nombre d'apprentis dans le secteur des collectivités territoriales, même si cela se développe un peu, les charges pour l'UNEDIC ne seront tout de même pas très élevées.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Je crois que l'Assemblée peut voter sans risque cet amendement. Nous rendrons service au ministre puisqu'il pourra se fonder sur un amende-

ment de l'Assemblée, qui n'est pas encore la loi, pour aller trouver les partenaires sociaux et obtenir de l'UNEDIC ce que lui-même souhaite.

M. Michel Berson. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Soisson. L'Assemblée et le ministre du travail peuvent donc faire œuvre utile et joindre ce soir leurs efforts.

M. Michel Berson. Pour votre bien, monsieur le ministre, vous l'avez compris !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Les contrats de travail conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1996 en application de l'article L.981-1 du code du travail ouvrent droit à une aide forfaitaire de l'Etat. Le montant de cette aide, ainsi que les conditions et les modalités de son attribution sont déterminés par décret.

« Cette aide n'est pas considérée comme une subvention au sens du III de l'article 244 *quater* C du code général des impôts. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cet amendement, bien qu'il soit le dernier, n'est pas d'une importance mineure.

Les employeurs recrutant un jeune en contrat de qualification bénéficient, depuis le 1^{er} juillet 1993, d'une prime à l'embauche versée par l'Etat qui a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1995. Son montant est fixé à 5 000 francs pour les contrats de qualification d'une durée inférieure à dix-huit mois et à 7 000 francs pour les contrats d'une durée égale ou supérieure à dix-huit mois.

Cette aide cessera d'être versée en 1996 si une disposition législative n'est pas prise.

Je vous demande donc, conformément aux orientations arrêtées lors du sommet social réuni par le Premier ministre le 21 décembre dernier, de reconduire ce dispositif en 1996.

J'ai indiqué hier, dans une réponse à une question d'actualité, que le contrat de qualification avait connu un léger fléchissement l'année dernière. Nous voudrions bien que, simultanément à la progression du contrat d'apprentissage, il puisse lui aussi progresser. C'est la raison pour laquelle nous avons tenu à renouveler ces aides qui sont des incitations pour les employeurs qui veulent bien offrir, à travers des contrats de qualification, une chance d'insertion qui, dans la très grande majorité des cas, se révèle une réelle chance d'insertion durable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, moi, je ne vois pas pourquoi cette mesure concerne seulement les contrats conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1996.

Soyons clairs !

Vous considérez peut-être que quelque chose de particulier va se passer en 1996 : soit, le 1^{er} janvier 1997, il n'y aura plus de problème, les contrats de qualification marcheront du feu de Dieu ; soit on va reconfigurer le contrat de qualification au cours de l'année 1996, mais je n'en ai pas entendu parler.

Sinon, dans la mesure où nous venons de pérenniser les dispositions en faveur des contrats d'apprentissage, pourquoi ne pas pérenniser simultanément celles en faveur des contrats de qualification dès lors que ce sont bien les deux piliers fondamentaux de la formation en alternance des jeunes qui, tout le monde l'a dit au cours de ces deux derniers jours, est l'un des points forts de la lutte contre le chômage des jeunes ?

Bravo tout de même pour cet amendement. D'ailleurs, s'il n'avait pas été inclus, on aurait eu d'énormes problèmes. Il est donc indispensable. Cela dit, j'aimerais savoir si, dans votre esprit, on ne va pas se diriger vers une pérennité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est une bonne disposition. Sans doute M. Barrot n'a-t-il pas l'autorisation du ministère des finances pour prendre une mesure de pérennisation, monsieur Chamard. Empochons 1996 et nous verrons ensuite, mais il est clair que ce que nous faisons pour le contrat d'apprentissage, nous devons le faire également pour le contrat de qualification.

M. Germain Gengenwin. Nous devons prolonger le système, c'est évident !

M. Jean-Pierre Soisson. Finalement, ce n'est pas tellement une loi sur la réforme de l'apprentissage que l'Assemblée vient d'examiner et va voter mais une loi portant diverses dispositions d'ordre social ! Je m'en réjouis d'ailleurs !

On veut faire simple, et puis, monsieur le ministre, il y a toujours des choses qui arrivent de gauche et de droite. On les prend et on les assemble comme on peut !

Alors le bouquet est ce qu'il est, mais je me réjouis finalement des extensions diverses qui ont pu être décidées aujourd'hui, de la dernière également. Ce texte aura une portée beaucoup plus importante que je ne le pensais lorsque je suis arrivé à l'Assemblée hier.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. L'amendement déposé par le Gouvernement, sans rapport direct avec le projet de loi, prouve à l'évidence qu'il fallait légiférer sur l'ensemble des filières de formation, à savoir l'apprentissage et les formations en alternance. L'ensemble forme un tout qui devrait être cohérent.

Il ne l'est pas, mais notre objectif est de tendre vers davantage de cohérence. Or, à l'occasion d'un projet de loi sur le financement de l'apprentissage, nous avons parlé de tout, de l'apprentissage, bien sûr, mais également de l'alternance, des contrats de type particulier, CES, CEC, etc. Ce projet de loi, qui avait pour objectif de mettre davantage de clarté dans notre système de formation professionnelle, en a peut-être apporté sur certains points mais a contribué à compliquer encore notre dispositif.

Depuis sept ou huit mois, le Gouvernement fait feu de tout bois. Il prend des mesures pour s'attaquer au chômage des jeunes et, ces mesures étant bien souvent inefficaces – nous verrons dans quelques mois que la dernière née, celle qu'a défendue avec beaucoup de fougue M. Gaudin, est tout à fait inadaptée à la situation – il s'affole et prend des mesures provisoires. Ainsi, pour le contrat de qualification, on prolonge de quelques mois le système de primes.

Bref, on recherche la cohérence dans tout cela et on ne la voit point.

Monsieur le ministre, je souhaiterais au nom de mon groupe que le Gouvernement reprenne un peu ses esprits et mette un peu d'ordre dans tous ces dispositifs. A l'évi-

dence, en effet, vous prenez des mesures, vous distribuez des aides, vous diminuez des charges, et le chômage des jeunes continue inexorablement de monter. Nous ne pouvons pas nous en satisfaire, contrairement à ce que disait tout à l'heure M. Gaudin. Ecoutez un peu l'opposition lorsqu'on vous met en face de la réalité et que celle-ci montre à l'évidence que vous vous trompez !

Grâce à la mesure que vous proposez, le nombre de contrats de qualification ne va pas trop chuter. On a pu constater ces derniers temps qu'il y avait une baisse au profit du contrat d'apprentissage. Vous essayez d'introduire un certain équilibre, mais je ne pense pas que ce soit par ce type de mesures que l'on règlera le problème de fond, la mise en place d'une filière de formation professionnelle des jeunes cohérente, ce qui n'est malheureusement pas encore le cas aujourd'hui.

M. le président. Je pense, monsieur Berson, que c'était plutôt une explication de vote sur l'ensemble !

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Berson, je veux bien accepter un certain nombre de griefs parce que je n'ai jamais eu la prétention, face à des problèmes comme ceux dont j'ai la charge, d'avoir des solutions miracles. Les différents gouvernements, y compris ceux que vous avez soutenus, n'ont d'ailleurs pas réussi à en trouver !

M. Michel Berson. C'est vrai.

M. Germain Gengenwin. C'est dommage qu'ils n'aient pas su cela plus tôt !

M. Michel Berson. On tire les leçons de nos erreurs. C'est là toute la différence !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. J'ai expliqué, en toute modestie, qu'on s'y prenait pas à pas pour remettre de l'ordre dans les financements, être bien sûr que l'on aura assez de place en CFA pour accueillir les nouveaux apprentis, que l'on simplifiait l'aide à l'employeur, que, pendant ce temps, la mission animée par Michel de Virville travaillait sur tout le reste, en concertation étroite avec la commission présidée par M. Bourg-Broc, à laquelle vous appartenez, pour avoir une vue d'ensemble.

Franchement, est-il opportun de vous opposer, au nom de votre devoir d'opposition, à cette remise en ordre qui, incontestablement, a tout de même fait l'objet d'un accord pour l'essentiel entre tous les partenaires, et de considérer que ce sera presque pire après la mise en place des emplois velle qu'avant ? Il y a tout de même des garçons et des filles qui, dans leur quartier, vont enfin trouver un moyen d'insertion !

Nous ajoutons 750 millions pour donner aux contrats de qualification une bonne visibilité pendant toute l'année 1996. Franchement, c'est trop facile de dire que notre démarche n'est pas cohérente ! Simplement, elle est progressive, à la mesure des difficultés de ce pays. Je veux bien recevoir des leçons, mais il faut m'expliquer où est cette cohérence idéale et rêvée dont vous parlez !

Construisons, pierre par pierre, une maison France où les jeunes trouveront plus facilement leur place. Cela ne sera pas à coups de diplômes, ni avec de grands objectifs comme 80 p. 100 de bacheliers, mais à partir d'une approche beaucoup plus pragmatique et tenant compte davantage des évolutions de la société à venir. Et là, je crois, monsieur Berson, que, quelles que soient les appartenances politiques, il faudra regarder l'avenir en face et

non pas avec des idées toutes faites, provenant d'une autre époque. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur Chamard, vous avez raison. Il va bien falloir sortir du provisoire. En 1996, heureusement, grâce aux 750 millions accordés par le budget, ce qui n'est pas négligeable, les employeurs pourront recruter des jeunes en contrats de qualification en bénéficiant d'une prime de 5 000 ou 7 000 francs.

M. Jean-Yves Chamard. Il n'y a pas de supplément par rapport à l'an dernier. C'est une reconduction !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. La situation actuelle permet de répartir à peu près convenablement le 0,4 p. 100 entre les branches et entre les régions. Nous vivons sur le provisoire, mais nous vivons mieux. Apparemment, aucun contrat de qualification n'a été refusé dans les régions pour des questions d'argent. Cela étant, nous devons aller vers des formules plus claires. C'est l'une des tâches de la mission animée par Michel de Virville, qui auditionnera un certain nombre d'entre vous autant qu'il le faudra.

L'amendement proposant un crédit destiné aux jeunes, je crois qu'il ne peut pas y avoir de doute sur le résultat du vote. Qu'il me soit donc permis, au terme de cette première lecture, qui sera suivie probablement d'une seconde, de remercier les parlementaires qui, par leur présence et leur très forte participation au débat, ont montré le prix qu'ils attachaient au développement de l'apprentissage dans ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 52 ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Tout d'abord, monsieur le ministre, je ne voudrais pas être à la place de M. de Virville (*Sourires*), car, au cours de ce débat, la charge qui pèse sur ses épaules s'est singulièrement alourdie !

M. Jean-Yves Chamard. Avec la carte santé en plus !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Cela me rappelle un petit peu la discussion que nous avons eue en 1993 sur les mesures d'urgence : on se référerait à la loi quinquennale. J'espère que M. de Virville aura les moyens de proposer quelque chose qui soit conforme aux attentes exprimées pendant ces débats.

Monsieur Soisson, vous avez déploré les dérives du texte. Alors qu'il concernait le financement de l'apprentissage, il serait devenu une espèce de DDOS. Mais ce ne sont pas les amendements du Gouvernement qui n'étaient pas cohérents avec l'esprit du projet. Ce sont plutôt les considérations et les discours que nous avons entendus à ce propos qui ont fait déraiper la discussion sur tout à fait autre chose que la formation.

L'amendement n° 52 a le mérite de nous ramener au texte de loi, qui traite d'un problème de formation. Les contrats de qualification sont aussi des contrats de formation. Ils sont financés par l'alternance, donc par le 0,4 p. 100. Je souhaite que ce système soit maintenu, même en Alsace-Moselle.

M. Germain Gengenwin. Il ne sait pas de quoi il parle !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La commission a donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52. (*L'amendement est adopté.*)

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Hervé Novelli, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

M. Hervé Novelli. Le groupe UDF – cela ne vous étonnera pas, monsieur le ministre – émettra un avis favorable sur le présent projet de loi.

Pour ma part, je tiens à saluer l'esprit d'ouverture et de dialogue du ministre. Nous avons obtenu des améliorations substantielles, notamment en ce qui concerne la modulation de la prime d'apprentissage et l'élévation de son niveau. Nous avons fait œuvre utile, et le groupe UDF votera sans aucune hésitation ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je vous remercie.

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. M. Maxime Gremetz a fait état dans la discussion générale des propositions du groupe communiste en matière d'apprentissage que nous aurions souhaité voir prises en compte par le Gouvernement. Selon nous, le présent texte aurait dû avoir plus de puissance et de substance.

A nos propositions, il nous a été répondu que rien ne se fera par miracle. Mais je vous rassure tout de suite, monsieur le ministre : la politique, ce n'est pas une question de miracles ! Pour un pays, l'avenir de ses jeunes – leur formation, leur apprentissage – ne relève pas du miracle, c'est du concret, c'est une question de choix. Or, que constatons-nous ? Même si quelques petites avancées ont été réalisées, rien dans ce texte ne donne plus de puissance à l'apprentissage et à l'alternance. Surtout, ce projet ne permet pas de répondre aux exigences de la situation actuelle des jeunes et de lutter efficacement contre le chômage.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous voterons contre le texte que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Nous reconnaissons que le présent texte réglera provisoirement la crise aiguë du financement des CFA. Pour autant, le malade ne sera pas guéri.

Ce projet de loi n'est absolument pas à la hauteur des enjeux de la formation professionnelle et des besoins de notre société. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera contre.

M. le président. Pour le groupe République et Liberté, la parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Il y a d'heureux dérapages, monsieur le rapporteur, et même des dérapages contrôlés ! En ce qui concerne l'affaire de l'Alsace, je regrette que vous ne m'avez pas suivi ni M. Germain Gengenwin car nous avons raison tous les deux.

Cela dit, je me réjouis des extensions qui ont pu être apportées aux dispositions de ce projet de loi, du règlement du sort des contrats de qualification pour

l'année 1996, de la création des contrats de ville, de la simplification et de l'aménagement de la législation sur l'apprentissage. Je considère que l'Assemblée a fait du bon travail. Et si les discussions entre nous ont été un peu vives, c'est tout simplement parce que tous les collègues ici présents ont la passion de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

Le groupe République et Liberté est souvent divisé dans ses votes, mais ceux de ses membres qui ont pris part à cette discussion voteront ce texte avec plaisir. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe République et Liberté, sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à Mme Simone Rignault.

Mme Simone Rignault. Le présent projet de loi, qui nous frustrait un peu par son caractère financier, nous a finalement permis d'aborder, comme nous le souhaitions tous, un certain nombre des aspects de l'apprentissage. Nous avons souhaité que l'apprentissage ne soit pas seulement une voie de repli, un refuge pour ceux qui ne savent pas ou ne savent plus ou aller, mais puisse être choisi comme une voie d'excellence et de réussite ; nous avons souhaité avoir plus d'apprentis, de meilleurs apprentis : ce texte va tout à fait dans un tel sens.

Nous avons voté diverses dispositions en faveur de l'emploi des jeunes, et nous ne pouvons tous que nous en réjouir.

Je tiens également, monsieur le ministre, à vous remercier pour l'attention que vous avez portée à nos propos et pour l'esprit d'ouverture dont vous avez fait preuve. Le groupe du Rassemblement pour la République votera ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Germain Gengenwin. Je demande la parole, monsieur le président. M. Novelli n'a utilisé que trois des cinq minutes dont il disposait pour expliquer le vote de notre groupe.

M. le président. Mon cher collègue, je le regrette, mais le règlement n'autorise qu'un seul orateur par groupe pour les explications de vote.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

4

OPPOSITION À UNE DEMANDE D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président du groupe communiste a fait opposition à l'examen selon la procédure d'adoption simplifiée du projet de loi autorisant la ratification de la convention France-Cameroun sur la circulation et le séjour des personnes.

En conséquence, l'examen de ce projet inscrit à l'ordre du jour du mercredi 14 février ne donnera pas lieu à l'application de cette procédure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à dix-neuf heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

5

SUPPLÉMENT DE LOYER DE SOLIDARITÉ

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au supplément de loyer de solidarité (nos 2506, 2511).

La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le président, monsieur le président de la commission de la production et des échanges, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi relatif au supplément de loyer de solidarité revient donc devant vous.

Ce texte a donné lieu en première lecture à un travail approfondi qui a fait honneur au Parlement, et j'ai voulu lui en exprimer toute ma reconnaissance.

Comme l'avait fait l'Assemblée nationale, le Sénat a amendé, précisé et amélioré le texte, en en conservant la philosophie générale, qui consiste à renforcer la justice sociale tout en respectant la mixité sociale.

Le dispositif du supplément de loyer, tel qu'il ressort du texte du Sénat, recueille l'accord du Gouvernement. Celui-ci vous proposera donc, comme la commission de la production et des échanges, d'adopter dans les mêmes termes la plupart des articles du projet.

Feront exception deux articles.

D'abord, en ce qui concerne l'article 1^{er} bis A, le Gouvernement accepte le principe d'une mise à jour régulière de la liste des zones urbaines sensibles. M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration y travaille d'ailleurs actuellement, mais le Gouvernement n'est pas favorable à cet article, qu'il vous proposera donc de supprimer.

En second lieu, le Gouvernement sera favorable au rétablissement de l'article 2 bis, car il s'agit d'une disposition facilitant l'accession à la propriété.

Telles sont les quelques observations que je voulais faire sur ce projet qui a fait l'objet d'un large accord entre les deux assemblées, ce dont je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Joseph Klifa, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Joseph Klifa, *rapporteur*. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif au supplément de loyer de solidarité a été examiné, par le Sénat les 23 et 24 janvier dernier. Globalement, la Haute assemblée est restée assez proche de la logique qui avait été celle de l'Assemblée nationale en première lecture.

Six articles ont été adoptés conformes : l'article 1^{er} *bis* relatif aux dispositions transitoires ; l'article 2 concernant les plafonds de ressources applicables aux ILM 28 ; l'article 3 relatif à la validation des suppléments de loyer de la régie immobilière de la ville de Paris ; l'article 4 concernant l'interprétation de l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation ; l'article 5 relatif à la validation de certains barèmes de supplément de loyer ; l'article 7 concernant l'application de la loi aux baux en cours.

Si l'on fait abstraction de la suppression de l'article 2 *bis*, que la commission vous propose de rétablir, les autres modifications apportées par le Sénat renforcent pour l'essentiel la cohérence du dispositif et améliorent la rédaction du projet de loi. C'est notamment le cas de celles qui concernent les articles 1^{er}, 1^{er} *ter*, 2 *ter* et 6.

Enfin, le Sénat a introduit trois nouveaux articles sur lesquels je m'attarderai quelques instants.

L'article 1^{er} *bis* A a été introduit à partir d'un amendement de la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat, adopté à l'unanimité par la Haute assemblée. Il vise à proposer une solution alternative à la mise en place d'une procédure permettant de déroger à la liste des zones urbaines sensibles annexée au décret de 1993 en prévoyant, dans l'article 1466 A du code général des impôts, que le décret qui fixe la liste des grands ensembles ou des quartiers d'habitat dégradé, où le surloyer ne sera pas appliqué, fait l'objet d'une actualisation au moins tous les deux ans, après avis conforme du conseil national des villes et du développement social urbain.

En présentant ce dispositif, le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan a souligné qu'il permettait de prendre en compte l'évolution des réalités locales, « sans pour autant dénaturer le texte », ce à quoi risquait d'aboutir le système des dérogations si ces dernières s'étaient multipliées. L'actualisation régulière permettra d'éviter, au moins en partie, une obsolescence trop rapide de la liste des quartiers.

Toutefois, l'exigence d'un avis conforme du conseil national des villes m'apparaît excessive. La procédure de l'avis conforme, rarissime en droit français, n'est justifiée que dans des hypothèses très particulières, notamment lorsque la protection d'une liberté publique fondamentale est en jeu, ce qui n'est évidemment pas le cas ici. Par ailleurs, il est anormal de reconnaître un tel pouvoir limitant l'exercice du pouvoir réglementaire à une institution dont l'existence ne repose même pas sur une loi, mais sur un décret en date du 28 octobre 1988.

Pour ces raisons, il est préférable de s'en tenir à un avis simple du conseil national des villes. Sur le fond, et à cette réserve près, cette disposition est intéressante. Toutefois, je considère que son intégration dans le projet de loi sur le supplément de loyer de solidarité n'est pas opportune.

En effet, le pacte de relance pour la ville définit une nouvelle géographie d'application de la politique de la ville, articulée autour de trois éléments : les zones urbaines sensibles, les zones de redynamisation urbaine et

les zones franches. Un projet de loi sur ce sujet devrait être examiné en conseil des ministres au début du mois d'avril.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, m'a adressé un courrier en date du 30 janvier 1996 dans lequel, après avoir rappelé que le pacte de relance pour la ville mettait en place une nouvelle géographie de la politique urbaine, il indique : « Afin de rendre cette nouvelle géographie opérationnelle dans les meilleurs délais, un projet de loi sera présenté début avril en conseil des ministres, puis débattu au Parlement.

« La périodicité d'actualisation de la liste des zones urbaines sensibles, qui n'est pas sans effet sur la définition des zones de redynamisation urbaine, voire des zones franches, devrait être discutée dans ce cadre. Il convient en effet de garantir le mieux possible la cohérence du pacte de relance pour la ville, cohérence qui en fait aujourd'hui la force et le succès. »

Dès lors, il apparaît préférable d'attendre le débat sur ce texte pour discuter des modalités d'actualisation des différentes listes de quartiers en difficulté.

Pour l'ensemble de ces raisons, et tout en approuvant le principe de l'article 1^{er} *bis* A, la commission a adopté un amendement supprimant cet article.

L'article 1^{er} *ter* A vise quant à lui à remédier à l'application de procédures différentes pour l'exercice de la tutelle sur les délibérations des organismes d'HLM, selon qu'elles concernent les barèmes des loyers ou ceux des surloyers. S'agissant des loyers, c'est le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'organisme qui est compétent, alors que le projet de loi prévoit, en matière de surloyers, de donner compétence au représentant de l'Etat dans le département du lieu de situation des logements.

Comme je l'avais souligné dans mon rapport en première lecture, il n'y a aucune raison de retenir deux solutions différentes pour des questions de même nature. Le Sénat a partagé ce point de vue et décidé que le préfet du département du lieu de situation des logements serait compétent pour contrôler les délibérations des organismes d'HLM en matière de loyers comme en matière de surloyers, ce que la commission a approuvé.

Enfin, l'article 1^{er} *quater* prévoit que le Gouvernement déposera tous les trois ans sur le bureau des assemblées, et pour la première fois le 1^{er} juillet 1997, un rapport sur l'occupation des logements à loyer modéré et sur son évolution.

Cette enquête vaudra enquête au sens de l'article L. 441-9, c'est-à-dire que, tous les trois ans, elle se substituera à celle qui est prévue pour permettre le calcul du supplément de loyer de solidarité. Ces années-là, les organismes n'auront donc pas à procéder à deux enquêtes parallèles. Cette mesure sera applicable aux sociétés d'économie mixte conventionnées.

A partir du moment où l'Assemblée nationale a décidé que l'enquête annuelle ne concernait pas les locataires bénéficiant de l'aide personnalisée au logement, il était clair que cette enquête ne permettrait plus d'obtenir des données exhaustives sur l'occupation du parc locatif social, renseignements qui font aujourd'hui cruellement défaut.

Dès lors, le Sénat, suivant sa commission des affaires économiques et du Plan, a eu raison de prévoir ce dispositif.

On constate donc qu'il existe un large accord entre les deux assemblées sur ce texte, notamment sur l'article 1^{er}, qui fixe l'ensemble du dispositif du supplément de loyer de solidarité. Cela devrait permettre une adoption définitive assez rapide du projet de loi relatif au supplément de loyer de solidarité, ce qui apparaît souhaitable pour l'ensemble des partenaires du secteur locatif social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu de l'heure tardive, je n'utiliserai que quelques-unes des dix minutes qui me sont imparties, l'essentiel ayant déjà été dit par M. le ministre et par notre excellent rapporteur, Joseph Klifa. Tous deux ont souligné qu'un travail très approfondi avait été effectué en première lecture, et les modifications apportées par le Sénat comme celles que nous allons entériner dans quelques instants sont très modestes au regard de l'équilibre d'ensemble du texte.

Je rappelle que le groupe UDF était très favorable au principe de ce texte, qui s'inspire d'une équité sociale naturelle et aurait dû être appliqué depuis fort longtemps. C'est la raison pour laquelle nous avons voté ce projet de loi en première lecture et que nous nous apprêtons à faire de même en deuxième lecture.

Certaines améliorations ont été apportées par le Sénat, en particulier à l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation concernant l'exclusion des zones de revitalisation rurale du champ d'application du dispositif – ce qui est une bonne disposition –, et à l'article L. 441-4, qui prévoit un plafonnement du montant du surloyer, afin que celui-ci ne puisse excéder 25 p. 100 des ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer. Je ne sais si le cas se rencontre, mais il fallait l'envisager, et il s'agit là d'une sage précaution.

La Haute assemblée a introduit un article additionnel après l'article 1^{er}. M. le rapporteur et M. le ministre ont demandé sa suppression en arguant qu'il serait intégré dans le projet de loi sur la ville. Nous voterons cet amendement de suppression mais, qu'il s'agisse d'un texte sur la ville ou d'un texte sur le surloyer, le groupe UDF est farouchement opposé à l'avis conforme du conseil national des villes, pour les raisons exposées par le rapporteur.

Je m'interroge au demeurant sur la constitutionnalité d'un tel dispositif et, s'il était maintenu, nous nous interrogerions officiellement.

M. Jean Glavany. En déposant éventuellement un recours devant le Conseil constitutionnel ?

M. René Beaumont. Oui.

Je me réjouis par ailleurs que le rapporteur nous propose de rétablir l'article 2 *bis*, qui me paraissait une très bonne disposition favorisant l'acquisition d'un logement HLM. Nous y sommes particulièrement attachés, même si elle entraîne un double coût qui n'avait peut-être pas été prévu à l'origine par l'Assemblée nationale. Ce coût ne semble pas insurmontable, eu égard au montant très modeste des surloyers proposés et l'incitation à l'accession à la propriété dans le logement social est suffisamment importante pour que nous conservions le dispositif qui nous est soumis.

En ce qui concerne l'avis conforme du conseil national de la ville, le groupe UDF, je le répète, ne transigera pas.

M. le président. La parole est à M. Christian Daniel.

M. Christian Daniel. En premier lecture, le groupe RPR avait apporté son concours et son vote positif à ce projet de loi, en insistant sur son double objectif de justice sociale et de mixité sociale.

La Haute assemblée l'a amélioré sur quelques points mais nous avons voulu le recentrer sur ses deux objectifs, afin qu'il n'apparaisse pas comme trop bavard et trop complexe.

En première lecture, nous nous étions interrogés sur trois points.

Nous estimions en particulier que la liste des quartiers sensibles définie dans le décret de février 1993 était insuffisante et inadaptée.

C'est avec satisfaction que nous avons salué l'adoption de l'amendement présenté par notre collègue Raoul Béteille sur la procédure d'accession à la propriété dans le parc HLM, reprise par la commission dans une autre rédaction, beaucoup plus satisfaisante, mieux adaptée du point de vue juridique à l'objectif du texte.

Nous nous étions enfin interrogés sur l'enquête et le rapport d'information sur le parc social visant à appliquer le surloyer mais aussi à mieux connaître le parc social HLM et ses locataires.

Le Sénat a amélioré le texte sur ce point et la commission de l'Assemblée a également fait des propositions.

En ce qui concerne la liste des quartiers sensibles, la lettre que nous a adressée M. le ministre de la ville rassure notre rapporteur et rassure également le groupe RPR.

Ce texte instituant un surloyer comporte des critères immobiliers concernant le logement social et devra être en cohérence avec le pacte de relance pour la ville.

Monsieur le ministre délégué, grâce à des mesures budgétaires, fiscales et législatives, vous avez remis ces derniers mois, je l'ai dit en première lecture, le logement social sur les rails.

Dans quelques semaines va s'ouvrir la conférence sur la famille. Or le logement est un des éléments essentiels pour la famille, élément de promotion sociale, de cohésion familiale et de bien-être.

Nous ne doutons pas que vous saurez y prendre une part très active et nous serons à vos côtés pour que le logement soit reconnu comme un facteur de bien-être et de cohésion sociale.

Le groupe RPR apporte donc son concours positif à ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons propose de rendre obligatoire le paiement d'un surloyer lorsqu'une famille dépasse de 40 p. 100 le plafond de ressources. Si ce dépassement se situe entre 10 p. 100 et 40 p. 100, le paiement du surloyer est facultatif et ne sera applicable que si l'organisme intéressé le décide. En dessous de 10 p. 100, le surloyer ne s'applique pas.

Sur près de 3 millions de familles locataires d'un logement social, 583 000 disposent de revenus supérieurs de plus de 10 p. 100 au plafond de ressources autorisé. Selon l'Union des offices d'HLM, 50 p. 100 d'entre eux sont des retraités.

Ces retraités, parce qu'ils n'ont plus à élever leurs enfants, se retrouvent avec des revenus supérieurs au plafond. On leur fait payer en quelque sorte, au nom de la solidarité, une taxe sur l'absence de charges de famille.

Ils sont victimes d'un véritable acharnement gouvernemental : le plan Juppé portant réforme de la sécurité sociale prévoit 28,4 milliards de francs de prélèvements nouveaux sur deux ans, qui seront payés par les quelque 5 millions de retraités imposables. Selon les calculs de l'office central de conjoncture économique, cela représente 5 600 francs par personne.

Depuis 1982, le pouvoir d'achat des retraités a subi une érosion de près de 17 p. 100. Opérer une ponction supplémentaire de plusieurs milliards de francs sur certains locataires de logements HLM, à laquelle s'ajoutent l'aggravation de la fiscalité, notamment la hausse de deux points de la TVA, l'augmentation de la redevance télé et la hausse des carburants, risque de faire basculer dans la précarité ceux qui vivent déjà aux limites de celle-ci.

Les autres ménages concernés par le dépassement de plus de 10 p. 100 du plafond de ressources font partie pour l'essentiel des couches moyennes : ce sont des enseignants et assimilés, des professionnels de la santé et du travail social, des cadres administratifs de la fonction publique, des commerciaux des entreprises.

Mme Muguette Jacquaint. Les prétendus privilégiés !

Mme Janine Jambu. Ce sont ces mêmes catégories qui vont subir le plus fortement la baisse de pouvoir d'achat due aux prélèvements que je viens d'évoquer.

Ainsi, au nom de la solidarité, on demande à ceux qui peuvent encore vivre à peu près décemment de payer pour ceux qui, à cause du chômage et de la précarité, ne peuvent plus, sinon à grand-peine, joindre les deux bouts.

La solidarité ne peut être invoquée lorsque, au nom de la lutte contre les déficits, le Gouvernement, avec le soutien de sa majorité au Parlement, décide de faire payer aux salariés, aux chômeurs, aux retraités et aux familles une addition de 220 milliards de francs entre 1995 et 1997.

Les nouveaux prélèvements sur les revenus, destinés à combler les déficits de la protection sociale, seront supportés à hauteur de 90 p. 100 par les ménages, mais respectivement à hauteur de 4,2 p. 100 et de 1,4 p. 100 seulement par les entreprises et les revenus financiers.

Dès 1996, les ménages auront à payer 32 milliards de francs. A partir de 1997, et ce pendant treize ans, ils déboursent chaque année au minimum 35 milliards de francs – et je ne compte pas les cotisations maladie.

J'ajoute que les pouvoirs publics ont en 1994 mis directement à la disposition des entreprises 175 milliards de francs, alors même que cet argent n'a pas servi à créer des emplois.

La solidarité renvoie à l'idée de générosité et d'entraide. Elle ne peut pas être évoquée lorsqu'il s'agit de mesures qui tendent à déshabiller Pierre pour habiller Paul.

M. Jean Glavany. Très juste !

Mme Janine Jambu. C'est même pire puisque le produit du surloyer ira pour partie dans les caisses de l'Etat et pourra justifier ensuite une diminution supplémentaire de la participation financière de l'Etat au logement social.

Le chômage et la précarité sont les véritables symptômes de la crise économique et sociale de notre pays. Ce ne sont pas les quartiers dits sensibles qui sont en difficulté, mais les gens qui y habitent et qui cumulent toutes les exclusions.

Mme Muguette Jacquaint. Exact ! Ce n'est pas une question d'urbanisme !

Mme Janine Jambu. Le chômage massif des jeunes s'ajoute souvent à celui des parents, à l'échec scolaire qui rend plus difficile l'accès à un emploi, à la faiblesse des ressources familiales, aux problèmes qui en découlent – toxicomanie, trafic et économie parallèle – et souvent à l'insuffisance des transports, de l'équipement des quartiers et des services publics.

M. le rapporteur nous a indiqué que la décision prise par notre assemblée de détaxer, si je puis dire, les logements des quartiers dits en difficulté était remise en cause.

M. Christian Daniel. Jamais de la vie !

Mme Janine Jambu. Si j'ai bien compris, ce point sera discuté lors de l'examen du projet de loi sur la ville. Je trouve qu'il s'agit là d'un recul très important.

M. Christian Daniel. La procédure n'est pas caduque !

Mme Janine Jambu. Soit ! Mais il aurait été préférable, mesdames, messieurs, de prendre en compte les difficultés immédiates des gens qui habitent les quartiers dits en difficulté.

M. Christian Daniel. On va améliorer les choses !

Mme Janine Jambu. Or ce sont bien ces gens que vous allez taxer. Déjà, la décision précédente n'était pas totalement juste car elle favorisait la ghettoïsation. Celle qui est prise aujourd'hui est scandaleuse. Quant à nous, nous voulons préserver la diversité sociale. Que la dérogation préserve une situation où la diversité est déjà bien mise à mal, elle n'en assurera pas pour autant sa pérennité. Il nous semble indispensable d'augmenter encore sensiblement les plafonds de ressources afin de permettre une occupation diversifiée des logements.

L'application du surloyer vise essentiellement à couvrir le désengagement financier de l'Etat en donnant quelques moyens supplémentaires, cependant dérisoires, à des organismes qui connaissent de grandes difficultés pour assumer leur mission : il s'agit d'améliorer le cadre de vie des locataires et de construire de nouveaux logements pour répondre à des demandes croissantes, notamment à celles des jeunes qui, de plus en plus nombreux, sont obligés de vivre dans le confinement et la promiscuité chez leurs parents.

Le pacte de relance pour la ville, présenté par le Premier ministre le 18 janvier dernier, énonce bien les réalités vécues par les habitants, mais ses propositions restent malheureusement à la marge des besoins, vu l'ampleur du sujet.

Le prêt de 5 milliards de francs sur trois ans au taux réduit de 4,8 p. 100 de la Caisse des dépôts aux organismes d'HLM concernés afin d'améliorer la mixité de l'habitat et l'environnement urbain ne règle pas le problème de fond de l'endettement des organismes et de l'insuffisance de constructions sociales neuves.

Par ailleurs, le préfet aura la prépondérance sur le maire dans la commission d'harmonisation pour l'attribution des logements dans ces zones. Mais qui connaît le mieux les besoins de la commune ?

S'agissant des moyens financiers qui accompagnent le pacte de relance pour la ville, le Premier ministre a parlé de 5 milliards de francs sur trois ans. Pendant ce temps, le Gouvernement va renflouer le Crédit lyonnais, mis gravement en difficulté après une spéculation plus qu'hasardeuse dans l'immobilier,...

M. Christian Daniel. Du temps de qui ?

M. Joseph Klifa, rapporteur. La faute à qui ?

Mme Janine Jambu. ... à hauteur de 50 milliards de francs. La comparaison est significative de choix politiques orientés vers l'aide à la finance au grand détriment de la satisfaction des besoins des populations.

Il n'y a rien pour aider les communes qui sont étranglées financièrement – je pense à l'exonération de la TVA ou à la baisse des taux d'intérêt.

M. Christian Daniel. Elles ont accès aux CODEVI !

Mme Janine Jambu. La situation des quartiers en difficulté appelle une grande consultation nationale, un plan ORSEC, comme le propose mon ami André Gérin, impliquant les grands groupes industriels et financiers, afin d'apporter des réponses aux difficultés d'insertion et d'emploi des jeunes, et aux problèmes rencontrés par des millions de familles populaires.

Si les actions du Gouvernement pour les banlieues restent à la marge, celles qui concernent le logement sont en complète régression.

Le Gouvernement vient de décider de diminuer la rémunération du livret A des caisses d'épargne. Cela incitera sans doute les plus riches détenteurs à reclasser cet avoir en placements boursiers et immobiliers.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que le secteur HLM bénéficierait à plein de la baisse de près de 18 p. 100 du coût de ses ressources que rend possible la baisse d'un point du livret A. Mais loin de favoriser la relance durable du logement social, la mesure va provoquer, à terme, une insuffisance nouvelle des ressources auxquelles ont encore accès les offices d'HLM hors du marché financier.

La baisse d'un point du taux du livret A, lequel passe de 4,5 p. 100 à 3,5 p. 100, les dispositions qui tendent à favoriser l'investissement des propriétaires fonciers dans le logement locatif et celles qui visent à soutenir le chiffre d'affaires des banques par des facilités fiscales sur le crédit à la consommation, toutes ces mesures entendent surtout soutenir le marché de l'immobilier et des profits bancaires.

L'aide très importante accordée à l'investissement locatif privé concerne plutôt les gros contribuables qui, ayant acquis dès le 1^{er} janvier 1996 un logement neuf à des fins de location, pourront déduire de leurs revenus imposables un maximum de 100 000 francs sur quatre ans. Dans le même temps et pendant toute la durée de la location, le loyer payé par le locataire pourra leur rapporter de bons revenus. Voilà une aide fiscale autrement plus importante que celle accordée aux accédants à la propriété avec le prêt à taux zéro !

S'il y a crise du logement – on compte 5 millions de mal-logés en France et 500 000 personnes sans domicile –, c'est que la spéculation immobilière et foncière forcenée de ces dernières années a bloqué le marché. Les logements sont chers à l'achat comme à la location alors que des millions de familles voient leurs revenus diminuer à cause d'un taux de chômage élevé. On déplore une baisse généralisée du pouvoir d'achat.

L'institution obligatoire du surloyer est donc une mesure perverse que nous condamnons. Elle n'améliorera pas la situation du logement social, ni ne résoudra les difficultés financières des offices ou des locataires.

Les plafonds de ressources donnant droit à une demande d'accès à un logement social n'ont cessé de décroître en francs constants, gonflant ainsi de façon artificielle le nombre des ménages qui dépassent les seuils de revenus requis. La revalorisation des plafonds pour la région Ile-de-France ne change pas fondamentalement la situation.

Selon l'union des HLM, si les plafonds avaient été actualisés régulièrement et normalement depuis dix ans, le pourcentage des locataires dépassant ces seuils serait non pas de 22,8 p. 100, mais de 3 p. 100 seulement. La différence inclut sans doute l'exemple qui vous est si cher, monsieur le ministre, celui d'un ménage avec un enfant et un conjoint actif, vivant à Paris ou dans une commune limitrophe, et disposant d'un revenu mensuel imposable moyen de 25 508 francs.

Nous proposons donc de relever de façon importante les plafonds de ressources donnant accès à un logement HLM, tout en accompagnant cette mesure d'un financement permettant d'abaisser le coût de la construction, et donc les loyers.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

Mme Janine Jambu. Ce serait en effet un moyen efficace de diminuer les loyers qui, vous le savez, sont de plus en plus inaccessibles pour les ménages. Ce serait aussi un élément de stabilisation de l'enveloppe financière consacrée par les pouvoirs publics à l'aide personnalisée au logement.

On se trouve devant la contradiction suivante : les demandeurs qui ont un niveau de ressources ouvrant accès à un logement PLA n'ont pas les moyens de payer le loyer, pour lequel il faut compter aujourd'hui au moins 1 000 francs par pièce. Cette situation, et c'est certainement ce que vous voulez, dissuade la construction de nouveaux logements de ce type et autorise en retour un moindre financement de l'État. J'en citerai pour preuve l'annulation de 700 millions de francs de crédits sur le budget de 1995.

Le logement est bien un droit dont la mise en œuvre concrète ressortit à la responsabilité nationale.

Dans les mêmes quartiers, dans les mêmes immeubles, dans toutes les communes sans exception, doivent pouvoir vivre côte à côte des familles d'ouvriers, d'employés, de techniciens, d'enseignants, de cadres.

Des mesures incitatives fortes pour répondre à la demande de logements pour tous ne suffiraient pas si elles ne s'accompagnaient d'autres réponses précises : un emploi pour chaque jeune, pour chaque adulte au chômage ; une scolarité et une formation qualifiante réussies, ce qui exige de donner plus de moyens là où les échecs sont les plus élevés ; des salaires et des revenus qui permettent de vivre décemment et dignement ; des équipements et des transports qui reconnaissent à la ville le droit à une identité propre, autre que celle, péjorative, de « banlieue ».

Ce sont ces besoins modernes qu'une société comme la nôtre a le devoir et la possibilité de réaliser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ferai, en préalable, une petite observation : je ne comprends pas pourquoi on a

instauré une session unique si c'est pour aborder l'examen d'un texte à près de huit heures du soir ! On nous avait annoncé une grande réforme constitutionnelle qui détendrait le travail parlementaire et nous permettrait d'avoir des semaines mieux organisées. Or aujourd'hui nous avons commencé, à huit heures moins le quart, à discuter d'un projet de loi, certes en deuxième lecture, mais d'un projet de loi qui est assez important, chacun en conviendra ici, et qui ne doit donc pas être pris à la légère. Je trouve cocasse de travailler dans ces conditions !

Monsieur le ministre, je ne veux pas répéter ce que j'ai dit lors de la première lecture et ce que d'autres ont déclaré au Sénat. Mais je pense que le texte doit être repoussé pour une première raison qui est d'ordre presque éthique. En effet, le Premier ministre a pris un engagement solennel et public devant l'Assemblée nationale et devant l'opinion, à la télévision, selon lequel il n'y aurait plus de nouveau prélèvement obligatoire. Quelques jours plus tard, vous le faites mentir.

Je ne trouve pas bien qu'un ministre fasse mentir le Premier ministre. Eu égard à la dignité de la fonction de Premier ministre, il vaudrait mieux que l'on respecte l'engagement qu'a pris M. Juppé. Mais surtout, une nouvelle mesure ponctionnant le pouvoir d'achat d'un certain nombre de personnes, en particulier de locataires – certes, me direz-vous, pas les plus défavorisés, encore que cela mérite d'être nuancé – est une ineptie économique.

On le dit à longueur de journée et le Gouvernement en accepte l'augure : la croissance est en train de s'effondrer, l'économie entre peut-être même dans une phase de récession, la consommation a besoin d'être soutenue. Tout le monde en convient, y compris le Premier ministre, et le ministre de l'économie concocte quant à lui, à sa manière, un plan de relance de l'économie. Et ici, on institue un nouveau prélèvement. Où est la cohérence ?

Vous pourrez toujours soutenir qu'il ne s'agit pas d'un « prélèvement ». Rendez-vous dans un an, quand l'INSEE aura fait son recensement des prélèvements obligatoires ! Je fais le pari que votre surloyer en fera partie !

Il s'agit donc bien d'un prélèvement obligatoire, et non facultatif, dont le produit ira dans les caisses de l'État. Vous augmenterez ainsi le taux des prélèvements obligatoires et ponctionnez le pouvoir d'achat des ménages. Vous entraverez donc la consommation.

C'est une ineptie, et je tiens à le dire haut et fort !

Reste la question de principe, celle du surloyer lui-même.

Le surloyer existe depuis longtemps dans la législation française, mais il est mal appliqué.

Vous voulez nous faire dire que nous sommes contre la mesure, que nous combattons parce que nous serions contre la justice sociale. Moi, je dis qu'elle est mal appliquée et qu'il est naturel que le législateur remédie aux carences. Mais il y avait pour ce faire deux méthodes.

La première était décentralisée, souple, incitative, contractuelle. C'était la bonne.

La seconde, la mauvaise, est celle que vous avez adoptée. Elle est centralisée et – je ne veux vexer personne – bureaucratique, technocratique. De ce point de vue, je n'aurai jamais de mots aussi durs que ceux qu'a employés M. Klifa dans son rapport à propos du code de la construction, en dénonçant l'obsession de faire des textes de plus en plus incompréhensibles pour le commun des mortels...

M. Jean-Jacques Weber. Là, je suis d'accord !

M. Jean Glavany. Cela ne se dit donc pas qu'à gauche !

Cette seconde méthode est donc mauvaise. Pourquoi s'agit-il d'une mauvaise méthode ? Parce que le parc de logement social est divers : il n'y a pas une seule manière d'aborder le problème du logement social, mais il y en a autant qu'il existe d'organismes, de situations géographiques, de parcs urbains, de parcs ruraux, de parcs mixtes, de parcs favorisés, de parcs défavorisés, de parcs à réhabiliter.

Appliquer à l'ensemble du parc de logement social une mesure uniforme, et qui plus est d'une manière autoritaire, s'inscrit dans une logique politique de recentralisation que nombre d'élus constatent dans nos départements et nos régions. C'est cette volonté de recentralisation que, pour ce qui nous concerne, nous combattons. Autant de problèmes posés, autant de situations qui peuvent se retourner contre le dispositif mis en œuvre !

On nous assure qu'il faut instaurer un surloyer parce qu'il y a des gens qui sont depuis longtemps dans un logement social alors qu'ils ne méritent plus d'y être. Ceux-ci doivent donc « rembourser », si je puis dire, à la solidarité. On nous dit que l'on veut surtout encourager la libération de logements, compte tenu que beaucoup de demandes sont encore insatisfaites.

Le problème, c'est qu'il y a des organismes de logement social qui subissent la vacance des logements. Il ne faut donc pas la provoquer dans l'espoir de renouveler l'offre. Pour certains, il convient de savoir jour après jour, semaine après semaine, comment lutter contre cette vacance ! Pour ces organismes-là, votre dispositif unique, centralisé et autoritaire est donc mauvais.

J'en viens à ce qui touche à la solidarité. Ainsi que je l'ai déjà dit dans cette enceinte, je trouve que c'est une drôle de conception que celle qui consiste à considérer que les ménages qui vont être touchés sont des privilégiés. M. Daniel a affirmé tout à l'heure que ces ménages seront certes touchés, mais que ce sera pour financer le logement social. Qu'en savez-vous, mon cher collègue ?

Vous savez qu'en matière de comptabilité publique s'applique systématiquement une règle, celle de la non-affectation des recettes aux dépenses. Personne ne peut dire que les recettes dont il s'agit serviront à financer le logement social ! Personne ne peut le dire, et pour cause. Il est d'ailleurs probable que ce ne sera pas le cas !

M. Christian Daniel. Et les 80 000 PLA ? Et les 10 000 logements d'urgence ?

M. Jean Glavany. Juridiquement, votre conception ne tient donc pas debout.

Reste que l'on va ponctionner des ménages et toucher à certains mécanismes d'attribution de logements. Mais va-t-on résoudre le problème pour autant ? Non, on va simplement le déplacer.

J'ajoute que le débat sur la liste des quartiers qui vont échapper à la mesure montre bien qu'en l'occurrence l'uniformité est mauvaise. Si l'on ne sentait pas le besoin de faire échapper des groupes d'immeubles ou de quartiers à cette mesure uniforme, centralisée et autoritaire, on n'aurait pas besoin de faire une liste, laquelle pose d'ailleurs les problèmes de droit que le rapporteur a évoqués. J'avais posé le problème lors de la première lecture, et vous m'avez raillé. Le Sénat a lui aussi posé le problème, et nous sommes donc conduits à en rediscuter.

Ce problème est un vrai problème, non seulement parce que l'actualisation de la liste soulève des difficultés, mais aussi parce que certains élus des populations concer-

nées ne veulent pas du label « quartier dégradé », psychologiquement néfaste : ils craignent l'engrenage infernal de la dégradation. C'est comme pour les établissements scolaires actuellement. La violence appelant la violence, il suffit qu'on en parle pour que les choses se dégradent encore un peu plus. Établir une liste de référence aggraverait donc le mal. Certains élus n'auront plus alors que le choix entre accepter le label « quartier dégradé » ou voir la mixité sociale de ces quartiers, déjà extraordinairement difficile à préserver, mise en cause par les surloyers.

Je pourrais parler une heure sur le sujet, mais je m'en tiendrai là. Telles sont les raisons essentielles pour lesquelles je suis opposé à ce texte. Elles touchent à l'économie, à la conception de la solidarité et au financement du logement social. Mais, si je devais m'en tenir à une phrase, monsieur le ministre, je vous dirais : laissez faire les organismes de HLM et, si vous devez mettre en place un dispositif, sanctionnez ceux qui n'appliquent pas suffisamment le surloyer – vous les connaissez, tout le monde les connaît ! Incitez les à faire plus, notamment par des crédits à la réhabilitation. Cela dit, pour cela encore, faut-il que vous ayez un budget du logement social suffisant ! Mais n'appliquez pas cette mesure uniforme, centralisée, qui va causer des dégâts considérables sur le plan social dans un parc hétérogène. Tous les élus savent de quoi je parle. Tous ceux qui gèrent des organismes de HLM savent que l'on n'applique jamais le même raisonnement d'un quartier à un autre, d'une commune à l'autre. Et je mets au défi un président de commission d'attribution de dire qu'il n'a jamais affecté un logement à une personne dépassant le plafond de ressources. Nous le faisons tous parce qu'il y a des programmes qui coûtent trop cher ou pour préserver une mixité. Il faut donner une souplesse aux organismes en matière de surloyers, les inciter à les mettre en place même ; or le drame avec ce texte, c'est qu'il va imposer une chape uniforme qui causera beaucoup de dégâts. C'est pourquoi nous le combattons.

M. le président. Monsieur Glavany, vous avez eu raison de me faire remarquer que nous poursuivions nos travaux au-delà de vingt heures, mais je ne dis pas que vous avez eu raison de dire que c'était inique.

Conformément à l'article 50, alinéa 4, du règlement, je suis dans l'obligation de consulter l'Assemblée avant de poursuivre le débat.

M. Jean Glavany. Monsieur le président, je n'ai pas dit que c'était « inique » ! Les mots ont un sens !

M. le président. Vous avez utilisé d'autres adjectifs, mais c'est votre droit !

Je consulte l'Assemblée sur la poursuite du débat jusqu'à son terme.

(L'Assemblée décide de poursuivre le débat.)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat nous renvoie un texte qu'il a, somme toute, peu modifié, ce qui montre, à l'évidence, que la commission et son distingué rapporteur, Joseph Klifa, ont fait un excellent travail. Le lecteur de ce texte est néanmoins frappé par sa relative complexité, alors qu'il s'agit simplement de généraliser une disposition déjà ancienne. Pour ma part, je ne suis pas choqué par le principe consistant à faire payer un surloyer à ceux qui sortent nettement du cadre défini par le projet, même s'ils n'ont pas toujours choisi d'habiter là

où ils sont. Souvenez-vous, à une époque la pénurie de logements était telle que le Gouvernement, alors soutenu par M. Glavany, avait conseillé aux offices d'accueillir des cadres dans les HLM. En revanche, il faudrait effectivement laisser aux organismes de HLM plus de latitude pour l'application des mesures qui vont être prises. C'est le sens général de mon intervention. Mais fallait-il vraiment aller aussi loin dans le détail ? Ne sommes-nous pas en train de surlégiférer par souci de perfection ?

M. Jean Glavany. Très bien !

M. Jean-Jacques Weber. L'Etat et le Parlement doivent-ils vraiment, à chaque occasion, s'inquiéter du dernier bouton de guêtre ?

M. Jean Glavany. Très bien !

M. Jean-Jacques Weber. Qui connaît mieux les problèmes qui se posent dans chaque quartier et dans chaque immeuble que les techniciens des organismes d'habitation à loyer modéré et leur conseil d'administration ? Donnez-leur donc de la latitude. Au besoin le préfet pourrait approuver certains cas d'espèces comme ceux de certaines catégories de retraités ou de familles à la limite des seuils de ressources.

M. Jean Glavany. C'est excellemment dit !

M. Jean-Jacques Weber. Ma préférence va à des dispositions législatives qui conserveraient aux organismes une grande possibilité d'adaptation.

M. Jean Glavany. Eh bien voilà !

M. Jean-Jacques Weber. S'agissant de l'article L. 441-11 prévoyant les sanctions frappant les organismes qui n'exigeraient pas le paiement du supplément de loyer, je réprovoie totalement ces méthodes quasiment coercitives vis-à-vis d'organismes qui supportent déjà bien souvent toute la misère du monde et auxquels on fait gérer une pénurie qu'ils n'organisent pas. Je propose, quant à moi, de leur ouvrir temporairement moins largement l'accès à des financements nouveaux, donc de les inciter plutôt que de les contraindre.

Permettez maintenant au maire et au président d'un office départemental de HLM que je suis de profiter de ce débat pour faire une incidente. Il faut absolument abroger l'alinéa 5 de l'article 27 de la loi Quilliot du 22 juin 1982 qui interdit de répercuter sur les locataires le coût de la réparation des dégradations d'un ou de plusieurs éléments de leur immeuble. En effet, la notion de responsabilité collective avait de véritables vertus pédagogiques. Les gens surveillaient ce qui se passait et défendaient le patrimoine commun alors qu'aujourd'hui la vie dans les cités est marquée par l'irresponsabilité, la passivité, par un certain fatalisme et une dégradation toujours plus grande et plus lamentable du cadre de vie de nombreuses personnes.

J'évoquerai un dernier point qui a son importance. Même si j'ai un peu critiqué la surréglementation tout à l'heure, je crois que l'on a oublié de définir un seuil en dessous duquel on s'abstiendrait de percevoir le surloyer car les frais de gestion seraient supérieurs à son rapport. Mais je peux me tromper.

M. Michel Habig et M. René Beaumont. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au logement. Je tiens à remercier M. Beaumont et M. Daniel pour leur soutien.

Madame Jambu, bien entendu, je vous laisse la responsabilité de la terminologie que vous avez employée. Vous avez qualifié de « pervers » le surloyer et suggéré, dans le même temps, d'augmenter le plafond de ressources. Je n'attendais pas cela de vous !

Monsieur Glavany, vous n'avez jamais parlé de justice sociale dans votre intervention.

J'y vois là un signe fort que telle n'est pas votre préoccupation.

M. Jean Glavany. Parlez sérieusement !

M. le ministre délégué au logement. Mais je suis très sérieux. Sachez en tout cas que ce projet, est placé sous le double signe de la mixité sociale et de la justice sociale.

Ensuite, vous avez répété, comme en première lecture, que notre méthode était centralisée, bureaucratique et technocratique, qu'il s'agissait d'une mesure uniforme. C'est à l'évidence une contrevérité puisque, vous le savez les organismes auront toute liberté d'élaborer une grille de surloyer tenant compte de la localisation ou de l'état de l'immeuble, leur seule contrainte sera le respect d'un minimum moyen. On ne peut donc pas faire un texte qui leur donne plus de liberté et qui leur fasse plus confiance !

Par ailleurs, vous m'avez appelé à sanctionner les organismes qui ne pratiquent pas suffisamment le surloyer. Alors là je voudrais comprendre ! En effet, vous me faites une telle demande après vous être insurgé contre ce texte qui n'a pour autre objectif que de rendre le surloyer obligatoire et de fixer un minimum.

Enfin, selon vous, nous attribuons tous des logements HLM à des ménages qui dépassent le plafond. Un tel aveu me choque profondément. Ce n'est pas vrai, monsieur Glavany, et je veillerai à faire respecter les règles qui ont été établies. La loi doit être la même pour tous. La réalisation d'un logement PLA, cela représente 50 000 francs d'aides budgétaires de la collectivité, un montant identique d'aides fiscales et l'affectation d'une ressource privilégiée également pour la même somme. Une loi a été votée qui réserve ces logements à des ménages dont les ressources sont inférieures à un plafond et j'entends que tout le monde l'applique. Personne n'est au-dessus de la loi, monsieur le député ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme Janine Jambu. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. Madame Jambu, je regrette mais vous avez épuisé le temps de parole de votre groupe. Vous pourrez prendre la parole lors de la discussion des amendements, si vous le souhaitez.

Discussion des articles

M. le président. La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant dans le texte du Sénat les articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. M. Glavany, M. Guyard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 14 de la loi de finances pour 1996 (n° 95-13 du 30 décembre 1995) est abrogé.

« II. – Les pertes de recettes entraînées par l'application des dispositions du paragraphe I sont compensées à due concurrence par le relèvement du tarif prévu à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Permettez-moi d'abord de déplorer le ton sur lequel vous m'avez répondu, monsieur le ministre. Ces procès d'intention, ces mesquineries ne sont pas dignes du débat sur un sujet aussi sérieux. Devant témoins, je vous invite à assister quand vous voudrez à la réunion de la commission d'attribution d'un organisme de HLM, que je préside deux fois par moi, et vous verrez si nous ne pratiquons pas la justice sociale sur le terrain. Je ne prétends pas accaparer cette notion, ni à titre personnel, ni en tant que membre d'un groupe politique, mais vous n'en avez pas le monopole, loin de là ! Vous ne pouvez prononcer de telles exclusives.

Vous me dites ensuite, monsieur le ministre, que personne ne peut se dispenser d'appliquer la loi. Mais que faites-vous si vous dirigez un organisme de HLM et que les loyers d'un programme de logements neufs sont tels qu'ils n'engendrent que de la vacance ? Le cas s'est présenté dans une commune dont le maire appartient à la majorité parlementaire. Sans doute s'est-il trompé dans son programme de construction, mais il a dérogé à la règle pour ne pas rester pendant des mois avec des appartements vacants. C'est ce que font, à leur manière, tous les organismes de HLM. On peut effectivement maintenant prendre la précaution, lorsqu'on attribue un logement de ce type, de préciser que le surloyer s'appliquera *de facto*, mais ce sera le seul changement. En fait, vous refusez d'admettre que la vacance n'est pas forcément provoquée pour renouveler l'offre et faire face à une demande et qu'elle peut être subie par des organismes soit parce que les logements sortent à des prix très élevés, soit parce qu'ils sont dans des quartiers très dégradés où l'on n'arrive pas à instaurer la mixité. Telles sont mes réponses à ces agressions quelque peu ridicules dans cette enceinte.

L'amendement n° 5 a pour objet de revenir sur la disposition instaurée par l'article 14 de la loi de finances pour 1996 afin que le surloyer ne soit pas l'occasion d'un prélèvement obligatoire et que son produit reste à la disposition des organismes de HLM. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous raisonnez pour les gestionnaires des logements sociaux, mais chacun sait aujourd'hui que le dispositif centralisé, uniforme, un peu bureaucratique, que je critique, et qui s'appliquera dans tous les organismes leur occasionnera des surcoûts de gestion, qui se chiffreront, pour la France entière, à plusieurs centaines de millions de francs. Les estimations ont été faites. Pour que ces organismes soient en mesure de faire face à ces surcoûts de gestion, je demande que, au moins, le produit du surloyer ne tombe pas dans les caisses de l'État, car nous n'avons aucune assurance sur l'avenir de ces fonds.

C'est aussi un problème de principe, de droit et de bonne politique démocratique. En effet, quand on prend une décision, on l'assume, et c'est une règle qui vaut

pour l'impôt. Quand un maire, un conseil général, une région ou l'Etat décide de lever l'impôt, il doit assumer devant les électeurs. En l'espèce, l'Etat va décider d'imposer un surloyer – qu'il s'agisse d'un surloyer minimal ne change rien au raisonnement –, mais il va demander aux organismes de HLM de s'en « dépatouiller » avec leurs locataires. On leur imposera le surloyer et ce sera à eux d'assumer ! Je ne trouve pas cela digne. On devrait laisser ces organismes assumer totalement la responsabilité des loyers ou des surloyers demandés. C'est pourquoi nous vous proposons cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Klifa, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement qui vise à supprimer une disposition adoptée par le Parlement il y a un mois à peine et sur laquelle il n'y a pas lieu de revenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au logement. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – I et II. – *Non modifiés.*

« III. – Dans ce chapitre, l'article L. 441-3 est remplacé par une section 2 ainsi rédigée :

« Section 2

« *Supplément de loyer de solidarité*

« Art. L. 441-3. – Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent exiger des locataires des logements visés au premier alinéa de l'article L. 441-1 le paiement d'un supplément de loyer de solidarité en sus du loyer principal et des charges locatives dès lors qu'au cours du bail les ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer excèdent d'au moins 10 p. 100 les plafonds de ressources en vigueur pour l'attribution de ces logements. Ils doivent exiger le paiement d'un tel supplément dès lors qu'au cours du bail le dépassement du plafond de ressources est d'au moins 40 p. 100.

« Les ressources sont appréciées selon les modalités applicables en matière d'attribution des logements. Toutefois, les dernières ressources connues de l'ensemble des personnes vivant au foyer sont prises en compte sur demande du locataire qui justifie que ces ressources sont inférieures d'au moins 10 p. 100 à celles de l'année de référence. En outre, il est tenu compte de l'évolution de la composition familiale intervenue dans l'année en cours à la condition qu'elle soit dûment justifiée.

« Les plafonds pris en compte sont ceux qui sont applicables à la date à laquelle le supplément de loyer est exigé.

« Chaque organisme d'habitations à loyer modéré détermine, selon les conditions fixées ci-après, les modalités de calcul du montant du supplément de loyer de solidarité.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables dans les zones de revitalisation rurales telles que définies par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du terri-

toire, les grands ensembles et les quartiers d'habitat dégradé mentionnés au I de l'article 1466 A du code général des impôts.

« Art. L. 441-4. – Le montant du supplément de loyer de solidarité est obtenu en appliquant le coefficient de dépassement du plafond de ressources au supplément de loyer de référence du logement.

« Ce montant est plafonné lorsque, cumulé avec le montant du loyer principal, il excède 25 p. 100 des ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer.

« Art. L. 441-5. – L'organisme d'habitations à loyer modéré fixe par département les valeurs du coefficient de dépassement du plafond de ressources en fonction de l'importance de ce dépassement. Il peut également tenir compte dans la fixation de ce coefficient du nombre et de l'âge des personnes vivant au foyer.

« Les valeurs de ce coefficient sont au moins égales à celles du coefficient prévu à l'article L. 441-8.

« L'organisme fixe un seuil de dépassement du plafond de ressources en deçà duquel le supplément de loyer n'est pas exigible. Ce seuil ne peut être ni être inférieur à 10 p. 100 ni excéder 40 p. 100.

« Art. L. 441-6. – *Non modifié.*

« Art. L. 441-7. – L'organisme d'habitations à loyer modéré communique la délibération relative au mode de calcul du supplément de loyer au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'organisme et à celui du lieu de situation des logements. A cette délibération, sont annexés les éléments permettant le calcul du montant moyen par mètre carré des suppléments de loyer de référence.

« Cette délibération devient exécutoire à l'expiration du délai d'un mois à compter de sa communication si, dans ce délai, le représentant de l'Etat dans le département du lieu de situation du logement concerné n'a pas demandé une seconde délibération, notamment en égard au montant des loyers pratiqués dans le voisinage pour des immeubles ou groupes d'immeubles équivalents et dont les loyers sont fixés en application de l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

« La demande de seconde délibération est motivée. Elle est communiquée aux membres de l'organe délibérant de l'organisme d'habitations à loyer modéré préalablement à la seconde délibération. La seconde délibération est exécutoire dès que le représentant de l'Etat en a reçu communication.

« Art. L. 441-8. – *Non modifié.*

« Art. L. 441-9. – L'organisme d'habitations à loyer modéré demande annuellement à chaque locataire communication des avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu et des renseignements concernant l'ensemble des personnes vivant au foyer permettant de calculer l'importance du dépassement éventuel du plafond de ressources et de déterminer si le locataire est redevable du supplément de loyer. Le locataire est tenu de répondre à cette demande dans un délai d'un mois. L'organisme d'habitations à loyer modéré n'est pas tenu de présenter cette demande aux locataires bénéficiant de l'aide personnalisée au logement mentionnée à l'article L. 351-1.

« A défaut et après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze jours, l'organisme d'habitations à loyer modéré liquide provisoirement le supplément de loyer. Pour cette liquidation, il est fait application d'un

coefficient de dépassement du plafond de ressources égal au coefficient maximal adopté par l'organisme ou, à défaut, égal à la valeur maximale prévue par le décret mentionné à l'article L. 441-8. L'organisme d'habitations à loyer modéré perçoit en outre une indemnité pour frais de dossier dont le montant maximum est fixé par décret en Conseil d'Etat.

« Lorsque le locataire a communiqué les renseignements et avis mentionnés au premier alinéa, le supplément de loyer afférent à la période de retard est liquidé définitivement. Le trop-perçu de supplément de loyer est reversé au locataire dans les deux mois.

« La mise en demeure comporte la reproduction du présent article.

« Art. L. 441-10. – *Non modifié.*

« Art. L. 441-11. – L'organisme d'habitations à loyer modéré qui n'a pas exigé le paiement du supplément de loyer ou qui n'a pas procédé aux diligences lui incombant pour son recouvrement, à l'exclusion de celles relevant de la responsabilité propre d'un comptable public, est passible d'une pénalité dont le montant est égal à 50 p. 100 des sommes exigibles et non mises en recouvrement.

« La sanction est prononcée par le représentant de l'Etat dans le département de situation du logement après que l'organisme d'habitations à loyer modéré a été appelé à présenter ses observations.

« Le montant de la pénalité est recouvré au profit de l'Etat comme les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

« Art. L. 441-12 à L. 441-14. – *Non modifiés.*

« Art. L. 441-15. – Un décret en Conseil d'Etat détermine en tant que de besoin les conditions d'application de la présente section. »

M. Glavany, M. Guyard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Il s'agit, par cet amendement, de demander au Gouvernement de revenir sur ce dispositif unique, uniforme et centralisé pour le remplacer par un dispositif décentralisé, incitatif et contractuel laissant leurs responsabilités aux organismes d'HLM.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Klifa, rapporteur. Un tel amendement avait déjà été repoussé en première lecture. Je vous propose de confirmer ce rejet car cet amendement vise à supprimer la totalité du dispositif relatif au supplément de loyer de solidarité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au logement. Défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Le groupe communiste soutient cet amendement.

Monsieur le ministre, vous ne répondez jamais à mes questions, c'est donc qu'elles vous mettent en difficulté ! Je ne veux pas polémiquer avec vous, mais je vous confirme que le groupe communiste considère que le surloyer est une mesure perverse. Vous semblez ne pas comprendre que je sois à la fois contre le surloyer et pour l'élévation du plafond de ressources. Alors, permettez-moi de m'expliquer. Je suis effectivement contre le surloyer

pour toutes les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure et sur lesquelles je ne m'étendrai pas. Une telle disposition est le contraire d'une mesure de solidarité car elle met en cause le droit pour tous d'habiter dans un logement social de qualité. C'est clair et net. Les milliers de locataires qui paieront trop cher se dirigeront vers le privé.

S'agissant des plafonds maintenant, monsieur le ministre, considérez-vous qu'un couple de smicards, que deux personnes qui gagnent chacune quelque 6 000 francs par mois, ont des revenus trop élevés pour accéder à un logement social ? Certainement, puisqu'il ne faut pas avoir des revenus supérieurs à 12 000 francs par mois pour y avoir accès. Je propose donc de relever le plafond pour que le logement social soit un droit pour tous. Pour moi, les gens qui gagnent deux fois le SMIC ne peuvent être considérés comme riches.

Enfin, monsieur le ministre, en pratiquant cette politique, vous voulez pérenniser une notion que nous n'aimons pas, celle de « quartiers en difficulté ».

Mme Muguette Jacquaint. C'est juste !

M. le président. La parole est à M. Christian Daniel.

M. Christian Daniel. Je veux revenir sur les propos que vient de tenir Jean Glavany. M. le ministre les a jugés incohérents et je rejoins son sentiment. En effet, l'article 1^{er} est essentiel dans l'architecture du projet de loi, monsieur Glavany. Je vous invite à lire la *Lettre du groupe RPR*. Certes, vous n'y êtes peut-être pas abonné...

M. Jean Glavany. Oh non !

M. Christian Daniel. Dans le numéro du 19 décembre dernier, vous auriez pu lire l'analyse que j'ai présentée. Vous auriez pu ainsi constater que l'article 1^{er} répond à vos préoccupations puisqu'il pose le principe de l'obligation du surloyer, prévoit sa non-application dans les grands ensembles et les quartiers d'habitat dégradé, définit les conditions de mise en œuvre et fixe les pénalités financières encourues par les organismes qui n'appliqueraient pas la loi.

Par conséquent, cher collègue, si vous aviez été présent en première lecture ou en commission...

M. Jean Glavany. J'étais là !

Mme Janine Jambu. Nous aussi !

M. Christian Daniel. ... vous n'auriez pas tenu ces propos, incohérents à nos yeux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Glavany, Guyard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation, insérer l'alinéa suivant :

« Pendant une durée de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° du , il sera dérogé aux plafonds de ressources pour l'attribution des logements dans les immeubles ou groupes d'immeubles des grands ensembles et des quartiers d'habitat dégradé mentionnés au I de l'article L. 1466 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Nous assistons vraiment à un dialogue de sourds ! Sachez tout d'abord, monsieur Daniel, que j'étais présent en première lecture. M. le ministre m'avait même déjà agressé une première fois.

M. Léonce Deprez. Agressé, c'est beaucoup dire !

M. Jean Glavany. Cela prouve que c'est une habitude chez lui. Il ne doit pas aimer le dialogue républicain et démocratique ! Il n'aime pas être rudoyé, mais c'est ça la vie politique ! Vous imaginez-vous que cela ne nous arrive pas à nous aussi ?

Monsieur Daniel, oui je conteste cette architecture et j'ai expliqué pourquoi. Tout ce que vous dites est exact, vous oubliez simplement de préciser une chose importante qui fait précisément que je m'oppose à ce texte : il existe un minimum obligatoire. Cette mesure centralisée change tout. C'est elle que je conteste. A partir du moment où je n'ai obtenu gain de cause ni pour l'attribution des recettes aux organismes d'HLM ni sur la mise en place d'un dispositif, je vais tenter par ces amendements de limiter les dégâts qu'entraînerait cette mesure que je considère dommageable pour une question souple et adaptée aux organismes de HLM.

Avec l'amendement n° 7, je poursuis dans ma volonté d'établir une dérogation de ressources. Je reviendrai sur le problème essentiel du plafond de ressources soulevé par Mme Jambu à l'instant. En mettant en place un système de surloyer, mais en refusant en même temps de réviser régulièrement les barèmes, vous fabriquez en fait de la ségrégation sociale et du surloyer.

Je considère avoir ainsi défendu l'amendement n° 7, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie pour la concision de votre propos, monsieur Glavany.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Klifa, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, confirmant ainsi la position qui avait été la sienne en première lecture. Même dans les quartiers difficiles – c'était l'argument qui avait été avancé et que l'on reprend – on ne saurait en effet admettre l'absence de conditions de ressources pour l'accès au parc locatif social. Il faudrait au moins un plafonnement. De toute façon, ce type de mesures est à examiner dans le cadre du projet de loi sur la politique de la ville.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au logement. Défavorable également.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je voudrais dire à Mme Jambu que je suis tout à fait désolé qu'elle ait interprété ma concision comme une volonté de ne pas renouveler des réponses aux questions qu'elle avait déjà posées en première lecture. A l'époque, on avait trouvé que j'avais été un peu long, madame le député. J'avais été très attentif à vous répondre, que ce soit dans vos interventions en première lecture comme lors de l'examen des crédits de mon ministère. La brièveté de ma réponse ce soir n'est imputable qu'à l'horaire.

M. le président. Chacun comprendra que nous avons en effet intérêt à ne pas prolonger trop nos débats. Il est déjà vingt heures quarante-cinq.

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Glavany, Guyard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du premier alinéa ne sont pas applicables aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans. »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Avec obstination et ténacité je m'efforce d'assouplir ce dispositif dommageable. Comment le rapporteur peut-il dire qu'on ne saurait considérer que dans les quartiers dégradés il puisse ne pas y avoir de plafonds de ressources ?

M. Joseph Klifa, rapporteur. Je n'ai pas dit ça !

M. Jean Glavany. Mais, monsieur le rapporteur, le jour où nous aurons réussi à faire entrer des classes moyennes dans ces quartiers dégradés, nous aurons réussi notre coup !

M. Joseph Klifa, rapporteur. Il y en a déjà !

M. Jean Glavany. Ce jour-là, ils ne seront plus dégradés et nous n'aurons plus besoin ni de listes ni de mesures d'exception. Cette souplesse que j'essayais d'instaurer pour favoriser la mixité dans ces quartiers, tout le monde en convient, très difficiles à gérer, était absolument nécessaire. Je regrette que vous ne l'ayez pas compris ainsi.

Je vais donc essayer d'introduire une nouvelle souplesse grâce au critère de l'âge. Pardonnez-moi, mais je considère que la mesure uniforme, unique, centralisée, autoritaire et technocratique que vous proposez peut faire faire des bêtises. Je persiste à le croire, notamment quand le surloyer s'appliquera à une personne âgée, occupant depuis longtemps un logement du parc HLM, et qui, considérant qu'elle ne peut pas payer ce surloyer, se verra contrainte à déménager. Un déménagement pour une personne de plus de soixante-cinq ans, habituée à vivre au même endroit depuis longtemps, et surtout si elle est seule, n'est pas une mince affaire. Avez-vous pensé au traumatisme que ce déménagement va occasionner ?

Dois-je rappeler en outre que les personnes âgées et seules sont probablement celles pour lesquelles l'effet de redistribution et de justice sociale dont vous parlez est le moins évident et peut-être le plus inique ? J'ai bien dit inique cette fois-ci, monsieur le président. Monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, je vous demande de penser à ces personnes âgées seules qui disposent de retraites d'un montant proche du plafond. Pour elles, le quotient familial ne joue pas et elles seront frappées de plein fouet par votre mesure. A cause d'une application autoritaire du surloyer, elles seront obligées de quitter le logement où elles avaient leurs habitudes. C'est un traumatisme que le législateur devrait essayer d'éviter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Klifa, rapporteur. La commission avait déjà repoussé cet amendement en première lecture. Fort justement, elle avait considéré que l'exclusion systématique des personnes de plus de soixante-cinq ans du surloyer n'était pas justifiée.

Monsieur Glavany, vous avez peut-être assisté aux débats en première lecture, mais vous n'avez pas toujours été très attentif. En effet, un de mes amendements, qui avait été accepté par la commission, et qui visait à

prendre en compte l'âge et le taux d'occupation du logement, a déjà été adopté en première lecture. Vous avez donc satisfaction, et grâce à un dispositif beaucoup plus souple et moins systématique que le vôtre.

La commission a repoussé l'amendement n° 8.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au logement. Je partage l'avis de M. le rapporteur. D'autant qu'effectivement bien plus qu'une mesure systématique et centralisée, (*Sourires.*)...

M. Jean Glavany. C'est un comble !

M. le ministre délégué au logement. ... son amendement répondra parfaitement aux objectifs de M. Glavany.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 8.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Glavany, Guyard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation par l'alinéa suivant :

« Elles ne s'appliquent pas non plus aux immeubles ou groupe d'immeubles qui, bien que non situés dans ces grands ensembles ou quartiers d'habitat dégradé, présentent, par leur situation et leurs conditions d'occupation, des caractéristiques identiques et qui bénéficient, à la demande de l'organisme d'habitation à loyer modéré donnant en location les logements concernés, d'une dérogation d'une durée maximale de trois ans accordée par le préfet après avis du conseil départemental de l'habitat. »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Cette fois-ci, vous ne pourrez pas me faire le reproche d'avoir été absent ou inattentif pendant la première lecture. En effet, je touche là un problème qui a fait l'objet d'un débat très intense dans cet hémicycle, y compris entre la majorité et le Gouvernement.

Cet amendement vise à autoriser des dérogations à l'obligation d'instaurer un surloyer pour les immeubles ou groupes d'immeubles situés dans des quartiers en difficulté. Je suis toujours à la recherche de cette souplesse que je juge indispensable. Pour ce faire, j'ai repris, voyez comme je suis pervers, ou en tout cas malicieux, un amendement du rapporteur qui avait été adopté par l'Assemblée dans un premier temps, puis repoussé suite à une seconde délibération demandée par le Gouvernement.

Cet amendement qui me paraît extraordinairement pertinent, et vous aurez beaucoup de mal à me contredire, monsieur Klifa, met en place un mécanisme très décentralisé qui fait largement la place à la consultation puisque la décision finale revient au préfet, et non plus au ministre chargé du logement, après avis du conseil départemental de l'habitat et sur demande de l'organisme bailleur. Il donne de la souplesse au système en permettant une appréciation fine de la situation, au plus près du terrain.

Par cet amendement, je suis au cœur d'un débat que la majorité ne peut éluder.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Klifa, rapporteur. Permettez-moi d'abord, à titre personnel, de remercier M. Glavany de féliciter le rapporteur pour cet amendement qui a été adopté avant d'être retiré en première lecture à la suite d'une deuxième délibération.

M. Jean Glavany. Je ne suis pas sectaire !

M. Joseph Klifa, rapporteur. Si cet amendement a été retiré, c'est que le Gouvernement nous avait convaincu que les dispositions qu'il prévoyait pouvaient être de nature à gêner le plan de relance pour la ville. Plutôt que de créer une obligation, mieux valait donc laisser les mains libres au Gouvernement.

Je considère que le débat est clos, d'autant que le Sénat a adopté la même attitude que l'Assemblée. C'est pourquoi je propose le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au logement. Avis défavorable, comme le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Glavany, Guyard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation par l'alinéa suivant :

« Elles ne sont applicables dans les agglomérations dont le nombre de logements sociaux au sens du 3° de l'article L. 234-10 du code des communes représente, au 1^{er} janvier de l'année précédente, plus de 30 p. 100 des résidences principales au sens de l'article 1411 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Par l'amendement n° 11, nous nous efforçons une fois encore d'instaurer des éléments de souplesse. Je connais assez mal ce problème, n'ayant pas de cas de ce type dans mon département, mais je sais qu'ils sont nombreux dans la région parisienne.

Monsieur le ministre, comment peut-on envisager d'imposer uniformément des mesures de surloyer à Paris, dont vous avez été l'élé longtemp, et qui possède un parc HLM aux caractéristiques particulières et à la gestion ô combien contestable, et dans des villes de la banlieue, de la première ou de la deuxième couronne, à forte proportion de logements sociaux ? Les deux cas sont totalement différents. Ces communes ont besoin de la plus grande souplesse pour lutter contre la vacance et imposer la mixité. Elles doivent pouvoir agir groupe d'immeubles par groupe d'immeubles, immeuble par immeuble.

En Ile-de-France, vous voulez vous blanchir de bien des choses fort contestables, et critiquables qui ont touché le parc HLM de la ville de Paris. D'ailleurs, on va nous proposer encore des mesures d'auto-amnistie, si j'ose dire. Mais, les communes de la première ou de la deuxième couronne de la banlieue parisienne, qui comptent selon nos estimations 30 p. 100 de logements sociaux, sont confrontées à un problème particulier. Les organismes de HLM de ces villes devraient donc avoir la possibilité de ne pas recourir au surloyer, qui entraîne de fait des conséquences contraires à la recherche de la mixité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Klifa, rapporteur. La commission a le même avis qu'en première lecture. Je suis d'ailleurs étonné que tous les amendements rejetés en première lecture soient repris au cours de la seconde comme si rien ne s'était passé depuis. La position de la commission ne peut être différente. Tout comme celle de l'Assemblée, j'imagine. Je propose donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au logement. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Glavany, Guyard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation par l'alinéa suivant :

« Les plafonds de ressources définis au premier alinéa seront révisés annuellement en fonction de la variation annuelle de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabacs) publié par l'INSEE. »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le rapporteur, permettez-moi de vous faire observer, et toujours dans le cadre le plus cordial et le plus courtois du dialogue républicain, que c'est la procédure qui veut cela. Si je considère que le législateur fait fausse route et que les mesures qu'il propose auront des conséquences dommageables, jusqu'au bout j'essaierai de l'en convaincre.

M. Joseph Klifa, rapporteur. Vous avez raison d'essayer !

M. Jean Glavany. Quelque chose me dit qu'en l'occurrence je n'y arriverai pas. Mais j'essaie tout de même avec obstination. Oui, article après article, je remets mes amendements. Je vais vous faire une confidence, monsieur le rapporteur : si vous les aviez acceptés en première lecture, je ne les aurais pas présentés en deuxième lecture ! (*Sourires.*) Ne faisons donc pas semblant de nous formaliser de ce qui n'est que la procédure parlementaire la plus logique.

J'en arrive à l'amendement n° 9, qui vise à prévoir la révision la plus fréquente possible des barèmes. Comme l'a indiqué Mme Jambu, c'est là un vrai problème. Avec ce surloyer, qui va peser sur les classes moyennes, pas toujours favorisées, parfois même défavorisées, vous créez en fait un impôt nouveau. En plus, par votre refus depuis plusieurs années de réviser les barèmes, vous fabriquez de l'imposable, si j'ose dire.

Année après année, vous fabriquez ainsi de nouvelles catégories susceptibles d'être frappées par ce surloyer, cet impôt nouveau. C'est très inique, c'est très injuste. Nous devrions au contraire prendre des mesures législatives visant non à une actualisation des plafonds, mais à une révision des barèmes, annuelle, conformément à des règles statistiques que tout le monde connaît. Pour le coup, ce serait vraiment une mesure de justice sociale, monsieur le ministre : faire évoluer ces barèmes au rythme des prix – ce qui est tout de même la moindre des choses – de façon à ne pas assujettir autoritairement, arbitrairement, à cet impôt nouveau des catégories sociales qui sont loin d'être favorisées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Klifa, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, comme en première lecture. Je vous avais lu à cette occasion l'article 5 de l'arrêté du 29 juillet 1987, complété par l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 mars 1994, qui prévoit une révision annuelle des plafonds de ressources. Ma réponse « du deuxième tour » ne va pas changer par rapport à celle du premier...

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au logement. Défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je vais intervenir sur cet amendement, même si mes collègues Janine Jambu et Jean Glavany ont déjà indiqué en substance ce que je veux dire. Monsieur le rapporteur, ce n'est pas parce qu'un amendement n'a pas été adopté en première lecture qu'il ne faut pas y revenir en deuxième lecture, surtout si le sujet est important ! Cela ne signifie d'ailleurs pas qu'il était mieux de ne pas l'avoir adopté en première lecture. (*Sourires.*)

Cet amendement, ce texte sont importants, bien sûr, mais en réalité il y a plus important encore : ce que nous vivons dans nos quartiers, dans nos offices HLM ! Vraiment, je ne comprends pas, alors qu'on se préoccupe actuellement des quartiers en difficulté, on nous fait adopter des mesures qui vont aboutir à en créer de nouveaux !

M. Jean Glavany. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. Il y a dix ans, nous comptons une centaine de quartiers en difficulté. Sept cents maintenant !

M. Joseph Klifa, rapporteur. Evidemment, après dix ans de socialisme...

M. Jean Glavany. Comment ? Mais cela fait trois ans que vous êtes là !

Mme Janine Jambu. On nous refait le coup de l'héritage !

Mme Muguette Jacquaint. Oui, et j'en ai assez d'entendre que c'est l'héritage ! Vous croyez que ça va régler le problème ? Il n'y a qu'à faire payer des droits d'héritage, cela donnera des moyens au budget de l'Etat !

M. Jean Glavany. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. Parce qu'aujourd'hui ceux qui héritent des dispositions que vous nous faites voter, ce sont justement ces familles des quartiers en difficulté ! Or vous savez très bien qu'en ne rehaussant pas les plafonds, vous créez tout naturellement de nouveaux quartiers en difficulté. Qui ira loger dans le parc des offices HLM ou d'autres logements sociaux ? La liberté individuelle, vous en avez plein la bouche. Mais n'est-ce pas précisément un droit des gens, que d'être libres de choisir où ils veulent se loger ?

Tous les HLM ne sont pas des taudis. On construit des logements de qualité, malheureusement inaccessibles aux familles aujourd'hui. Le loyer d'un F4 en HLM dans les environs de Paris se situe entre 3 500 et 4 000 francs, monsieur le ministre. Un couple de smicards ne peut pas payer un tel loyer, à moins d'avoir l'APL. Et on y revient !

Mais j'irai plus loin. Il y a deux façons de déstructurer une ville, de la rendre plus pauvre, de faire en sorte qu'on la montre du doigt : par l'emploi et le logement. Je pense que la disposition que vous nous proposez contribuera à déstructurer les villes de façon inimaginable.

Vous allez repousser les gens qui ont encore quelques moyens laq périphérie. Puis ceux-ci s'endetteront à leur tour estimant qu'au prix des loyers dans une HLM, il vaut encore mieux acheter. On le constate tous les jours tant il est vrai que devenir propriétaire de son logement constitue une grande aspiration. Et les maisons de crédit sont toujours là pour démontrer qu'avec deux salaires, et les allocations familiales, qui soit dit en passant vont être imposées, on peut acheter un pavillon. Seulement, au bout de trois ans, les gens sont tellement acculés, qu'ils n'ont plus de pavillon, plus de logement.

Ainsi, à travers la misère que l'on crée, ces ghettos de pauvreté dans les HLM, on aggrave la situation de tous, qu'ils soient logés dans les HLM, dans le secteur locatif privé ou dans la copropriété.

M. Jean Glavany. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Glavany, M. Guyard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 441-9 du code de la construction et de l'habitation, substituer au mot : "annuellement" les mots : "tous les deux ans". »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Je vais accélérer, monsieur le président, parce que je vois bien que c'est un supplice.

M. le président. Je vous remercie, car il est vingt et une heures.

M. Jean Glavany. Je propose une petite règle de calcul. Si l'obligation faite aux organismes d'HLM de demander communication des avis d'imposition tous les ans n'intervient que tous les deux ans, leurs frais de gestion, de l'ordre de 300 millions pour la France entière, passeront à 150 millions. Ils disposeront ainsi de 150 millions pour apporter une aide aux plus démunis et pour assurer la justice sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Klifa, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, comme en première lecture.

Je demande à M. Glavany de pas exagérer les chiffres qui nous ont été communiqués par l'Union des HLM.

M. Jean Glavany. Sauf quand cela vous sert !

M. Joseph Klifa, rapporteur. Le coût d'une enquête bisannuelle sur l'ensemble des ménages est estimé à environ 150 millions. Compte tenu de la disposition que nous avons adoptée en première lecture, acceptée par le Sénat, et qui écarte de ces enquêtes les bénéficiaires de l'APL, eux-mêmes soumis à une autre enquête, ce coût est diminué de 50 p. 100, soit environ 70 millions, et non 300 millions.

M. Jean Glavany. Avec ma proposition, cela fera aussi 75 p. 100 !

M. Joseph Klifa, rapporteur. En effet, madame Jacquaint, le plafond de ressources aurait dû évoluer plus vite,...

Mme Muguette Jacquaint. Ah !

M. Joseph Klifa, rapporteur. ... mais il faut s'adresser aux gens qui étaient au pouvoir à l'époque.

Mme Janine Jambu. Pourquoi on ne le change pas maintenant ?

Mme Muguette Jacquaint. On constate que ce n'est pas bon et on continue !

M. Joseph Klifa, rapporteur. Laissez-moi vous répondre, je ne vous ai pas interrompue.

M. le président. Poursuivez, monsieur Klifa.

M. Joseph Klifa, rapporteur. Si vous votez la loi, madame Jacquaint, vous aurez la possibilité d'avoir deux enquêtes : une sur le dépassement du plafond de ressources et l'autre sur le taux d'occupation. Je suis convaincu qu'à la lumière de ces deux enquêtes, l'Assemblée nationale pourra réviser les plafonds. On part de connaissances du terrain qui ont dix ans d'âge.

Mme Muguette Jacquaint. Pour la connaissance du terrain, je n'ai pas de leçon à recevoir !

M. le président. Je vous en prie !

M. Joseph Klifa, rapporteur. Je parle de statistiques qui ont été données par l'administration que nous ne dirigerions pas à l'époque.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au logement. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Glavany, M. Guyard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 441-11 du code de la construction et de l'habitation.

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Je vais vous faire plaisir, monsieur le président : il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Klifa, rapporteur. La commission l'a repoussé, d'autant que le Sénat a significativement allégé les sanctions pouvant être imposées aux organismes d'HLM en vertu de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au logement. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Glavany, M. Guyard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 14, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 441-15 du code de la construction et de l'habitation :

« Art. L. 441-15. – La ressource provenant du paiement du supplément de loyer de solidarité défini à l'article L. 441-3, est affectée à l'organisme d'habitation à loyer modéré qui l'exige pour financer des actions pour les plus démunis. »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Je l'ai déjà dit deux fois : la ressource provenant du paiement du supplément de loyer de solidarité doit être affectée à l'organisme d'habitation à

loyer modéré pour financer des actions en faveur des plus démunis. Ce serait la garantie que le produit du surloyer, que vous allez finir par voter, soit vraiment affecté au logement social. S'il entre dans les caisses de l'Etat, c'est un impôt nouveau ; en application de la règle de non-affectation, vous n'aurez aucune garantie qu'il revienne au logement social. Vous faites voter cet impôt nouveau et, parallèlement, le budget du logement social stagne ou baisse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Klifa, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement qui impose une contrainte aux offices.

Comme je l'ai expliqué en première lecture, affecter des recettes dans les budgets des offices est une immixtion dans leur gestion. Nous préférons que les offices, qui auront la libre disposition de ces fonds, puissent les affecter à la revalorisation, à la revitalisation, à la réhabilitation d'un patrimoine, ou à la construction neuve.

Il n'y a pas de raison d'imposer une contrainte aux offices, pour lesquels certains demandent plus de liberté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au logement. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 1^{er} bis A

M. le président. « Art. 1^{er} bis A. – Le I de l'article 1466 A du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le décret prévu au premier alinéa fait l'objet, après avis conforme du Conseil national des villes et du développement social urbain, d'une actualisation tous les deux ans au moins, de façon à tenir compte de l'évolution de la situation dans les grands ensembles et les quartiers d'habitat dégradé. »

M. Klifa, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er} bis A. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Joseph Klifa, rapporteur. Dans mon rapport liminaire, j'avais fait état de cet amendement de suppression, qui a été adopté par la commission.

Je demande à l'Assemblée de confirmer la position de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au logement. Je partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} bis A est supprimé.

L'amendement n° 4 de M. René Beaumont n'a plus d'objet.

Article 1^{er} ter A

M. le président. « Art. 1^{er} ter A. – I. – Dans la deuxième phrase de l'article L. 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation, les mots : "Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'organisme" sont remplacés par les mots : "Le représentant de l'Etat dans le département du lieu de situation des logements".

« II. – Les dispositions de l'article L. 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation, dans leur rédaction issue du I ci-dessus, sont applicables aux délibérations relatives aux loyers dont la transmission interviendra à compter du 1^{er} octobre 1996. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} ter A.

(*L'article 1^{er} ter A est adopté.*)

Article 1^{er} ter

M. le président. « Art. 1^{er} ter. – L'article L. 442-4 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigé :

« Art. L. 442-4. – En cas de sous-occupation du logement, il peut être attribué au locataire un nouveau logement correspondant à ses besoins, nonobstant les plafonds de ressources prévus à l'article L. 441-1. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} ter.

(*L'article 1^{er} ter, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 1^{er} quater

M. le président. « Art. 1^{er} quater. – I. – Il est rétabli, après l'article L. 442-4 du code de la construction et de l'habitation, un article L. 442-5 ainsi rédigé :

« Art. L. 442-5. – Le Gouvernement dépose tous les trois ans et pour la première fois le 1^{er} juillet 1997, sur le bureau des assemblées, un rapport sur l'occupation des logements d'habitations à loyer modéré et son évolution.

« A cette fin, les organismes d'habitations à loyer modéré communiquent les renseignements statistiques nécessaires au représentant de l'Etat dans le département du lieu de situation des logements après avoir procédé à une enquête auprès de leurs locataires. Les locataires sont tenus de répondre dans le délai d'un mois. A défaut, le locataire défaillant est redevable à l'organisme d'habitations à loyer modéré d'une pénalité de 50 francs, majorée de 50 francs par mois entier de retard.

« L'enquête mentionnée à l'alinéa précédent vaut enquête au sens de l'article L. 441-9.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article, notamment le contenu de l'enquête et la liste des renseignements statistiques. »

« II. – Dans l'article L. 481-3 du même code, les mots : "est applicable" sont remplacés par les mots : "et l'article L. 442-5 sont applicables". »

M. Glavany, M. Guyard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 442-5 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Cet article 1^{er} *quater*, introduit par le Sénat, qui impose une sanction aux locataires d'HLM disposant de revenus modestes, qui n'ont pas répondu dans les temps à une enquête, est inutilement vexatoire et même dommageable du point de vue de la justice sociale.

Je souhaite donc que cette disposition soit supprimée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Klifa, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

L'article 1^{er} *quater* prévoit une sanction pour les locataires qui ne répondraient pas aux organismes d'HLM dans l'enquête annuelle relative aux surloyers. La moitié des locataires serait concernée puisque l'autre moitié bénéficie de l'APL.

Je crois donc inutile de supprimer ces sanctions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au logement. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} *quater*.

(*L'article 1^{er} quater est adopté.*)

Article 2 bis

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 2 bis. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 2 et 3.

L'amendement n° 2 est présenté par M. Klifa, rapporteur, et M. Christian Daniel ; l'amendement n° 3 est présenté par M. Raoul Béteille et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rétablir l'article 2 bis dans le texte suivant :

« Il est inséré, après l'article L. 443-12 du code de la construction et de l'habitation, un article L. 443-12-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 443-12-1.* – Lorsque le locataire achète le logement qu'il occupe, les suppléments de loyer payés au cours des cinq années qui précèdent l'acte authentique s'imputent sur le prix de vente. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Joseph Klifa, rapporteur. Je laisse la parole à M. Béteille, qui en était le premier auteur.

M. le président. La parole est à M. Raoul Béteille.

M. Raoul Béteille. Je rappelle avec toute la modestie souhaitable que j'étais à l'origine de cet amendement. Je remercie mon ami et compagnon, M. Christian Daniel, et la commission de l'avoir repris, dans une forme améliorée et beaucoup plus élégante.

Les deux piliers du texte sont la justice sociale et la mixité sociale. C'est de mixité sociale qu'il s'agit en l'occurrence. Cette mesure m'a été demandée sur le terrain par mes concitoyens et je crois qu'elle est souhaitée aussi dans toute la France.

Les locataires qui paient le surloyer doivent être encouragés à rester dans leur appartement en devenant propriétaires. On y a fait allusion même dans l'opposition parlementaire. Il est très souhaitable que cette mesure soit retenue et adoptée par le Sénat.

M. Léonce Deprez. Très bonne mesure !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Klifa, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au logement. En première lecture, le Gouvernement avait été favorable à l'amendement de M. le député Béteille. Il s'agit en effet d'une disposition qui facilite l'accession à la propriété.

Le Gouvernement maintient sa position.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Sans vouloir manifester une opposition de principe à cette proposition, écrire que les suppléments de loyer « s'imputent sur le prix de vente » laisse planer une équivoque ; la mention « déductibles du prix de vente » serait plus précise et favoriserait l'accession à la propriété qui se heurte à trop d'obstacles dans le parc HLM.

Je suis donc favorable à l'amendement, mais avec précision.

M. le président. La parole est à M. Raoul Béteille.

M. Raoul Béteille. Je suis d'autant plus sensible à la proposition de M. Glavany qu'il revient en partie au texte primitif où j'avais employé le mot « déduit ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Joseph Klifa, rapporteur. Compte tenu de l'ambiguïté possible du mot « imputation », j'avais demandé conseil à la Chancellerie, qui a conseillé le maintien du terme retenu dans le texte proposé.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 2 et 3.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 bis est ainsi rétabli.

Article 2 ter

M. le président. « Art. 2 ter. – L'article L. 472-1-2 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigé :

« *Art. L. 472-1-2.* – Les dispositions de la section 2 du chapitre I^{er} du titre IV et de l'article L. 442-5 du présent livre sont applicables dans les départements d'outre-mer aux sociétés d'économie mixte constituées en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 précitée et aux sociétés d'économie mixte locales pour les logements à usage locatif leur appartenant et construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 ter.

(*L'article 2 ter est adopté.*)

Article 6

M. le président. « Art. 6. – Les dispositions de la section 2 du chapitre I^{er} du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation entreront en vigueur à

la date qui sera fixée par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 441-15 du même code et, au plus tard, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente loi.

« Toutefois, les dispositions de l'article L. 441-8 relatives à l'absence de délibération exécutoire n'entreront en vigueur qu'à l'expiration du troisième mois suivant la date d'entrée en vigueur prévue au premier alinéa du présent article.

« Les dispositions de l'article L. 441-9 sont applicables dès la publication de la présente loi.

« Les barèmes établis en application de l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction antérieure à la présente loi cesseront d'avoir effet lorsque la délibération prévue à l'article L. 441-7 du même code sera exécutoire et au plus tard à l'expiration du troisième mois suivant la date d'entrée en vigueur prévue au premier alinéa du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Après l'article 6

M. le président. M. Glavany, M. Guyard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Les plafonds de ressources fixés pour l'attribution de logements à loyer modéré visés à l'article L. 441-1 du CCH seront réévalués avant l'entrée en vigueur de la loi n°... du ... afin de prendre en compte l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation publié par l'INSEE constatée entre le 1^{er} janvier 1983 et le 31 décembre 1994. »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Dernière précaution pour essayer de limiter les dégâts de ce texte : puisque vous n'avez pas voulu prendre d'engagement sur la révision des plafonds de ressources, mesure de justice sociale s'il en est, que je demandais tout à l'heure avec nos collègues du groupe communiste, je propose qu'ils soient révisés avant la mise en vigueur de cette loi. C'est aussi une mesure de justice sociale. Puisque vous vous y référez régulièrement, donnez-en la preuve.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Klifa, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, qui entraînerait un relèvement massif des plafonds de ressources...

M. Jean Glavany. « Massif », c'est un aveu !

M. Joseph Klifa, rapporteur. ... lequel réduirait de manière excessive le champ d'application des suppléments de loyer de solidarité tout en rendant plus difficile, pour les plus démunis, l'accès au parc locatif social, ce qui paraît peu opportun dans le contexte actuel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au logement. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16. (L'amendement n'est pas adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

6

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 7 février 1996, de M. le Premier ministre, un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Ce projet de loi, n° 2548, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 7 février 1996, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole).

Ce projet de loi, n° 2549, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

7

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 7 février 1996 :

- de MM. Jean Glavany, Laurent Fabius et les membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de loi relative aux conditions d'indemnisation des victimes du régime de « Vichy ».

Cette proposition de loi, n° 2524, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement,

- de M. Pierre Cardo, une proposition de loi relative à l'enfance en danger et aux mineurs délinquants.

Cette proposition de loi, n° 2525, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

- de Mme Catherine Nicolas, une proposition de loi permettant l'accès à la retraite à taux plein des chômeurs âgés de moins de soixante ans.

Cette proposition de loi, n° 2526, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Bernard Serrou, une proposition de loi réduisant le taux de TVA applicable aux produits préemballés de chocolaterie.

Cette proposition de loi, n° 2527, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Bernard Accoyer, une proposition de loi renforçant le contrôle des services de police et de gendarmerie sur les étrangers en situation irrégulière.

Cette proposition de loi, n° 2528, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Jean-Jacques Weber, une proposition de loi étendant les compétences des gardes-champêtres en matière de protection de la nature.

Cette proposition de loi, n° 2529, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Michel Jacquemin, une proposition de loi modifiant les conditions d'attribution de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise individuelle.

Cette proposition de loi, n° 2530, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Gilbert Baumet, une proposition de loi redynamisant le commerce local en imposant des règles de fonctionnement aux grandes surfaces, nécessaires au bon déroulement d'une concurrence loyale.

Cette proposition de loi, n° 2531, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Jean Urbaniak, une proposition de loi étendant l'accès au contrat initiative emploi à l'ensemble des personnes veuves en situation de précarité.

Cette proposition de loi, n° 2532, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Dominique Paillé, une proposition de loi permettant aux médecins de bénéficier comme toutes les autres catégories de contribuables d'un régime de report ou de sursis d'imposition dans le cadre de fusions juridiques de cliniques ou d'opérations assimilées.

Cette proposition de loi, n° 2533, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Marc Le Fur, une proposition de loi protégeant le salarié en contrat à durée déterminée, en particulier en ne lui opposant pas la clause de non-concurrence s'il trouve un emploi en contrat à durée indéterminée.

Cette proposition de loi, n° 2534, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de MM. Philippe Legras et Bruno Retailleau, une proposition de loi tendant à étendre l'utilisation des droits aux prêts des plans d'épargne logement (PEL) et de compte d'épargne logement (CEL) à l'achat de mobilier neuf.

Cette proposition de loi, n° 2535, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Gérard Cornu, une proposition de loi tendant à faire bénéficier du taux de réduction d'impôt de 50 p. 100 les versements faits aux centres communaux d'action sociale des communes de moins de 2 000 habitants.

Cette proposition de loi, n° 2536, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Claude Dhinnin, une proposition de loi rendant obligatoire la mention des emplacements des espaces verts dans les plans d'occupation des sols.

Cette proposition de loi, n° 2537, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

– de MM. Jean-Louis Léonard et Pierre Pascallon, une proposition de loi instaurant le congé payé d'ancienneté pour favoriser la création d'emplois.

Cette proposition de loi, n° 2538, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. André Gérin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi modifiant l'article 33 de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés.

Cette proposition de loi, n° 2539, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Dominique Paillé, une proposition de loi renforçant le contrôle du stationnement des gens du voyage.

Cette proposition de loi, n° 2540, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Pierre Hellier, une proposition de loi renforçant la protection du mobilier d'art sur le territoire national.

Cette proposition de loi, n° 2541, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Eric Duboc, une proposition de loi sur le fonctionnement des groupes de délégués au sein des conseils de districts de plus de 100 000 habitants.

Cette proposition de loi, n° 2542, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de Mme Muguette Jacquaint et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi assurant la parité des femmes et des hommes dans la vie publique.

Cette proposition de loi, n° 2543, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Arsène Lux, une proposition de loi assurant le respect par les collectivités locales du principe constitutionnel de la cession des biens du patrimoine public à leur juste valeur.

Cette proposition de loi, n° 2544, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Jean-Louis Masson, une proposition de loi tendant à aménager plusieurs dispositions du code électoral.

Cette proposition de loi, n° 2545, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Jean-Louis Masson, une proposition de loi relative à l'immunité parlementaire.

Cette proposition de loi, n° 2546, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Jacques Brossard, une proposition de loi assurant la protection des riverains de voies autoroutières et introduisant une procédure d'indemnisation automatique.

Cette proposition de loi, n° 2547, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 7 février 1996, de M. Marcel Roques, un rapport, n° 2523, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes, faite à Vienne le 20 décembre 1988 (n° 2299).

9

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 7 février 1996, de M. François-Michel Gonnot, un rapport, n° 2552, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de résolution (n° 2153) de M. Robert Pandraud sur la proposition modifiée de directive du Conseil instaurant une taxe sur les émissions de dioxyde de carbone et sur l'énergie (COM [95] 172 final/n° E 443).

10

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 7 février 1996, de M. Robert Pandraud, un rapport d'information, n° 2551, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur les projets d'actes relevant des titres V et VI du traité sur l'Union européenne, transmis par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 24 novembre 1995 au 4 février 1996 (nos UE 10 à UE 25).

J'ai reçu, le 7 février 1996, de M. Robert Pandraud, un rapport d'information, n° 2555, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur les propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 12 janvier au 4 février 1996 (nos E 562 à E 571).

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 8 février 1996, à neuf heures, première séance publique :

Questions (1)orales sans débat (1) ;

Discussion de la proposition de loi n° 2508, adoptée par le Sénat, relative à la prorogation de la suspension des poursuites engagées à l'encontre des rapatriés réinstallés :

M. Jean-Paul Barety, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2517).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Débat sur le rapport, n° 2468, de la commission d'enquête sur les sectes (en application de l'article 143, alinéa 2, du règlement de l'Assemblée nationale).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

COMMUNICATION FAITE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision du Conseil constitutionnel
constatant la déchéance d'un député

(Application de l'article L.O. 136 du code électoral)

Décision n° 96-8 D du 6 février 1996 :

Déchéance de plein droit de M. Jean-Luc Gouyon de sa qualité de membre de l'Assemblée nationale.

DÉCHÉANCE DE PLEIN DROIT DE M. JEAN-LUC GOUYON DE SA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 19 janvier 1996 d'une requête du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Argentan, tendant à la constatation de la déchéance de plein droit de M. Jean-Luc Gouyon de sa qualité de membre de l'Assemblée nationale ;

Vu les articles L.O. 130 et L.O. 136 du code électoral ;

Vu le code pénal ;

Vu le jugement du tribunal de grande instance d'Argentan, siégeant en matière correctionnelle, en date du 7 novembre 1995 ;

Vu les observations de M. Gouyon enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 2 février 1996 ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant d'une part qu'aux termes de l'article L.O. 136 du code électoral : « Sera déchu de plein droit de la qualité de membre de l'Assemblée nationale celui ... qui, pendant la durée de son mandat, se trouvera dans l'un des cas d'inéligibilité prévus par le présent code. La déchéance est constatée par le Conseil constitutionnel, à la requête du Bureau de l'Assemblée nationale, du garde des sceaux, ministre de la justice, ou, en outre, en cas de condamnation postérieure à l'élection, du ministère public près la juridiction qui a prononcé la condamnation. » ;

(1) Le texte de ces questions figure en annexe de la présente séance.

Considérant d'autre part qu'aux termes de l'article L.O. 130 du même code, « ... Sont en outre inéligibles 1° les individus privés par décision judiciaire de leur droit d'éligibilité, en application des lois qui autorisent cette privation ; ... », et qu'en vertu de l'article 131-26 du code pénal l'interdiction des droits civiques, civils et de famille porte notamment sur l'éligibilité ;

Considérant qu'il est constant que le député de la 3^e circonscription de l'Orne, M. Hubert Bassot, est décédé le 13 décembre 1995 ; qu'en application de l'article 176-1 du code électoral, il a été remplacé par M. Gouyon, élu en même temps que lui à cet effet le 28 mars 1993 ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que M. Gouyon a été condamné par jugement du tribunal de grande instance d'Argentan en date du 7 novembre 1995 aux peines d'un an d'emprisonnement avec sursis, de 4 000 francs d'amende et, en application de l'article 222-45 du code pénal et suivant les modalités prévues par l'article 131-26 du même code, à la peine complémentaire d'interdiction, pour une durée de cinq ans, des droits civiques, civils et de famille dont, en particulier, l'éligibilité ; que ce jugement dont il n'a pas été interjeté appel dans les délais légaux est devenu définitif le 9 janvier 1996 ;

Considérant qu'il appartient, dès lors, au Conseil constitutionnel de constater, en application de l'article L.O. 136 du code électoral, la déchéance de plein droit de son mandat de député encourue par M. Gouyon du fait de l'inéligibilité résultant de la condamnation prononcée à son encontre,

Déclare :

Est constatée la déchéance de plein droit de M. Jean-Luc Gouyon de sa qualité de membre de l'Assemblée nationale.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 6 février 1996, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Etienne Dailly, Maurice Faure, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

Le président,
ROLAND DUMAS

MODIFICATION À LA COMPOSITION DES GROUPES

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 7 février 1996)

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(2 au lieu de 3)

Supprimer le nom de M. Jean-Luc Gouyon.

ANNEXE

I. – *Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du jeudi 8 février 1996*

N° 837. – M. Marc Reyman attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la levée de la réserve hospitalière concernant certains médicaments. Le maintien de la réserve hospitalière n'est plus justifié aujourd'hui, ni par des raisons techniques ni par des motifs économiques. Le transfert de charges de l'hôpital vers l'officine s'inscrit dans la politique de maîtrise des dépenses de santé où les pharmaciens doivent aussi s'engager activement. La distribution de ces médicaments, par l'intermédiaire d'associations de malades, risque par ailleurs de mener vers de graves dérapages. L'urgence de la sortie de la réserve hospitalière de l'AZT ou de la ciclosporine est encore accrue par la situation même des officines dont le maintien des emplois est à l'ordre du jour. Dans ce contexte, il lui demande de permettre la délivrance de ces médicaments dans les officines, ce qui libérera le personnel hospitalier de tâches pour lesquelles il n'est pas fait.

N° 841. – M. Christian Bataille rappelle à M. le ministre du travail et des affaires sociales que, dans sa déclaration de politique générale sur la réforme de la protection sociale, le Premier ministre a annoncé que le réseau des caisses locales du régime général doit être réorganisé pour constituer un seul organisme par département et par branche. Dans le département du Nord, les caisses d'allocations familiales et d'assurance maladie de Cambrai et de Maubeuge sont directement concernées. Les personnels, les membres des conseils d'administration, ainsi que les

assurés s'inquiètent des conséquences préjudiciables de ce regroupement départemental pour les allocataires, mais aussi pour la politique sociale. La multiplicité des caisses locales dans le département du Nord se justifie par la forte densité démographique. Dans ce département, le plus peuplé de France, la concentration de la population est quatre fois plus importante que la moyenne nationale. Depuis 1945, existe un service au plus près des besoins locaux. Le regroupement envisagé conduirait à la création de caisses tentaculaires et accroîtrait les difficultés de gestion et l'inadaptation. L'éloignement des pouvoirs de décision contribuera à accentuer la complexité des relations avec le public alors qu'une présence rapprochée du personnel de l'encadrement, de la direction et des administrateurs permet de conforter les liens sociaux. Les politiques menées par les organismes locaux, les problèmes posés en zone urbaine, rurale ou semi-rurale supposent un suivi fort des problèmes de terrain. La mise en place de cette mesure de reconcentration est en contradiction avec les orientations affichées par le Gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Par ailleurs, cette décision aboutira, sous prétexte d'économie de moyens, à des suppressions d'emplois. Il lui demande si, devant les conséquences négatives prévisibles de la départementalisation des organismes de sécurité sociale, il entend malgré tout maintenir intégralement ses projets. En particulier, les caisses de Cambrai et Maubeuge, qui gèrent les besoins de populations supérieures à bien des départements français, seront-elles démantelées progressivement ? Enfin, le département du Nord, historiquement sous-administré, doit-il craindre, à travers ces mesures néfastes, une aggravation de ses handicaps ?

N° 835. – M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation budgétaire des hôpitaux de Haute-Savoie. Les éléments contenus dans le projet médical du système informatique (PMSI) font apparaître que tous les hôpitaux sont en dessous de la moyenne régionale et en queue de liste, ce qui illustre leur sous-dotations. Le Gouvernement a affirmé son souci de voir progressivement se réduire dans le cadre régional les inégalités entre les hôpitaux. Or il semble que le projet de budget 1996 pour la Haute-Savoie appliquerait aux hôpitaux un taux directeur structurant (inférieur aux hypothèses en matière d'inflation). D'autre part, une marge de 20 millions de francs (sur une enveloppe régionale de 22 milliards) serait réservée à la réduction progressive des inégalités, ce qui signifie qu'un tel effort de réduction d'inégalités devrait être soutenu pendant près d'un siècle. Comment, dans ces conditions, motiver des établissements qui ont déjà consenti des efforts importants pour l'harmonisation de l'offre de soins, et la mise en place de filières et regroupements ? Aussi aimerait-il connaître quelles instructions le secrétaire d'Etat entend donner à ses services régionaux afin que cette politique de réduction des inégalités, qu'il appelle de ses vœux, trouve une traduction concrète et raisonnable dans les chiffres.

N° 830. – Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'annonce de suppressions de postes dans les entreprises courneuviennes, notamment Eurocopter. En effet, dans cette entreprise nationale, comme dans d'autres sociétés, implantée sur une commune de la Seine-Saint-Denis qui, depuis des années, est concernée par des dispositifs particuliers relatifs aux quartiers difficiles, de plans sociaux en restructurations, le nombre d'emplois, le nombre d'heures travaillées diminuent ; le chômage augmente sur notre ville. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter les suppressions d'emplois à Eurocopter et pour sauvegarder l'emploi à La Courneuve.

N° 842. – M. Maurice Depaix rappelle à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat qu'à compter du 1^{er} janvier 1995, par dérogation à la règle générale, dans les zones de revitalisation rurale définies à l'article 1465 A du code général des impôts, les rémunérations versées au cours du mois civil sont exonérées de la totalité de la cotisation d'allocation familiales lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 169 fois le SMIC majoré de 50 p. 100 et de la moitié de cette cotisation lorsqu'elles sont supérieures à ce montant sans dépasser 169 fois le SMIC majoré de 60 p. 100. Ces dispositions ont été insérées dans le code de la sécurité sociale (art. L. 241-6-2) et dans le code rural (art. 1062-1). Cette mesure, applicable depuis plus d'un an maintenant, est en fait inappliquée, car le décret devant fixer les zones concernées n'a

jamais été publié. Il lui demande s'il envisage prochainement de prendre le décret ainsi prévu afin que cette disposition de la loi de finances pour 1995, reconduite dans la loi de finances pour 1996, ne reste pas lettre morte.

N° 843. – M. Claude Pringalle appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'attitude de certaines centrales d'achat. En effet, pour de nombreuses PME, le référencement dans l'une au moins de ces centrales est nécessaire à leur survie économique. Tirant profit de cette situation, ces centrales font exagérément peser le poids de leur politique commerciale sur ces PME, obérant dangereusement leurs chances de pérenniser leur activité. Ainsi, au cours du mois de décembre dernier, certaines centrales ont brutalement imposé à leurs petits fournisseurs le reversement d'un pourcentage (2 p. 100) du chiffre d'affaires réalisé, sous forme de ristourne, à la centrale. Les PME qui n'ont pu satisfaire à cette nouvelle exigence ont été déréférencées immédiatement, ce qui signifie, pour la plupart d'entre elles, le dépôt de bilan. Outre le fait que cette attitude est juridiquement contestable, elle est moralement inadmissible. Il lui rappelle qu'il a déclaré, à maintes reprises, qu'il entendait moraliser le comportement de certaines centrales d'achat. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir indiquer quelles mesures il entend mettre en œuvre pour assurer un minimum de protection aux petits fournisseurs des centrales d'achat.

N° 839. – M. Christian Bataille rappelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme que les contrats de plan entre l'Etat et les régions ont été initiés dès 1982 par le Premier ministre d'alors afin de créer un effet multiplicateur dans l'addition des financements de l'Etat et des régions. Il y avait, à ce moment-là, la volonté d'insuffler une réelle dynamique. Une dérive a été constatée dès la signature des seconds contrats de plan. Aujourd'hui, nombre de régions et d'élus régionaux considèrent que, concernant les politiques d'Etat, les régions apportent purement et simplement une subvention. Cela est particulièrement ressenti à propos du volet routier dont on peut dire qu'il est alimenté par les régions, sous la forme de fonds de concours. On peut donc observer que l'Etat, maître d'ouvrage principal, porte toute la responsabilité en matière de programmation et de calendrier. Pour le problème particulier de la région Nord-Pas-de-Calais, il souhaite attirer son attention sur le retard pris dans la mise en œuvre des programmes routiers. Ces retards sont préjudiciables aux usagers, aux entreprises de travaux publics, donc à l'emploi, et globalement à la situation économique de la région. Ils ont aussi pour conséquence de créer un déséquilibre dans la mise en œuvre des fonds en provenance de l'Etat et de la région. L'Etat a ainsi ralenti la mobilisation de ses fonds là où la région a régulièrement pourvu les fonds de concours financiers demandés par l'Etat. Cela se traduit par une avance de 175 millions de francs, à fin 1995, du conseil régional Nord-Pas-de-Calais quant aux financements effectivement engagés, à l'avantage de l'Etat. Cet état de fait pèse sur les finances de la région et donc sur les habitants du Nord et du Pas-de-Calais. Il lui demande s'il peut lui indiquer le calendrier effectif qui est généré par l'évolution de cette situation et informer les élus de la nation d'un réaménagement aujourd'hui évident et qu'il convient de rendre public.

N° 832. – M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la réalisation du troisième aéroport international français. Différents sites sont actuellement étudiés, dont celui d'Arrou, en Eure-et-Loir. Cette nouvelle infrastructure permettrait d'assurer une dynamique très intéressante à un large secteur du Centre et de l'Ouest de la France. Elle viendrait ainsi enrichir les moyens de communication des régions Centre et Pays de la Loire, déjà dotées de liaisons autoroutières de qualité avec la région parisienne. Ce projet recueille donc le soutien de nombreux élus locaux. Il profiterait d'ailleurs à l'économie de plusieurs départements. Ainsi, non seulement le site d'Arrou offre une situation géographique adaptée pour accueillir un tel investissement, mais il bénéficie aussi d'un environnement favorable à son implantation. Il lui demande s'il peut d'ores et déjà indiquer le soutien qu'il est prêt à apporter à la concrétisation du troisième aéroport international français sur le site d'Arrou.

N° 844. – M. Dominique Bousquet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la réforme du service national qui devrait être engagée. Il souhaiterait à cet égard soulever le problème de la prise en compte de l'emploi des jeunes dans le cadre de l'article L. 32 du code du service national, qui définit les différentes dispenses possibles. Actuellement, lorsque la situation familiale des jeunes ne permet pas de les rattacher à un des cas définis par l'article L. 32, mais que les demandes sont simplement fondées sur la sauvegarde de leur emploi, elles sont systématiquement rejetées, ce qui va à l'encontre de la politique gouvernementale en faveur de l'emploi des jeunes. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas possible d'introduire dans l'article L. 32 du code du service national une disposition prévoyant que peut être dispensé tout jeune pouvant produire un contrat de travail à durée indéterminée. Enfin, il lui demande quelles sont les grandes lignes que le Gouvernement entend suivre en matière de réforme du service national.

N° 831. – M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la fusion-absorption de la Banque française du commerce extérieur (BFCE) par le Crédit national. Alors qu'elle ne figure ni dans la loi de 1986 ni dans celle de 1993, la privatisation de la BFCE a été engagée par la publication d'un décret au *Journal officiel* le 13 décembre dernier; cette privatisation était présentée, en effet, comme la condition d'une fusion-absorption de la BFCE par le Crédit national. Cette opération qui recèle bien des zones d'ombres serait déjà très largement engagée sans qu'il ait été jugé utile de développer la moindre concertation, notamment avec les salariés concernés, et sans que la représentation nationale ait eu à en connaître. Si l'adossement des activités de la BFCE et du Crédit national peut tout à fait se concevoir, les deux organismes ayant des clients communs et des activités complémentaires, cette recherche de synergie commerciale n'implique nullement la mise en cause du caractère public de la BFCE. Préserver ce caractère public ne pouvait au contraire que garantir la solidité et l'efficacité d'un tel rapprochement face aux pressions des marchés financiers, en lui permettant, comme cela est nécessaire, de servir des objectifs de développement d'emplois et d'activités nouvelles en coopération avec d'autres banques sur d'autres critères que ceux de la rentabilité financière. La voie qui semble avoir été choisie donne corps *a contrario* aux inquiétudes qui se font jour quant au devenir de la BFCE et de ses salariés. Outre le bénéfice que pourraient en retirer des intérêts financiers privés, l'intégration à terme de ce nouvel ensemble BFCE/Crédit national dans une grande institution financière française ou étrangère, évoquée ici ou là, pourrait, dans un contexte de déréglementation à tout va de l'activité bancaire et d'approfondissement de la crise économique, concrétiser le souci, affirmé encore récemment par l'Association française des banques, d'une résorption inéluctable de la surcapacité de l'offre bancaire. Une telle perspective constituerait un véritable gâchis. Il lui demande de lui apporter toute précision sur l'opération en cours et les dispositions qu'il compte prendre pour assurer la pérennité de la BFCE et des emplois et pour qu'un véritable débat, qui associerait tous les acteurs et, en particulier, bien sûr, le Parlement, puisse enfin s'engager sur cet important dossier.

N° 833. – M. Pierre Bernard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les problèmes de financement particuliers à quelques communes, dont Montfermeil, dus à certaines opérations immobilières complexes engagées avec les services de l'Etat. Les opérations de type rachat d'appartements en vue d'un regroupement de copropriétés, comportant parfois des parts de SCI, donnent lieu à des programmes de destruction, d'échange et de réhabilitation d'une extrême complexité. Il en est ainsi de l'opération pluriannuelle menée au quartier des Bosquets où interviennent petits propriétaires privés, syndics, notaires, avocats, huissiers, administration fiscale, service des domaines. L'Etat rembourse, lorsque le dossier est « ficelé », donc avec des différés importants, et la commune doit assurer l'essentiel du « portage » financier tout en compromettant gravement sa trésorerie. Par voie de conséquence, la commune doit allonger ses délais de règlement aux entreprises, qui doivent recourir à des crédits bancaires coûteux qui fragilisent leur trésorerie. Pour éliminer ces incidences nuisibles, il souhaite connaître quelle réponse pratique le « Plan PME pour la France » pourrait apporter au cas de la ville de Montfermeil, qui pourrait servir d'hypothèse d'école, et suggère une ligne de

crédit sans frais ouverte dans les recettes perceptions au bénéfice des communes qui subissent ces difficultés, à hauteur des engagements dus par l'Etat.

N° 849. – M. Jean-Paul Anciaux appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur les modalités de mise en œuvre du pacte de relance pour la ville. En effet, ce programme ambitieux en direction des quartiers urbains connaissant de particulières difficultés est porteur d'espoir pour leurs habitants, notamment pour ceux du Creusot vivant dans le quartier d'Harfleur. La formation des jeunes, la politique de rénovation de l'habitat et le nouveau partenariat avec les associations sont trois points d'appui d'une action concrète qui doit nous permettre de résoudre en profondeur les problèmes qui se posent à nous. Pour cela, il est indispensable que les différents partenaires locaux, appuyés par leurs représentants, trouvent une écoute attentive auprès des pouvoirs publics afin que les mesures décidées par le Gouvernement se concrétisent. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est possible de connaître un précalendrier dans la mise en œuvre du plan, lui donner des précisions sur les critères de sélection des quartiers et de mise en œuvre de ce vaste projet en partenariat avec les élus.

N° 834. – M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les conclusions d'une récente étude de la société centrale d'équipement du territoire du Nord tendant à l'élaboration d'un schéma directeur pour la requalification paysagère et le reboisement du Nord-Pas-de-Calais. Il apparaît que la région souhaite se doter d'une mission de boisement pour laquelle quatre acteurs doivent être en synergie : l'Etat, la région et les deux départements, pour un programme de dix sites sur dix ans représentant 10 000 hectares. Il lui demande la suite que le Gouvernement envisage, à son initiative et en coordination interministérielle, de réserver à cette proposition partenariale d'avenir, lui précisant que cette région est l'une des moins boisées de France.

N° 847. – M. Jean de Lipkowski appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les contraintes découlant de l'élaboration du schéma de mise en valeur de la mer dans le bassin de Marennes-Oléron. Ces contraintes, qui consistent notamment à multiplier les Znieff, sites remarquables ou arrêtés de biotopes, supposés protéger ces zones, paralysent totalement l'activité économique de l'agriculture et de l'ostréiculture du bassin. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir envisager de déclarer zone économique le bassin de Marennes-Oléron, d'autant plus que la profession ostréicole traverse une crise économique très critique qu'il ne s'agit pas d'aggraver.

N° 838. – M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des orphelinats chinois où on laisse mourir des milliers de petites filles. Un reportage clandestin bouleversant, diffusé samedi 20 janvier 1996 sur France 2, a fait état de la situation épouvantable et ignoble de plusieurs orphelinats de Chine populaire appliquant à la lettre la politique gouvernementale de l'enfant unique et mettant en œuvre des procédés barbares d'élimination. C'est ainsi qu'on a pu voir des enfants attachés vingt-quatre heures sur vingt-quatre, agonisant seuls, sans soins, sans même un regard des fonctionnaires auxquels ils sont confiés. De telles abominations jettent le discrédit sur une nation qui, il y a quelques semaines, accueillait la Conférence internationale des femmes (!!!) et prétendait organiser les jeux Olympiques du troisième millénaire. Il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre afin de dénoncer ces pratiques inhumaines, également mises en œuvre au Tibet, et d'intervenir auprès du Gouvernement de la Chine populaire afin de faire cesser cette purification « sexiste ».

N° 836. – M. Jean-Jacques Delmas attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la prochaine adoption par l'Union européenne du règlement relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine, conformément à la procédure prévue à l'article 17 du règlement 2081/92. La proposition actuelle de la commission prévoirait que la dénomination « féta » serait enregistrée comme appellation d'origine protégée, exclusivement pour les productions grecques. Or, actuellement, la production de féta dans l'Union européenne est d'environ 220 000 tonnes par an, dont 100 000 tonnes seulement pour la Grèce, soit moins de la moi-

tié de la production totale. L'adoption de cette proposition ne trouverait pas non plus de justification dans la logique de l'utilisation antérieure de cette dénomination, le mot « féta » désignant un produit traditionnel méditerranéen dont les caractéristiques sont liées aux méthodes d'élaboration communes à de nombreuses régions méditerranéennes comme le climat, le terroir de montagne, le lait de brebis ou de chèvres de race locale, le mode de conservation, etc. Les conséquences économiques qu'entraînerait cette adoption seraient extrêmement graves pour l'économie des départements ruraux du sud de la France, comme l'Aveyron et la Lozère. Actuellement, l'unité Valbreso de la Société des caves de Roquefort, implantée au Massegros, en Lozère, produit plus de 9 000 tonnes de féta par an, représente 130 emplois et valorise 30 millions de litres de lait de brebis. Il lui demande quelle sera la position du gouvernement français sur cette affaire et s'il entend soutenir les producteurs de lait de brebis de ces régions fragiles en demandant que la dénomination « féta » soit enregistrée au titre d'une attestation de spécificité, conformément aux articles 13-1 et 13-2 du règlement n° 2081/92, qui protégerait le caractère traditionnel de ce produit et non plus une zone géographique.

N° 845. – M. Alain Danilet attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la diffusion sur le territoire français de programmes publicitaires télévisuels non soumis aux lois françaises. L'article 8 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précise les secteurs interdits en publicité télévisée. La publicité de distribution figure parmi ces contraintes. Mais certaines chaînes de télévision étrangères qui sont rediffusées sur le territoire hertzien à partir de sites TDF ne sont pas soumises à cette loi et diffusent très régulièrement des émissions de télé-achat consacrées à la distribution. Cette situation est de nature à créer une grande distorsion de concurrence en la défaveur des chaînes de télévision françaises. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions il entend prendre dans les meilleurs délais pour que cette distorsion cesse.

N° 846. – M. Charles Cova attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990, dite loi Besson. Cet article prévoit qu'un schéma départemental soit établi afin de fixer les conditions d'accueil, de stationnement et de passage des gens du voyage. Le département de Seine-et-Marne vient d'arrêter son propre schéma départemental. Il est le résultat d'une collaboration entre le conseil général et les autorités préfectorales. Ce schéma propose un cadre au demeurant général. Il appartiendra par la suite aux communes, d'une manière isolée ou à travers une structure intercommunale, d'aménager ces aires selon les orientations fixées par les autorités départementales. Le succès de cette démarche et la mise en œuvre de la loi Besson ne seront satisfaisants que s'il existe une association étroite entre les maires et le représentant de l'Etat dans le département. Un climat de confiance doit s'instaurer. Les préfets conditionnent la mise en œuvre de la force publique à l'obtention d'une ordonnance judiciaire d'expulsion et au respect de l'obligation légale imposée aux maires par la loi Besson. Maintenant que le département de Seine-et-Marne s'est pourvu d'un schéma départemental et que les maires sont prêts à aménager des aires d'accueil, il souhaiterait savoir quelles garanties peuvent être offertes aux maires pour obtenir l'intervention rapide de la force publique. Aussi bien pour les communes que pour les entreprises, les procédures de référés d'expulsion sont coûteuses, particulièrement longues et souvent aléatoires. En effet, ces procédures n'empêchent pas les gens du voyage de revenir sur le terrain quelques jours après l'expulsion. Il convient d'adapter les pouvoirs du maire et du préfet en matière de police pour que leurs actions soient plus précises et plus rapides. Elles seront ainsi plus dissuasives à l'égard des gens du voyage et surtout à l'égard de ceux qui s'installent sur des terrains non prévus à cet effet. Il souhaiterait donc savoir s'il compte donner des instructions dans ce domaine et s'il envisage de conférer aux maires ou aux préfets un pouvoir d'intervention répondant à l'urgence, et cela même sans décision de justice.

N° 840. – M. Claude Bartolone rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'il y a juste quinze jours, en cette enceinte, il attirait l'attention du ministre de la défense sur la suppression de la brigade de gendarmerie du Pré-Saint-Gervais et lui demandait de revenir sur sa décision. Dans sa réponse, le ministre de la

défense précisait que cette mesure s'inscrivait dans une démarche de rationalisation, de meilleure efficacité de la police nationale et de la gendarmerie et qu'elle avait été prise en concertation avec le ministre de l'intérieur. Les six postes de gendarme ainsi dégagés devraient être redéployés prioritairement en Ile-de-France. Quant à la mission de soutien à l'action judiciaire dans la commune, elle serait désormais assurée par la brigade de Pantin qui serait renforcée en conséquence. Cette perspective, bien entendu, ne saurait convenir aux Gervaisiens car ces six fonctionnaires de gendarmerie vont faire défaut notamment pour la prévention, mission dans laquelle ils excellent, s'ils ne sont pas remplacés par l'affectation de six policiers supplémentaires au commissariat des Lilas dont relève la commune. Il se permet de lui rappeler que l'Etat s'est engagé envers le Pré-Saint-Gervais en signant un plan local de sécurité qui tenait compte de la présence sur le terrain d'un certain nombre de fonctionnaires assurant le maintien de l'ordre, police et gendarmerie confondues. Il espère qu'il ne saurait reprendre la parole de l'Etat. C'est pourquoi, dans l'hypothèse de fermeture de la gendarmerie, il lui demande d'apporter l'assurance que le départ des six gendarmes

du Pré-Saint-Gervais sera, dans le même temps, immédiatement compensé par l'arrivée de six nouveaux policiers au commissariat des Lilas.

II. – Questions écrites auxquelles une réponse écrite doit être apportée au plus tard le jeudi 15 février 1996

N^{os} 7107 de M. Jean-Marc Ayrault ; 26582 de M. Charles Miossec ; 29005 de M. Jean-Louis Masson ; 29808 de M. Pierre Bernard ; 30198 de M. Denis Merville ; 30936 de M. Alfred Trassy-Paillogues ; 31230 de M. Jean-Pierre Chevènement ; 31337 de Mme Michèle Alliot-Marie ; 31746 de M. Bertrand Cousin ; 31821 de M. Léonce Deprez ; 31866 de M. Jacques Brunhes ; 32071 de M. André Gérin ; 32185 de M. Renaud Dutreil ; 32199 de M. Denis Jacquat ; 32204 de M. Francis Galizi ; 32262 de M. Germain Gengenwin ; 32401 de M. Joseph Klifa ; 32439 de M. André Lesueur ; 32596 de M. Christian Bataille ; 32746 de M. Louis Le Pensec ; 32762 de Mme Ségolène Royal.

